



Zone de Protection Spéciale « Hautes-Vosges, Haut-Rhin »

Site FR4211807

CAHIER 3

Annexes administratives



Document d'objectifs septembre 2011

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR4211807 « HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN »

Maître d'ouvrage

MEDDTL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Alsace / Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Suivi de la démarche : Christophe KIMMEL (DREAL Alsace), Christophe KAUFFMANN (DDT)

Structure porteuse

Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Opérateur

Parc naturel régional des Ballons des Vosges, assisté par l'Office National des Forêts et le Groupe Tétràs Vosges

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Antoine ANDRE (PNR des Ballons des Vosges)

Contribution au diagnostic écologique : ONF, GTV

Contribution / Synthèse / Relecture : Stéphane ASAEL, Claire DUBOIS, Fabien DUPONT, Julien EIDENSCHENCK, Loris GIOVANACCI, Marie-CLaire GOMEZ, Jean GUHRING, Christophe GUILLAUME, Arnaud HURSTEL, Thomas JAEGLER, Karine JUNG, Christophe KAUFFMANN, Stéphanie KIEFFER, Christophe KIMMEL, Patrick KUBLER, Norbert LEFRANC, Manuel LEMBKE, Jean-Pierre MARCHAND, Claude MICHEL, Odile MOUGEOT, Marc MULLER, Françoise PREISS, Jacky VERET

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (2010) : PNR des Ballons des Vosges
Cartographie des habitats forestiers (2009) : ONF, GTV, PNR des Ballons des Vosges
Inventaires ornithologiques : GTV, LPO

Crédits photographiques (couverture)

PNR des Ballons des Vosges, 2010

Référence à utiliser

ANDRE, A (2011) – *Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes-Vosges, Haut-Rhin – Cahier 3 : annexes administratives*. 161 p.

TABLE DES ANNEXES ADMINISTRATIVES

ANNEXE 3.01 : MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000	4
ANNEXE 3.02 : COMPOSITION DES GROUPES DE CONCERTATION SECTORIELLE.....	6
ANNEXE 3.02 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE.....	11
ANNEXE 3.04 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS DES GROUPES DE CONCERTATION SECTORIELLE	39
ANNEXE 3.05 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE L'EQUIPE PROJET	117

ANNEXE 3.01 : Membres du comité de pilotage du site Natura 2000

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

1. Le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant ;
2. Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant ;
3. Le Maire de Aubure ou son représentant ;
4. Le Maire de Bergheim ou son représentant ;
5. Le Maire de Bitschwiller-lès-Thann ou son représentant ;
6. Le Maire de Bourbach-le-Haut ou son représentant ;
7. Le Maire de Breitenbach-Haut-Rhin ou son représentant ;
8. Le Maire de Buhl ou son représentant ;
9. Le Maire de Dolleren ou son représentant ;
10. Le Maire de Fellingring ou son représentant ;
11. Le Maire de Fréland ou son représentant ;
12. Le Maire de Geishouse ou son représentant ;
13. Le Maire de Goldbach-Altenbach ou son représentant ;
14. Le Maire de Gueberrschwihr ou son représentant ;
15. Le Maire de Gunsbach ou son représentant ;
16. Le Maire de Hartmannswiller ou son représentant ;
17. Le Maire de Horhod ou son représentant ;
18. Le Maire de Kirchberg ou son représentant ;
19. Le Maire de Kruth ou son représentant ;
20. Le Maire de Labaroche ou son représentant ;
21. Le Maire de Lapoutroie ou son représentant ;
22. Le Maire de Lautenbach ou son représentant ;
23. Le Maire de Lautenbachzell ou son représentant ;
24. Le Maire de Le Bonhomme ou son représentant ;
25. Le Maire de Lièpvre ou son représentant ;
26. Le Maire de Linthal ou son représentant ;
27. Le Maire de Luttenbach-près-Munster ou son représentant ;
28. Le Maire de Masevaux ou son représentant ;
29. Le Maire de Metzeral ou son représentant ;
30. Le Maire de Mittlach ou son représentant ;
31. Le Maire de Mitzach ou son représentant ;
32. Le Maire de Mollau ou son représentant ;
33. Le Maire de Moosch ou son représentant ;
34. Le Maire de Muhlbach-sur-Munster ou son représentant ;
35. Le Maire de Munster ou son représentant ;
36. Le Maire de Murbach ou son représentant ;
37. Le Maire de Niederbruck ou son représentant ;
38. Le Maire de Oberbruck ou son représentant ;
39. Le Maire de Oderen ou son représentant ;
40. Le Maire d'Orbey ou son représentant ;
41. Le Maire de Ranspach ou son représentant ;
42. Le Maire de Ribeauvillé ou son représentant ;
43. Le Maire de Rimbach-près-Guebwiller ou son représentant ;
44. Le Maire de Rimbach-près-Masevaux ou son représentant ;
45. Le Maire de Rombach-le-Franc ou son représentant ;
46. Le Maire de Rouffach ou son représentant ;
47. Le Maire de Saint-Amarin ou son représentant ;
48. Le Maire de Sainte-Croix-aux-Mines ou son représentant ;
49. Le Maire de Sainte-Marie-aux-Mines ou son représentant ;
50. Le Maire de Sewen ou son représentant ;
51. Le Maire de Sickert ou son représentant ;
52. Le Maire de Sondernach ou son représentant ;
53. Le Maire de Soultz-Haut-Rhin ou son représentant ;
54. Le Maire de Soultzeren ou son représentant ;
55. Le Maire de Steinbach ou son représentant ;
56. Le Maire de Storckensohn ou son représentant ;
57. Le Maire de Stosswihr ou son représentant ;
58. Le Maire de Thann ou son représentant ;
59. Le Maire de Thannenkirch ou son représentant ;
60. Le Maire de Turckheim ou son représentant ;
61. Le Maire de Uffholtz ou son représentant ;
62. Le Maire d'Urbès ou son représentant ;
63. Le Maire de Voegtlinshoffen ou son représentant ;
64. Le Maire de Walbach ou son représentant ;
65. Le Maire de Wasserbourg ou son représentant ;
66. Le Maire de Wattwiller ou son représentant ;
67. Le Maire de Wegscheid ou son représentant ;
68. Le Maire de Wihr-au-Val ou son représentant ;
69. Le Maire de Wildenstein ou son représentant ;
70. Le Maire de Willer-sur-Thur ou son représentant ;
71. Le Maire de Wuenheim ou son représentant ;
72. Le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant, en tant que groupement de collectivités et en tant qu'opérateur ;
73. Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Munster ou son représentant ;
74. Le Président de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller ou son représentant ;
75. Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg ou son représentant ;
76. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann ou son représentant ;
77. Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin ou son représentant ;
78. Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach ou son représentant ;
79. Le Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent ou son représentant ;
80. Le Président de la Communauté de Communes de Cernay et environs ou son représentant ;
81. Le Président de la Communauté de Communes de Rouffach ou son représentant ;
82. Le Président de la Communauté de Communes de Ribeauvillé et environs ou son représentant ;
83. Le Président du Syndicat Intercommunal pour le plan d'aménagement Colmar - Rhin - Vosges ou son représentant ;
84. Le Président du Syndicat Intercommunal Montagne Vignoble et Ried ou son représentant ;
85. Le Président du Syndicat Intercommunal du schéma directeur des vallées de la Thur et de la Doller ou son représentant ;
86. Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement des stations de la vallée de Munster ou son représentant ;
87. Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Markstein – Grand Ballon ou son représentant ;
88. Le Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ou son représentant ;
89. Le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin - Vignoble - Grand Ballon ou son représentant ;

90. Le Président du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'exploitation du site du barrage de Kruth - Wildenstein ou son représentant ;
91. Le Président du Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ou son représentant ;
92. Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller ou son représentant ;
93. Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement de la Thur ou son représentant ;
94. Le Président du Syndicat Mixte de la Weiss Amont ou son représentant ;
95. Le Président du Syndicat Mixte de la Moyenne Thur ou son représentant ;
96. Le Président du Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure ou son représentant ;
97. Le Président du Syndicat Mixte de la Fecht supérieure ou son représentant ;
98. Le Président du Syndicat Mixte du Pays Thur-Doller ou son représentant ;
99. Le Président du Pays de l'Alsace Centrale ou son représentant ;
100. Le Président du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon ou son représentant ;
101. Le Président du Grand Pays de Colmar ou son représentant.

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de l'environnement :

102. Le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ou son représentant ;
103. Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant ;

104. Le Délégué Régional Lorraine-Alsace de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
105. Le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche Délégation régionale N°3 - Champagne Ardenne, Lorraine, Alsace- ou son représentant ;
106. Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ou son représentant ;
107. Le Président du Club Alpin Français - section Est - ou son représentant ;
108. Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant ;
109. Le Président d'Atouts Hautes Vosges ou son représentant ;
110. Le Président du Comité Départemental du Haut-Rhin de Vol Libre ou son représentant ;
111. Le Président du Comité Départemental du Haut-Rhin de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ou son représentant ;
112. Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin ou son représentant ;
113. Le Président du Comité Régional du Massif des Vosges de la Fédération Française de Ski ou son représentant ;
114. Le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
115. Le Président du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne - Section Massif des Vosges ou son représentant ;
116. Le Président du Club Vosgien ou son représentant ;
117. Le Président de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin ou son représentant ;
118. Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Alsace ou son représentant ;
119. Le Président de Vosges Ecologie ou son représentant ;

120. Le Président de l'Association pour l'Equilibre et la Défense du Massif Vosgien ou son représentant ;
121. Le Président d'Alsace Nature Haut-Rhin ou son représentant ;
122. Le Président du Groupe Tétras Vosges ou son représentant ;
123. Le Président du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères en Alsace ou son représentant ;
124. Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Thur ou son représentant ;
125. Le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ou son représentant.

Représentants des services et établissements publics de l'État :

126. Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant ;
127. Le Directeur Régional de l'Environnement Alsace ou son représentant ;
128. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin ou son représentant ;
129. Le Directeur Départemental de l'Equipement du Haut Rhin ou son représentant ;
130. Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin ou son représentant ;
131. Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant ;
132. Le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts du Haut-Rhin ou son représentant ;
133. Le Commandant de la Région Terre Nord-Est de l'Armée de Terre ou son représentant.

ANNEXE 3.02 : Composition des groupes de concertation sectorielle

Secteur « Aire Faucon pèlerin »

1. Préfecture du Haut-Rhin
2. Conseil Général du Haut-Rhin
3. Commune de Voegtlinshoffen
4. Commune de Guebenschwihr
5. DREAL Alsace
6. DDT du Haut-Rhin
7. ONF Agence de Colmar
8. Alsace Nature
9. Ligue pour la Protection des Oiseaux
10. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Secteur « Baerenkopf »

1. Adjudicataire du Lot réservé de chasse de Masevaux
2. Adjudicataire lot de chasse 3 Masevaux
3. Alsace Nature
4. Association les amis du Marathon du Ballon d'Alsace
5. Brigades Vertes
6. Club Alpin Français Belfort
7. Club Vosgien de Masevaux
8. Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
9. Commune de Dolleren
10. Commune de Kirchberg
11. Commune de Masevaux
12. Commune de Niederbruck
13. Commune de Sewen
14. Conseil Général du Haut-Rhin
15. DDT du Haut-Rhin
16. DREAL Alsace
17. Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
18. Ferme Auberge Bruckenwald
19. Ferme Auberge du Kreitland
20. Ferme Auberge Fennematt
21. Ferme Auberge Lochberg
22. Ferme du Graber
23. Ferme du Holschlag

24. Forêts Services 68
25. Représentant du GIC 15
26. Groupe Tétrás Vosges
27. Lot de chasse 1 Niederbruck
28. ONF Agence de Mulhouse
29. Société de chasse Le Waldhorn Lot 1
30. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Secteur « Crête Nord - Brézouard »

1. Alsace Nature
2. Auberge du Haycot
3. Claude Fontaine, naturaliste
4. Club Vosgien de Sainte-Marie-aux-Mines
5. Club Vosgien d'Aubure
6. Club Vosgien de Lapoutroie/Le Bonhomme
7. Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
8. Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
9. Communauté de Communes du Val d'Argent
10. Commune de Aubure
11. Commune de Fréland
12. Commune de Lapoutroie
13. Commune de Rombach-le-Franc
14. Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
15. Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
16. DDT du Haut-Rhin
17. DREAL Alsace
18. ESAT Les Tournesols
19. Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
20. Forêts Services 68
21. Représentant du GIC 1
22. Groupe Tétrás Vosges
23. Les Amis de la Nature
24. Ligue d'Alsace de Vol Libre
25. ONF Agence de Colmar
26. Ski Club
27. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Secteur « Deux Lacs »

1. Sous-Préfecture de Guebwiller

2. Sous-Préfecture de Ribeauvillé
3. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
4. ONF Agence de Colmar
5. Conservatoire des Sites Lorrains
6. DDT du Haut-Rhin
7. DDJS du Haut-Rhin
8. DREAL Alsace
9. Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
10. Alsace Nature
11. Groupe Tétrás Vosges
12. Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar
13. Ligue de Protection des Oiseaux Alsace
14. Commune d'Orbey
15. Commune de Soultzeren
16. Communauté de Communes de la Vallée de Munster
17. Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
18. Conseil Général du Haut-Rhin
19. M. Serge MULLER, Laboratoire de Phytoécologie de l'Université de Metz
20. Agriculteurs du secteur : M. Burger, Lochert, Bénistant, Heinrich, Schmidt
21. 2 représentants des GIC concernés : M. Alfred Schierenbeck, M. Jean Marc Chevalet
22. Club Vosgien de Munster
23. Munster Escalades
24. Skieurs du Tanet
25. Conseil Supérieur de la Pêche (M. Reininger)
26. Société des Téléskids des Deux Lacs
27. Centre de Loisirs du Lac Blanc (M. Duportail)
28. Cimes et Sentiers

Secteur « Grand Ballon »

1. Sous-Préfecture de Guebwiller
2. Sous-Préfecture de Thann
3. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
4. ONF Agence de Colmar
5. Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
6. CRPF
7. DDT du Haut-Rhin
8. DREAL Alsace

9. DDJS du Haut-Rhin
10. Alsace Nature
11. Groupe Tétrás Vosges
12. Ligue de Protection des Oiseaux
13. Les Amis du Florival
14. Commune de Murbach
15. Commune de Lautenbach-Zell
16. Commune de Saint-Amarin
17. Commune de Geishouse
18. Commune de Goldbach-Altenbach
19. Commune de Rimbach près Guebwiller
20. Commune de de Buhl
21. Commune de Soultz Haut-Rhin
22. Conseil Général du Haut-Rhin
23. Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon
24. Commune de Guebwiller
25. Communauté de Communes de la vallée de Saint Amarin
26. Communauté de Communes de la vallée de Guebwiller
27. ONF Agence de Muhouse
28. Ferme Auberge du Grand Ballon
29. Ferme Auberge du Haag
30. Ferme Auberge du Schnepfenried
31. Ferme Auberge du Roedelen
32. Hôtel du Grand Ballon
33. Conservatoire des Sites Alsaciens
34. Domaines Schlumberger
35. Restaurant la Vue des Alpes
36. Club Vosgien de Guebwiller
37. Club Vosgien de Saint-Amarin
38. Club Vosgien de Soultz-Haut-Rhin
39. Domaine de ski Alpin du Grand Ballon
40. Domaine de ski du Markstein - Grand Ballon
41. Ski Club de Soultz
42. Représentant du GIC 14
43. CPIE des Hautes Vosges
44. Accompagnateurs de Montagne
45. Office de Tourisme Intercommunal de la Région de Guebwiller Soultz
46. Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy

Secteur « Hohneck »

1. Sous-Préfecture de Guebwiller
2. Sous-Préfecture de Thann
3. Agence ONF de Colmar

4. DDT du Haut-Rhin
5. DDJS du Haut-Rhin
6. DREAL Alsace
7. Auberge de Schmargult
8. EARL des Trois Fours
9. Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
10. Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar
11. Alsace Nature
12. Groupe Tétrás Vosges
13. LPO Alsace
14. Société Botanique d'Alsace
15. ONEMA
16. Commune de Metzeral
17. Commune de Mittlach
18. Commune de Muhlbach-sur-Munster
19. Commune de Stosswihr
20. Commune de Wildenstein
21. Commune d'Hohrod
22. Commune de Munster
23. Commune de Soultzeren
24. CRPF
25. Conseil Général du Haut-Rhin
26. Représentant du GIC 6
27. Représentant du GIC 14
28. CPIE des Hautes Vosges
29. Compagnie des Accompagnateurs en Montagne Massif des Vosges
30. Club Vosgien de Munster
31. Fédération Française de Ski, comité régional Massif des Vosges
32. Groupe Rémy Loisirs
33. Station du Gaschney
34. Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, département 68
35. Comité Départemental Vol Libre
36. AAPPMA Munster
37. Monsieur BEXON Stanislas
38. Hôtel restaurant du sommet du Hohneck
39. Communauté de communes de la Vallée de Munster
40. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Secteur « Markstein »

1. Sous-Préfecture de Guebwiller

2. Sous-Préfecture de Thann
3. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
4. ONF Agence de Colmar
5. Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
6. DDT du Haut-Rhin
7. DREAL Alsace
8. Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar
9. Association Vosgienne d'Economie Montagnarde
10. Association des Habitants du Markstein
11. Alsace Nature
12. Groupe Tétrás Vosges
13. Ligue pour la Protection des Oiseaux
14. Conseil Général du Haut-Rhin
15. Weleda France
16. Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
17. Commune de Fellingring
18. Commune d'Oderen
19. Commune de Ranspach
20. Commune de Kruth
21. Commune de Lautenbach-Zell
22. Commune de Linthal
23. Commune de Sondernach
24. Commune de Metzeral
25. Commune de Mittlach
26. Commune de Luttenbach (propriétaire)
27. Commune de Munster (propriétaire)
28. Commune de Muhlbach (propriétaire)
29. Syndicat Mixte du Markstein Grand Ballon
30. Conseil Général du Haut-Rhin
31. EARL du Runsch
32. GAEC du Hohneck
33. Touring Club de Mulhouse
34. Comité Régional de ski alpin
35. Syndicat National des Accompagnateurs de Montagne
36. Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
37. Domaine de ski du Markstein - Grand Ballon
38. Conseil Supérieur de la Pêche
39. Représentant du GIC 14
40. Comité Départemental Vol Libre
41. Club Vosgien

Secteur « Molkenrain »

1. Amis du Hartmannswillerkopf
2. Club Vosgien de Cernay
3. Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf
4. Communauté de Communes de Saint Amarin
5. Communauté de Communes de Cernay et Environs
6. DDT du Haut-Rhin
7. DREAL Alsace
8. Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
9. Ferme Auberge Freundstein
10. Ferme Auberge Kohlschlag
11. Ferme Auberge Molkenrain
12. Représentant du GIC 14
13. Groupe Tétràs Vosges
14. Les Amis de la Nature
15. Commune de Bitschwiller-lès-Thann
16. Commune de Goldbach-Altenbach
17. Commune de Soultz-Haut-Rhin
18. Commune de Steinbach
19. Commune de Thann
20. Commune de Uffholtz
21. Commune de Wattwiller
22. Commune de Willer-sur-Thur
23. Commune de Wuenheim
24. Office de Tourisme de Cernay et de la Région du Vieil Armand
25. Office de Tourisme de Guebwiller Soultz
26. Office de Tourisme de Thann
27. ONF Agence de Mulhouse
28. ONF Agence de Colmar
29. Ski Club de Cernay
30. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Secteur « Petit Ballon »

1. Sous-Préfecture de Guebwiller
2. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
3. ONF Agence de Colmar
4. Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
5. DDT du Haut-Rhin
6. DREAL Alsace
7. Les Amis du Florival
8. Alsace Nature
9. Groupe Tétràs Vosges

10. Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar
11. Ligue de Protection des Oiseaux
12. Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace
13. Commune de Wasserbourg
14. Commune de Luttenbach près Munster
15. Commune de Sondernach
16. Commune de Munster
17. Commune de Linthal
18. Commune de Lautenbach
19. Conseil Général du Haut-Rhin
20. 3 représentants des agriculteurs : M. Guy Lochert (Kahler Wasen), M. Wicky Etienne (Hilsen – Belchenrain), M. Lochert Jean Claude (Rothenbrunnen)
21. 2 représentants des GIC concernés : M. Blaise Raymond & M. Munch Patrick
22. Club Vosgien de Munster
23. Union Centre Cycliste d'Alsace
24. Les Amis de la Nature de Guebwiller
25. Auberge de Jeunesse de Schelimmatt
26. Vosges Trotters Strasbourg

Secteur « Schlossberg »

1. CPIE Atouts Hautes -Vosges
2. Alsace Nature
3. Club Vosgien de Saint-Amarin
4. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
5. Conseil Général du Haut-Rhin
6. Fédération Française de Montagne et de l'Escalade (Section 68) FFME
7. Commune de Kruth
8. Office National des Forêts
9. Syndicat Mixte du Barrage de Kruth-Wildenstein
10. Sous-Préfecture de Guebwiller
11. Conseil Général du Haut-Rhin
12. Conseil Régional d'Alsace
13. Service Départemental d'Architecture et du patrimoine du Haut Rhin
14. DREAL Alsace
15. Parc Arbre Aventure
16. Auberge du Lac
17. Ligue pour la Protection des Oiseaux
18. Gîtes du Lac
19. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Secteur « See d'Urbès »

1. Conseil Général du Haut-Rhin
2. CPIE Atouts Hautes-Vosges
3. Ferme Auberge Haag
4. Alsace Nature
5. Club Vosgien de Saint-Amarin
6. Conservatoire des Sites Alsaciens
7. DDT du Haut-Rhin
8. Ligue pour la Protection des Oiseaux
9. Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
10. Commune de Fellingring
11. Commune de Husseren-Wesserling
12. Commune d'Urbès
13. Sous-Préfecture de Thann
14. Ferme du Runtzenbach
15. Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
16. ONEMA
17. Association des Producteurs du Munster Fermier
18. Sous-Préfecture de Guebwiller
19. DREAL ALSace
20. Communauté des Communes de la Vallée de Saint-Amarin
21. Représentante des propriétaires privés
22. Brigades Vertes
23. AAPPMA
24. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Secteur « Taennchel »

1. Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
2. Communauté de Communes du Val d'Argent
3. Ligue pour la Protection des Oiseaux
4. Groupe Tétràs Vosges
5. Les Amis du Taennchel
6. Commune de Rorschwihr
7. Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
8. Commune de Bergheim
9. Commune de Lièpvre
10. Commune de Ribeauvillé
11. Commune de Rodern
12. Commune de Thannenkirch
13. Club Vosgien de Ribeauvillé
14. Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin

15. Représentant du GIC 1
16. DDT du Haut-Rhin
17. DREAL Alsace
18. Association Sauvegarde Faune Sauvage
19. Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de St Hippolyte et environs
20. Club vosgien de Sainte-Croix-aux-Mines
21. Office National des Forêts
22. Les amis des verreries
23. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Secteur « Tête des Faux »

1. Sous-Préfecture de Guebwiller
2. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
3. ONF Agence de Colmar
4. Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
5. DDT du Haut-Rhin
6. DREAL Alsace
7. Direction Départementale des Anciens Combattants Victimes de la Guerre
8. DDJS du Haut-Rhin
9. DRAC
10. F.D.S.E.A.
11. IMPRO
12. Alsace Nature
13. Conservatoire des Sites Alsaciens
14. Groupe Tétrás Vosges
15. Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar
16. Ligue de Protection des Oiseaux
17. Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy
18. Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace
19. Conseil Général du Haut-Rhin
20. Commune du Bonhomme
21. Commune de Lapoutroie
22. Commune d'Orbey
23. Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
24. Fédération Départementale des Chasseurs
25. Club Vosgien
26. Association Lac Blanc Qualité
27. Comité Départemental Vol Libre

Secteur « Trois-Épis »

1. Communauté de Communes de la Vallée de Munster et environs
2. Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
3. Ferme Auberge Glasborn-Linge
4. Lac Blanc Ski Nordique - Club Vosgien - ski club
5. Commune de Turckheim
6. Commune de Walbach
7. Commune de Wihr-au-Val
8. Commune de Gunsbach
9. Commune de Hohrod
10. Commune de Labaroche
11. Commune d'Orbey
12. DDT du Haut-Rhin
13. DREAL Alsace
14. ONF Agence de Colmar
15. SIVOM des Trois-Épis
16. Mémorial du Linge
17. Groupe Tétrás Vosges
18. Représentant du GIC 6
19. Alsace Nature
20. Mémorial du Linge
21. Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
22. Représentant du GIC 5
23. Club Vosgien de Munster
24. Orbey Running Club
25. Colonie de vacances "les jours heureux"
26. Centre de vacances "le vallon"
27. Restaurant Auberge Obschel
28. SOS Tétrás
29. Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Secteur « Vosges du Sud » : Ballon d'Alsace, Neufs-Bois, Rossberg et Ventron

1. Club Vosgien de Colmar
2. Alsace Nature
3. Association Départementale du Club Vosgien du Haut-Rhin
4. Brigades Vertes
5. Communauté de Communes du Pays de Thann
6. Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et de Soultzbach
7. Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
8. Conservatoire des Sites Alsaciens

9. DREAL Alsace
10. Groupe Tétrás Vosges
11. Commune de Wildenstein
12. Commune de Fellingring
13. Commune de Wegscheid
14. Commune de Willer-sur-Thur
15. Commune de Bitschwiller-lès-Thann
16. Commune de Bourbach-le-Haut
17. Commune de Dolleren
18. Commune de Husseren-Wesserling
19. Commune de Kruth
20. Commune de Masevaux
21. Commune de Mitzach
22. Commune de Mollau
23. Commune de Moosch
24. Commune d'Oberbrück
25. Commune de Rammersmatt
26. Commune de Rimbach-près-Masevaux
27. Commune de Sewen
28. Commune de Sickert
29. Commune de Storckensohn
30. Commune d'Urbès
31. Office National des Forêts
32. Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace SMIBA
33. Représentant du GIC 15
34. Représentant du GIC 14
35. Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
36. CRPF
37. DDT du Haut-Rhin

Secteur « vallées haut-rhinoises »

1. Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
2. Exploitants agricoles concernés par Natura 2000 (207 exploitants en 2011)
3. Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
4. Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
5. Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
6. Communauté de Communes de la Vallée de Munster et environs
7. Communauté de Communes du Pays de Thann
8. Communauté des Communes de la Vallée de Saint-Amarin
9. Conseil Général du Haut-Rhin

10. Conseil Régional d'Alsace
11. DDT du Haut-Rhin
12. DREAL Alsace
13. Ligue pour la Protection des Oiseaux
14. Commune de Felling
15. Commune de Goldbach-Altenbach
16. Commune de Lautenbach
17. Commune de Geishouse
18. Commune de Waldbach
19. Commune de Wegscheid
20. Commune de Wihr-au-Val
21. Commune de Bourbach-le-Haut
22. Commune de Buhl
23. Commune de Dolleren
24. Commune de Fréland
25. Commune de Hohrod
26. Commune de Kirchberg
27. Commune de Kruth
28. Commune de Lapoutroie
29. Commune du Bonhomme
30. Commune de Linthal
31. Commune de Masevaux
32. Commune de Metzeral
33. Commune de Mitzach
34. Commune de Mollau
35. Commune de Moosch
36. Commune de Muhlbach-sur-Munster
37. Commune de Munster
38. Commune d'Oberbruck
39. Commune d'Oderen
40. Commune d'Orbey
41. Commune de Ranspach
42. Commune de Rimbach-près-Masevaux
43. Commune de Sewen
44. Commune de Sickert
45. Commune de Sondernach
46. Commune de Soultzeren
47. Commune de Niederbruck

ANNEXE 3.02 : Comptes rendus des réunions du comité de pilotage



ZPS Hautes-Vosges 68

1^{er} réunion du Comité de Pilotage

**Compte-rendu de la réunion
du 20 mars 2007
à la Maison du Parc – 17h30**

Etaient présents / excusés :

Voir les feuilles d'émargement ci-jointes

M. Varcin, Sous- Préfet de Guebwiller en charge du dossier natura 2000, souhaite la bienvenue aux participants et rappelle l'ordre du jour.

1/ Présentation de la démarche natura 2000 sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes Vosges, Haut-Rhin

M. Michel, chargé de mission en charge du dossier ZPS au Parc des Ballons des Vosges rappelle que la mise en œuvre de natura 2000 pour le versant haut-rhinois du Massif des Vosges sur les Hautes Vosges relève de l'application de la directive Oiseaux, votée en 1979 par la communauté européenne. L'objectif de cette directive est d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux réputées rares ou menacées en Europe. Dix espèces sont concernées pour le massif vosgien : le Grand Tétrás, la Gélinothe des Bois, le Pic noir, le Pic mar, la Bondrée apivore, la Chouette de Tengmalm, la Chouette chevêchette, le Grand Duc, le Faucon pèlerin et la Pie Grièche écorcheur.

C'est aux acteurs locaux de définir de façon concertée les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ces espèces. Le rôle de l'opérateur est d'assurer la concertation entre ces acteurs (collectivités, propriétaires, usagers, gestionnaires) ainsi que la rédaction du document d'objectifs. Ce document compilera les données écologiques et économiques liées à la ZPS, les objectifs de gestion durable identifiés localement, ainsi qu'une série de mesures concrètes à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces espèces d'oiseaux.

Un comité de pilotage a donc été créé afin de suivre l'avancement de la concertation. Il regroupe les acteurs des Hautes Vosges : élus, administrations, représentants des sports et loisirs, forestiers, acteurs socio-économiques et associatifs etc. Ce comité valide les différentes étapes de construction du document d'objectifs.

Le site ZPS des Hautes Vosges s'étend sur 23 680 ha et concerne 69 communes haut-rhinoises. A noter que les autres versants lorrains et francs-comtois du Massif des Vosges sont également concernés et le rôle du Parc sera de garantir la cohérence des actions mises en œuvre en lien avec l'ONF et les DIREN notamment.

Le périmètre de la ZPS s'appuie sur l'aire ancienne de présence du Grand Tétrás sur le massif (cartographie des Eaux et Forêts de 1930) et est complété au niveau des aires de nidification connues du

Faucon pèlerin sur le massif et les collines sous vosgiennes, ainsi que les zones de présence d'un petit passereau migrateur : la Pie-Grièche écorcheur.

M. Dopff (Alsace nature), s'étonne que le secteur du Louschpach, sur la commune du Bonhomme, n'ait pas été retenu dans le périmètre de la ZPS, alors que la présence de Tétrás est avérée. Plus généralement, **Mme Preiss, chargée de mission au Groupe Tétrás Vosges**, rappelle que l'aire de présence n'a pas été intégralement reprise dans le périmètre natura 2000, suite à des arbitrages et des choix à un moment donné. Elle souhaite que les sites importants soient donc réintégrés dans ce périmètre afin d'être cohérent avec les objectifs du réseau européen.

M. Michel propose que ces éléments soient débattus en groupe de concertation locale qui se réuniront spécifiquement sur tel ou tel secteur de la ZPS. Dans le cadre des concertations locales réalisées pour la Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats) des Hautes Vosges, des modifications de périmètres ont été proposées en plus ou en moins.

M. Varcin signale que de toute façon les études d'incidence natura 2000, qui étudieront les impacts de certains projets sur les sites natura 2000, seront obligatoires ou fortement recommandées que l'on soit dans le site ou dans sa périphérie.

M. Dronneau, du service environnement de la Région Alsace, évoque la politique régionale en faveur de la trame verte qui vise à favoriser les connexions biologiques sur le territoire alsacien, sans oublier également les connexions vers les régions voisines de la Lorraine mais également des lands allemands. Sur les Hautes Vosges, la Région vise en priorité le Grand Tétrás : la collectivité va donc s'engager sur un plan de sauvegarde, en lien d'ailleurs avec la Région Lorraine. **M. le Sous-Préfet** le remercie pour cette information et relève que les objectifs des uns et des autres convergent.

M. Asaël, pour le Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine Alsace constate que les surfaces désignées au titre de la directive Oiseaux (ZPS) sont beaucoup plus importantes que celles désignées au titre de la directive Habitats (ZSC). Il souhaite obtenir un zonage précis des vocations forestières proposées par le Parc, l'Office National des Forêts et le Groupe Tétrás Vosges. Il évoque également les tensions actuelles sur le marché du bois et s'interroge sur les impacts de ces zonages qui concernent 50 000 ha.

M. Michel rappelle que le zonage "rouge" (vocation de refuge) qui propose, dans le cadre de mesures d'urgence pour le Grand Tétrás, un moratoire des coupes et des travaux forestiers au cœur des dernières zones de présence de l'espèce, ne concerne que 9000 ha sur les environ 400 000 ha de forêts du massif vosgien et qu'il faut donc relativiser les éventuels impacts de cette démarche qui, en outre, doit rester un acte volontaire de propriétaires convaincus. Il rappelle d'autre part que la gestion sylvicole se poursuit ailleurs dans les zones jaunes ou vertes, avec des adaptations qui en général ont été anticipées. **M. Schwoehrer, chargé de mission du Parc des Ballons**, précise par ailleurs que deux tiers des zones rouges sont en espace protégé réglementairement et que le moratoire sur les coupes ne constitue pas un gel définitif.

2/ Présentation du guide technique " ZPS Hautes Vosges "

M. Michel évoque le guide technique de la ZPS. Ce document présente les espèces de la directive Oiseaux concernées et leur statut au sein de la ZPS puis expose les propositions de gestion concrètes pour garantir leur conservation.

Un guide plus didactique est également en cours de finalisation (plaquette) : il est joint au présent compte rendu. Ce document servira de base pour la concertation locale.

3/ Présidence du comité de pilotage

M. Varcin précise que depuis la loi sur le développement des territoires ruraux (loi " DTR "), les collectivités territorialement et thématiquement compétentes peuvent être candidates à la présidence des Comités de Pilotage natura 2000.

Il invite les collectivités qui le souhaitent à faire part de leur candidature pour la présidence du comité de pilotage de la ZPS des Hautes Vosges. Une élection sera organisée lors de la prochaine réunion de ce comité en automne prochain et il serait bon d'obtenir les candidatures un mois avant la tenue du comité de pilotage.

4/ Proposition d'une démarche de concertation sur l'ensemble de la ZPS haut-rhinoise des Hautes Vosges

M. Michel propose que les orientations générales liées à natura 2000 soient déclinées localement dans le cadre de groupes de concertation locale, comme pour les Zones Spéciales de Conservation. Cette organisation de la concertation permettra d'associer les gestionnaires et acteurs directs des espaces naturels concernés. 9 secteurs sont proposés :

- ◆ sur les Hautes Vosges au dessus de 900 m. d'altitude en moyenne, les orientations liées à la ZPS ont été anticipées dans le cadre de la ZSC : il n'y aura donc pas de réunions supplémentaires (concernent les secteurs ZSC de la Tête des Faux, Tanet – Deux Lacs, Hohneck, Markstein, Petit Ballon, Grand Ballon, Schlossberg et See d'Urbès)
- ◆ 2^{ème} secteur : les Vosges du Sud, où le document d'objectifs a été validé sur la partie ZSC : il reste à compléter l'approche liée aux oiseaux (secteurs du Massif du Ventron, du Rossberg, Neufs Bois – Col d'Oderen et Ballon d'Alsace – Bers)
- ◆ 3 : la crête du Baerenkopf, en vallée de la Doller
- ◆ 4 : le secteur du Molkenrain
- ◆ 5 : la crête entre le Linge et les Trois épis
- ◆ 6 : le Brézouard
- ◆ 7 : le Taennchel, qui a d'ores et déjà bénéficié d'une animation dans le cadre d'un projet de territoire
- ◆ 8 : la crête nord
- ◆ 9 : les vallées haut-rhinoises.

L'animation de la concertation dans ces secteurs sera confiée au Parc pour les secteurs 3, 4 et 9, à l'ONF pour les secteurs 6 & 7, et elle sera conjointe pour le secteur 5.

Au sujet de la composition du comité de pilotage départemental, il est proposé d'ajouter le Syndicat Mixte d'Aménagement de la station du Lac Blanc ainsi que le syndicat des propriétaires forestiers privés.

Le **CRPF** souhaite être associé dans les Groupes de Concertation Locaux sur les secteurs du Brézouard, du Linge et du Baerenkopf en raison de la présence de nombreuses propriétés forestières privées.

Le Représentant des brigades vertes fait observer que Le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux devrait figurer dans la catégorie représentants des collectivités locales ou leurs groupements.

L'arrêté préfectoral sera modifié en ce sens.

5/ Points divers

Une prochaine réunion de ce comité sera organisé en automne.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Varcin** remercie les participants et lève la séance.



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Compte-rendu du 2^{ème} comité de pilotage

15 juin 2010 – Bitschwiller-lès-Thann

- P.J.
- Liste de présence
 - Calendrier prévisionnel pour l'élaboration du document d'objectifs

Étaient présents :

cf. liste de présence en **annexe 1**.

Étaient excusés :

BUTTNER Charles	Conseil Général du Haut-Rhin
HABIB Michel	Conseil Général du Haut-Rhin
MANSUY Joël	Commune de Bourbach-le-Haut
GSELL Pierre	Commune de Breitenbach
SCHIELE Jean-Louis	Commune de Gunsbach
REITZER Jean-Luc	Commune de Niederbruck
HENRICHS Agnès	Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
BIRGAENTZLÉ Thomas	Commune de Sultz
HALLER Joseph	Commune de Storckensohn
BIHL Hubert	Commune de Thannenkirch
BALDUF Jean-Marie	Commune de Turckheim
MARTIN Roland	Commune de Wuenheim
TOUCAS Jean-Pierre	Communauté de communes du Pays de Rouffach
MICLO Guy	Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace
HERTH Antoine	Pays de l'Alsace centrale
BONNE Grégory	Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne
ASAEL Stéphane	Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
BRENTROP Serge	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin

Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du comité de pilotage du 20 mars 2007
2. Élection du Président du comité de pilotage
3. Présentation du diagnostic général du site (diagnostic écologique et socio-économique)
4. Calendrier prévisionnel pour l'élaboration du document d'objectifs
5. Information sur le nouveau régime d'études d'incidence au titre de Natura 2000
6. Points divers
 - Présentation de la nouvelle organisation des services de l'État : DREAL et DDT

Alain FAUDON, Sous-Préfet de Thann souhaite la bienvenue aux membres du comité de pilotage et présente l'ordre du jour de la réunion. Avant d'aborder le premier point, Alain FAUDON rappelle que dans le cadre de la poursuite du réseau Natura 2000, Monsieur le Préfet a par arrêté du 23 février 2007 porté désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 de la ZPS du site « Hautes-Vosges, Haut-Rhin ». Le comité de pilotage a été installé le 3 juillet 2007. Ce site couvre une superficie de plus de 23 000 ha, répartis sur le territoire de 69 communes.

1. Validation du compte-rendu du comité de pilotage du 20 mars 2007

Gilles MANGEL, président de l'Association pour l'Equilibre et le Développement du Massif Vosgien s'étonne d'avoir à valider un compte-rendu datant d'un peu plus de 3 ans. Alain FAUDON rappelle que ce compte-rendu a été adressé à l'ensemble des membres du comité en 2007 et qu'il doit être nécessairement validé à l'occasion d'un prochain comité de pilotage qui dans le cas présent a eu lieu 3 ans plus tard.

Alain FAUDON procède à la validation du compte-rendu par un vote à main levée. Le compte-rendu du comité de pilotage du 20 mars 2007 est validé à l'unanimité.

2. Élection du Président du comité de pilotage

Alain FAUDON, rappelle les dispositions de l'article R. 414-8-1 du code de l'environnement relatives à l'élection du président du comité de pilotage Natura 2000 et présente la candidature du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Philippe GIRARDIN, président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges fait part de sa motivation pour assurer la présidence du comité de pilotage de la ZPS Hautes-Vosges. Il met en avant la longue expérience du parc dans la mise en place du dispositif Natura 2000 sur son territoire et la représentativité de la structure parc pour piloter un site de cette importance. D'autre part Philippe GIRARDIN souligne que la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de la ZPS du Massif Vosgien (88) est assurée par le parc.

N'ayant pas d'autre candidature à la présidence, Alain FAUDON, Sous-Préfet de Thann, propose aux membres du comité d'effectuer un vote à bulletin secret ou à main levée pour l'élection du président. Philippe GIRARDIN, président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges est élu à l'unanimité, par vote à main levée, président du comité de pilotage.

D'autre part Alain FAUDON rappelle que l'une des conséquences de la loi DTR du 23 février 2005 est le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des documents d'objectifs aux collectivités et présente la candidature du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Alain FAUDON invite les élus à se prononcer. Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est désigné à l'unanimité, par un vote à main levée, maître d'ouvrage pour la réalisation du document d'objectifs.

3. Présentation du diagnostic général du site (diagnostic écologique et socio-économique)

Claude MICHEL, responsable du pôle environnement du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, présente la structuration d'un document d'objectifs et les différentes étapes de son élaboration.

Antoine ANDRE, chargé d'étude Natura 2000 au Parc naturel régional des Ballons des Vosges présente le diagnostic général du site et précise en premier lieu qu'il s'agit d'une première synthèse qui sera complétée lors des consultations sectorielles qui se dérouleront en septembre et par les observations du comité de pilotage.

A la fin de la présentation, Daniel GARROUSTE, responsable du service bois-forêt à l'Office National des Forêts (agence de Colmar) précise que l'équilibre faune-flore est un élément primordial pour l'équilibre des forêts et son renouvellement et qu'il est important d'insister sur cet aspect dans le diagnostic du site. Antoine ANDRE précise que les données relatives à l'équilibre faune-flore sont encore à collecter et à analyser.

Jean UHRWEILLER de l'association Alsace Nature évoque l'impact des activités touristiques sur l'environnement, notamment au sein des sites Natura 2000 en prenant l'exemple de la Via-Ferrata du Tanet qui met en péril l'équilibre faunistique et floristique de ce site fragile.

Christophe KIMMEL, chargé de mission nature-forêts-chasse à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace propose que la question soulevée par Jean UHRWEILLER soit abordée lors du point 5 de l'ordre du jour concernant le nouveau régime d'études d'incidence dans les sites Natura 2000.

Au sujet du diagnostic écologique, Françoise PREISS du Groupe Tétràs Vosges fait remarquer qu'il serait pertinent de préciser la période considérée pour l'estimation des populations de petites chouettes de montagne car les populations sont très fluctuantes d'une année à l'autre.

Pour terminer, Antoine ANDRE rappelle que les membres du comité de pilotage ont jusqu'au 15 juillet 2010 pour faire remonter leurs observations.

4. Calendrier prévisionnel pour l'élaboration du document d'objectifs

Antoine ANDRE présente le calendrier prévisionnel de la suite de la démarche (**annexe 2**). Claude MICHEL rappelle que les concertations sectorielles concernent principalement les communes n'ayant pas été associées à l'élaboration du document d'objectifs de la ZSC Hautes-Vosges. Il précise que les objectifs de conservation liés à la ZPS ont déjà été anticipés lors de l'élaboration du document d'objectif de la ZSC Hautes-Vosges et que les communes concernées par la ZSC ne seront donc pas appelées à se concerter.

5. Information sur le nouveau régime d'études d'incidence au titre de Natura 2000

Christophe KIMMEL présente le nouveau régime d'évaluation des incidences des plans, projets et manifestations au sein des sites Natura 2000. Jusqu'à présent, seuls les projets soumis à autorisation ou à déclaration administrative de type loi sur l'eau ou études et notices d'impact au titre du Code de l'Environnement étaient soumis à évaluation d'incidences.

Aujourd'hui, la liste initiale des plans, projets et manifestations soumis à autorisation ou déclaration au titre de diverses législations et qui sont soumis à évaluation des incidences a été élargie. D'une part, une liste nationale fixée par décret et d'autre part, une liste locale arrêtée en feront l'énumération exhaustive. Par ailleurs, pour les plans, projets et manifestations qui actuellement ne sont soumis à aucun régime d'autorisation ou d'approbation administrative, une liste locale sera arrêtée par le préfet à partir d'une liste nationale qui sera fixée par décret.

L'évaluation des incidences peut concerner des projets situés à l'intérieur ou en dehors d'un site Natura 2000, que le DOCOB soit validé ou pas.

6. Points divers

Christophe KIMMEL rappelle que la récente réorganisation des services de l'Etat est l'une des conséquences de la révision générale des politiques publiques et précise que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est issue de la fusion entre la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), la Direction Régionale de l'Equipement (DRE) et la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Christophe KAUFFMANN, chef du bureau nature-forêt-chasse à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT) informe que la révision générale des politiques publiques concerne également les services départementaux de l'Etat et précise que la Direction Départementale des Territoires est issue de la fusion entre la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et de la Direction Départementale de l'Equipement.

L'ordre du jour étant épuisé, Philippe GIRARDIN remercie les participants et tout particulièrement la commune de Bitschwiller-lès-Thann pour son accueil et convie les membres du comité à un verre de l'amitié offert par la commune de Bitschwiller-lès-Thann.

Le Sous-Préfet de Thann,

Le Président du Parc naturel régional des
Ballons des Vosges,

Alain FAUDON

Philippe GIRARDIN

ANNEXE 1 : LISTE DE PRESENCE

Nbre	NOM, Prénom	Organisme
1	Laurent SCHWEBEL	Conseil Général du Haut-Rhin
2	Denis AUER	Commune de Bitschwiller-lès-Thann
3	Béatrice GEYMANN	Commune de Bitschwiller-lès-Thann
4	Annick LUTENBACHER	Commune de Felling
5	Antoine FRANCK	Commune de Goldbach-Altenbach
6	Joseph WEISSBART	Commune de Hartmannswiller
7	Jean-Paul HALLER	Commune de Kruth
8	Camille HAEHNEL	Commune de Lautenbach
9	Daniel HEID	Commune de Linthal
10	René GROSS	Commune de Murbach
11	Jacques BEHRA	Commune d'Oberbrück
12	Jacqueline GERUM	Commune d'Oderen
13	Guy STAEDELIN	Commune de Thann
14	Claude EHLINGER	Commune d'Urbès
15	Jean-Jacques GEWISS	Commune de Wildenstein
16	Bernard WALTER	Commune de Willer-sur-Thur
17	Antoine ANDRE	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
18	Philippe GIRARDIN	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
19	Karine JUNG	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
20	Claude MICHEL	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
21	Julie WOLF	Communauté de Communes du Pays de Thann
22	Rémy KAUFFMANN	Comité Départemental de Vol Libre du Haut-Rhin
23	Jean-Luc PIERSON	Comité Départemental Olympique et Sportif
24	Frédéric LUNG	Fédération du Club Vosgien
25	Luc MILLITHALER	Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin
26	Lucien ARNOLD	Ligue pour la Protection des Oiseaux
27	Jean-Marc DELCROIX	Association pour l'Equilibre et le Développement du Massif Vosgien
28	Gilles MANGEL	Association pour l'Equilibre et le Développement du Massif Vosgien
29	Daniel RUDLER	Alsace Nature
30	Jean UHRWEILLER	Alsace Nature
31	Françoise PREISS	Groupe Tétràs Vosges
32	Chantal KUSTER	Sous-Préfecture de Guebwiller
33	Alain FAUDON	Sous-Préfecture de Thann
34	Christophe KIMMEL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Alsace
35	Christophe GUILLAUME	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
36	Christophe KAUFFMANN	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
37	Nadine COSNIER	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin
38	Daniel GARROUSTE	Office National des Forêts
39	Odile MOUGEOT	Office National des Forêts
40	Marc MULLER	Office National des Forêts
41	Ludovic LEIB	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

DATE/PÉRIODE	ÉVÈNEMENT
15 JUILLET 2010	Date limite de retour des contributions au diagnostic général
SEPTEMBRE 2010	Concertations sectorielles <i>Approfondissement du diagnostic et premières réflexions sur les objectifs</i> Crête Nord : ONF Taennchel : ONF Brézouard : ONF Trois-Epis : ONF Molkenrain : PNRBV Baerenkopf : PNRBV Vallées : PNRBV Faucon pèlerin : PNRBV
OCTOBRE 2010	3^{ème} comité de pilotage <i>Validation des objectifs de développement durable et des mesures correspondantes</i>
NOVEMBRE/ DECEMBRE 2010	Concertations sectorielles <i>Définition des objectifs opérationnels et des mesures correspondantes</i>
JANVIER 2011	4^{ème} comité de pilotage <i>Validation du document d'objectifs</i>



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Compte rendu du 3^{ème} comité de pilotage

21 janvier 2011 – Sainte-Marie-aux-Mines



Etaient présents :

cf. liste de présence en **annexe 1**.

Excusés :

CLEMENT Raymond	Club Alpin Français
EHLINGER Claude	Commune d'Urbès
GAUGLER Roger	Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
KLEIN Francis	Commune de Luttenbach-près-Munster
MEYER Georges	Comité Départemental Olympique et Sportif
MICHEL Sylvain	Service Départemental d'Architecture et du patrimoine du Haut Rhin
WEBER Daniel	Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure

Ordre du jour

1. Validation du compte rendu du comité de pilotage du 15 juin 2010 ;
2. Présentation de l'état d'avancement de la démarche ;
3. Présentation et des enjeux et des objectifs de développement durable ;
4. Calendrier prévisionnel ;
5. Points divers : présentation du programme Life+ « Des forêts pour le Grand Tétrás ».

Philippe GIRARDIN, président du comité de pilotage souhaite la bienvenue aux membres du comité et remercie la commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour son accueil dans la salle du foyer du théâtre municipal. Après avoir listé les personnes excusées, Philippe GIRARDIN présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Validation du compte rendu du comité de pilotage du 15 juin 2010

Philippe GIRARDIN invite les membres du comité à faire part de leurs observations au sujet du compte rendu du dernier comité de pilotage qui s'est déroulé le 15 juin 2010 à Bitschwiller-lès-Thann. En l'absence de remarque, Philippe GIRARDIN procède à la validation du compte rendu. Ce dernier est validé à l'unanimité.

2. Présentation de l'état d'avancement de la démarche

Les éléments de diagnostic ont été rassemblés entre 2008 et 2010 et ont été présentés au comité de pilotage sous forme d'un document d'objectifs intermédiaire. Cette première étape a été validée à l'occasion du 2^{ème} comité de pilotage de la ZPS le 15 juin 2010. Dans un second temps, les enjeux et les objectifs du site Natura 2000 ont été définis en concertation avec les partenaires techniques (Office National des Forêts, Groupe Tétrás Vosges, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Direction Départementale des Territoires, Conseil Régional) puis présentés aux groupes de concertation sectoriels. Les 6 réunions de concertation ont visé 10 secteurs et se sont échelonnées de septembre 2010 à janvier 2011. La réalisation du programme d'actions, des cahiers des charges des contrats Natura 2000 et de la charte Natura 2000 constituent la dernière étape de la démarche d'élaboration du document d'objectifs et devrait être achevée au cours du premier semestre 2011.

3. Présentation des enjeux et des objectifs de développement durable de la ZPS

3.1 Présentation des enjeux

L'élaboration du diagnostic a permis de faire ressortir des enjeux écologiques et socio-économiques. Le croisement de ces enjeux a permis d'identifier 3 enjeux de développement durable qui constituent les 3 piliers de la démarche Natura 2000 pour le site de la ZPS des Hautes-Vosges :

1. Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude) ;
2. Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000 ;
3. Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public.

Un document synthétisant les enjeux de la ZPS est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

Concernant les enjeux socio-économiques du site, Stéphane ASAEL du Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace-Lorraine souhaite que la préservation de la richesse forestière soit ajoutée.

3.2 Présentation des objectifs de développement durable

Les 3 enjeux identifiés précédemment justifient la définition de 7 objectifs de développement durable qui sont définis sous forme de « fiches objectifs » (document disponible en téléchargement) :

1. **Maintenir ou améliorer la quiétude**
2. **Mettre en œuvre une gestion forestière destinée à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire**
3. Restaurer ou maintenir un équilibre faune-flore et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
4. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée
5. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
6. Impliquer l'ensemble des acteurs
7. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site

Les objectifs liés à la quiétude (Objectif n°1) et à la gestion forestière (Objectif n°2) ont été déclinés à l'échelle des secteurs sous forme de zonages.

Concernant la gestion des habitats, 2 zones ont été définies selon la stratégie nationale en faveur du Grand Tétras pilotée par le ministère en charge de l'écologie :

- la **Zone d'Action Prioritaire (ZAP)** où les efforts de conservation et/ou de restauration des habitats doivent être portés en priorité ;
- la **Zone de Gestion Adaptée (ZGA)** où la restauration de l'habitat est envisagée sur un plus long terme.

La définition des périmètres des zonages et les principes de gestion associés à chaque zone ont été élaborés en concertation avec les partenaires techniques (Office National des Forêts, Groupe Tétras Vosges, Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Conseil Régional) puis présentés lors des groupes de concertation locale qui se sont déroulés entre septembre 2010 et janvier 2011.

Une carte représentant la spatialisation de ces deux zones à l'échelle de la ZPS montre que 42% des forêts de la ZPS sont en ZAP (priorité 1 pour le Grand Tétras) alors 58% sont en ZGA (priorité 2). La carte générale ainsi que les cartes sectorielles sont disponibles en téléchargement. Les principes de gestion associés à ces deux zones sont présentés dans le document d'orientations de gestion de la ZPS disponible également en téléchargement.

Luc GAILLARD du Club Alpin Français s'interroge sur la restriction en matière d'amendement calcomagnésien. Antoine ANDRE du parc naturel régional des Ballons des Vosges explique qu'un des éléments clés d'un habitat à Grand Tétras est la présence de myrtilles qui se développe sur les sols acides.

L'amendement calcomagnésien a tendance à augmenter le pH des sols ce qui risquerait de bloquer le développement de la myrtille. Arthur KLETTY de la commune d'Aubure affirme néanmoins que ce traitement peut s'avérer nécessaire notamment dans les secteurs qui présentent une forte acidité du sol. Il est en effet indiqué qu'un sol trop acide peut être à l'origine du jaunissement des épicéas et de la mise en solution de certains métaux lourds susceptibles de nuire à la qualité des eaux. Michel HUTT de la Ville de Munster estime que la formulation proposée est trop contraignante et propose de remplacer « pas d'amendement calcomagnésien » par « limiter les amendements calcomagnésien aux cas particuliers ». Suite à ces interventions, Antoine ANDRE propose de revoir la formulation et d'étudier plus en détail les cas particuliers où les amendements pourraient s'avérer nécessaires.

Stéphane ASAEL précise qu'un équilibre forêt-gibier est indispensable pour permettre une régénération naturelle des peuplements forestiers. Il donne pour exemple la forte pression d'abrutissement sur le sapin qui risquerait à long terme de provoquer sa disparition. Ainsi, Stéphane ASAEL s'interroge sur la nécessité de renforcer les orientations en matière de gestion cynégétique. Christophe KIMMEL de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, précise que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) sera soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et que lors de sa révision, son contenu devra être mis en cohérence avec les objectifs Natura 2000.

Concernant la possibilité de mettre en place des parquets d'attente pour le Grand Tétrás, Christian BRAUN, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux s'interroge sur la possibilité d'étendre cette mesure pour préserver les habitats favorables aux pics et aux petites chouettes de montagne à l'image de ce qui a été réalisé dans les Vosges du Nord. Patrick KUBLER de l'Office National des Forêts précise que dans la gestion courante des forêts, on conserve des arbres à vocation biologique (arbres morts, arbres à cavités) et au sein du site Natura 2000, il y aura la possibilité de mettre en place des contrats Natura 2000 pour préserver des îlots de vieux bois en faveur des pics et des chouettes.

La présentation des zonages de quiétude fait suite à ces discussions. 3 zones ont été définies selon les enjeux de présence ou de reconquête du Grand Tétrás :

- la **zone de quiétude** (niveau de quiétude recherché le plus élevé) ;
- la **zone de canalisation** (niveau intermédiaire) ;
- la **zone de sensibilisation** (niveau de quiétude recherché le plus faible).

Antoine ANDRE rappelle que les principes de gestion associés à ces 3 zones sont des orientations tout comme les principes de gestion présentés pour les zonages de gestion sylvicole. Dans la suite de la démarche, ces orientations seront traduites, selon les volontés locales, en outils opérationnels Natura 2000 notamment sous forme de contrats et de chartes Natura 2000. De la même manière que pour les zonages de gestion sylvicole, les zonages de quiétude ont été construits en concertation avec les partenaires techniques avant d'être présentés aux groupes de concertation locale.

La carte globale à l'échelle de la ZPS présentée aux membres du comité montre que les zones de quiétude recherchées couvrent 18% de la surface forestières, les zones de canalisation 27% et les zones de sensibilisation 55%.

Les principes de gestion associés à chaque zone ont été regroupés sous différentes rubriques :

1. la circulation motorisée ;
2. les équipements de sports et loisirs ;
3. l'organisation des manifestations ;
4. les activités liées à la gestion sylvicole ;

5. les activités liées à la gestion cynégétique.

Christian BRAUN s'interroge sur l'existence d'objectifs en matière de quiétude pour le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe. Antoine ANDRE répond que les objectifs de quiétude pour les espèces rupestres sont définis dans les « fiches objectifs ».

1. Circulation motorisée

Jean-Marc DELCROIX du CODEVER se demande si les voies d'accès (routes, chemins carrossables) sont intégrées dans les zones de quiétude. Claude MICHEL répond que les zonages de quiétude comprennent certains tronçons de route et que ces derniers ont été pris en compte dans la définition des enjeux et des objectifs.

Francis DOPFF de l'association Alsace Nature souhaite que les problématiques de pollution sonore et lumineuse soient intégrées dans le document d'objectifs. Ces deux problématiques peuvent présenter un impact potentiel sur la quiétude des espèces visées par la ZPS. Philippe GIRARDIN répond que des éléments de diagnostic seront intégrés au document d'objectifs et précise que les problèmes de pollution lumineuse concernent principalement les domaines skiables.

2. Equipements de sports et loisirs

Luc GAILLARD souhaite connaître le linéaire de sentier qui traverse les zones de quiétude. Antoine ANDRE précise que ces éléments de diagnostic apparaîtront dans le document d'objectifs. D'autre part, Luc GAILLARD constate que dans les arrêtés de protection de biotopes, on interdit les promeneurs de sortir des sentiers alors qu'on y trouve des miradors. La réglementation devrait s'appliquer pour tout le monde. Antoine ANDRE rappelle que le maintien de zone de quiétude est un élément indispensable pour la sauvegarde du Grand Tétrás mais il y a également dans certains secteurs d'importantes populations de gibier justifiant le maintien des activités de chasse. Ces dernières sont cadrées de manière à limiter le plus possible les dérangements.

Nadine COSNIER fait remarquer qu'il y a de nombreux facteurs de dérangement qui sont susceptibles de nuire au Grand Tétrás. Il est nécessaire de les hiérarchiser et de sensibiliser les usagers sur les impacts que peuvent présenter certaines activités.

Stéphane ASAEL fait remarquer que la pratique de la raquette est de plus en plus fréquente et se questionne sur la manière de sensibiliser le public aux enjeux du site. Philippe GIRARDIN répond que ces pratiques ne posent pas de problème si elles sont bien encadrées et donne l'exemple des sorties organisées par les accompagnateurs de moyenne montagne. Ce qui pose problème, ce sont les pratiques individuelles.

Claude MICHEL estime qu'un des moyens de sensibiliser le public est d'installer des équipements de sensibilisation sur les sites les plus fréquentés et de placer les balisages des sentiers pédestres au sol dans les secteurs les plus sensibles. Cette méthode permet ainsi de dissuader les utilisateurs de raquette d'emprunter les sentiers pédestres durant la période hivernale qui est particulièrement sensible pour le Grand Tétrás.

Jean-Luc FRECHARD de la commune de Rombach-le-Franc rappelle aux membres du comité que les principes de gestion proposés sont des orientations et que les actions qui seront mises en place sur le terrain reposeront sur une démarche volontaire et concertée. Les décisions qui seront prises seront basées sur une analyse avantages/inconvénients pour le propriétaire et les usagers.

3. Organisation des manifestations

Jean-Luc PIERSON du Comité Départemental Olympique et Sportif explique que son comité fédère les demandes d'autorisation des associations. Il reste néanmoins un certain nombre de manifestations qui sont organisées de façon non concertée. Il est important de faire passer le message auprès des clubs sportifs.

Laurent SCHWEBEL du Conseil Général du Haut Rhin rappelle qu'au delà de l'itinéraire d'une manifestation, il faut également tenir compte des zones d'accueil du public, des postes de secours, des zones de ravitaillement, etc.

Claude MICHEL informe que le parc naturel régional des Ballons des Vosges travaille avec les organisateurs de manifestations pour étudier en amont les itinéraires.

André SIDRE de l'association Vosges Ecologie et accompagnateur de moyenne montagne témoigne que les recommandations adressées aux organisateurs pour limiter les impacts des manifestations sont respectées. Lorsque l'Office National des Forêts signale que la zone est sensible, l'itinéraire est modifié pour passer dans des zones moins sensibles.

David RIGALT du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne explique que son organisme travaille régulièrement avec le parc et sensibilise les accompagnateurs de moyenne montagne aux enjeux de conservation des espèces sensibles.

4. Activités liées à la gestion forestière

Francis DOPFF réagit sur les dessertes forestières en zone de quiétude. La formulation « limiter aux cas particuliers » telle qu'elle est écrite dans les orientations de gestion est d'après lui une porte ouverte à tous les cas de figure. Il est nécessaire d'être plus strict sur ce point et d'interdire la création de nouvelles pistes forestières dans les zones de quiétude. Antoine ANDRE rappelle qu'un document d'objectifs n'a pas vocation d'interdire des pratiques mais de présenter des orientations de gestion associées à des objectifs sur la base d'un diagnostic.

Christophe KIMMEL rappelle que dans la stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás on parle également de « limiter ». On prend un risque juridique en interdisant de façon systématique la création de nouvelles infrastructures.

Francis DOPFF ajoute que d'autres alternatives peuvent être envisagées pour sortir du bois et donne l'exemple du débardage par câble. Patrick KUBLER répond que l'expérimentation de cette technique est en cours dans la forêt domaniale de Guebwiller. Il précise également que cette méthode peut nécessiter la mise en place de nouvelles infrastructures.

Stéphane ASAEL tient à saluer le travail qui a été réalisé jusqu'à présent dans le cadre l'élaboration du document d'objectifs de la ZPS des Hautes-Vosges. Il regrette cependant que les rares propriétaires privés soumis à plan simple de gestion n'aient pas été davantage associés à la démarche. Philippe GIRARDIN rappelle que les grands propriétaires privés ont été invités à participer aux groupes de concertation locale qui se sont déroulés en 2010. Une réunion de travail spécifique pourra être planifiée avec les propriétaires privés.

5. Activités liées à la gestion cynégétique

Aucune remarque n'a été formulée.

4. Calendrier prévisionnel

20 février 2011	Retour des contributions et remarques concernant les enjeux, les objectifs et les cartes sectorielles
Mars 2011	2^{ème} réunion du groupe de concertation local - définition des actions à mettre œuvre
Avril-Mai 2011	4^{ème} réunion du comité de pilotage - validation de la charte Natura 2000 - présentation du programme d'actions - présentation du cahier des charges des contrats Natura 2000

5. Présentation du programme LIFE+ « Des forêts pour le Grand Tétrás »

Marie-Claire GOMEZ de la région Lorraine présente le programme LIFE+ « Des forêts pour le Grand Tétrás ». Il s'agit d'un outil financier complémentaire à Natura 2000 qui a été mis en place en 2010 pour une durée de 3 ans. L'objectif de ce programme est d'assurer le maintien des habitats favorables au Grand Tétrás et leur connectivité et de maintenir ou d'améliorer la quiétude pour l'espèce. Le programme LIFE+ s'articule autour de 3 axes d'intervention :

- la conduite d'une gestion sylvicole adaptée aux exigences du Grand Tétrás ;
- l'adaptation de la fréquentation touristique dans les zones de présence ;
- la sensibilisation des usagers et du grand public.

Concernant les mesures de gestion sylvicole, deux dispositifs de compensation financière sont à disposition des communes et des propriétaires privés :

1. l'îlot complet : 4000€/ha

Pour une durée de 30 ans : pas d'exploitation sylvicole

2. l'îlot partiel : 2000€/ha

Pour une durée de 30 ans : Exploitation sylvicole possible avec maintien des gros bois et des très gros bois.

Pour toutes informations complémentaires :

<http://lifetetravosges.lorraine.eu> / Marie-Claire.GOMEZ@lorraine.eu

Annexe 1 – Liste de présence

Nbre	NOM, Prénom	Organisme
1	ABEL Claude	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
2	ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
3	ASAEL Stéphane	Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace-Lorraine
4	BATOT Jean-Marie	Forêt privée
5	BINDLER Jean-Paul	Commune de Sewen Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Sultzbach
6	BLEU Roger	Commune du Bonhomme
7	BRAUN Christian	Ligue pour la Protection des Oiseaux
8	COSNIER Nadine	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin
9	DELCROIX Jean-Marc	Association pour l'Equilibre et le Développement du Massif Vosgien CODEVER
10	DOPFF Francis	Alsace Nature
11	DUPONT Fabien	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
12	FRANTZ Thierry	Fédération multisports
13	FRECHARD Jean-Luc	Communauté de communes du Val d'Argent Commune de Rombach-le-Franc
14	GEWISS Jean-Jacques	Commune de Wildenstein
15	GIRARDIN Philippe	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
16	GOMEZ Marie-Claire	Conseil Régional de Lorraine
17	GUILLAUME Christophe	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
18	HEIN Régis	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
19	HENRICHS Agnès	Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
20	HERRMANN Denis	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
21	HORNIER Erwan	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
22	HUTT Michel	Commune de Munster
23	JAILLARD Luc	Club Alpin Français
24	JEANMOUGIN Michel	ESAT Les Tournesols
25	JUNG Karine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
26	KAUFFMANN Christophe	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
27	KIMMEL Christophe	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Alsace
28	KLETTY Arthur	Commune d'Aubure
29	KUBLER Patrick	Office National des Forêts
30	LOCHERT Jean-Marc	Commune de Sultzeren
31	MANGEL Gilles	Association pour l'Equilibre et le Développement du Massif Vosgien
32	MARCHAND Jean-Pierre	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
33	MESSMER Jean-Claude	Ligue Alsace de Vol Libre
34	MICHEL Claude	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
35	MILLITHALER Luc	Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin
36	MOUGEOT Odile	Office National des Forêts
37	NICLOUX Claude	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Alsace
38	PIERRE Anne-Lise	Commune de Thannenkirch
39	PIERSON Jean-Luc	Comité Départemental Olympique et Sportif Comité Départemental de course d'orientation

40	PREISS Françoise	Groupe Tétrás Vosges
41	RIGAULT David	Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne
42	SCHWEBEL Laurent	Conseil Général du Haut-Rhin
43	SIDRE André	Vosges Ecologie
44	TETTAMANZI Pierre	Commune de Wattwiller



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Compte rendu du 4^{ème} comité de pilotage



30 septembre 2011 – Wasserbourg

Etaient présents :

cf. liste de présence en **annexe 1**.

Excusés :

cf. liste en **annexe 2**.

Ordre du jour

1. Bilan de la mise en œuvre des documents d'objectifs des ZSC Hautes-Vosges ;
2. Validation du compte rendu du comité de pilotage du 21 janvier 2011 ;
3. Rappel de la démarche et du contexte ;
4. Présentation des fiches actions, cahiers des charges des contrats, programmation des actions ;
5. Présentation de la charte Natura 2000 ;
6. Validation du document d'objectifs ;
7. Élection du Président du comité de pilotage et désignation du maître d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs.

ZSC Hautes-Vosges

1. Bilan de la mise en œuvre des documents d'objectifs des ZSC Hautes-Vosges

Fabien DUPONT présente les principales actions qui ont été mises en œuvre au cours de la période 2004-2011 dans le cadre de l'animation de la ZSC des Hautes-Vosges :

- 110 actions mises en œuvre depuis 2004 (sur les 140 actions programmées dans le document d'objectifs de la ZSC des Hautes Vosges) soit 80% ;
- 15 opérations ont bénéficié de contrats Natura 2000 pour 7 bénéficiaires : montant total de 210 000 € ;
- 410 000 € d'investissements dans le site depuis 2004 hors MAE ;
- MAE renouvelées en 2010-2011 (montant total : 10 M€ pour 5 ans) : taux de contractualisation > 90% ;
- 5 propriétaires ont signé une charte Natura 2000 (2 900 ha engagés sur 8 973 ha soit 1/3 engagés) ;
- 2 opérations primées par le Ministère en charge de l'écologie à l'édition 2010 des Grand Prix (MAE + Arnica).

Francis ALLONAS, Maire d'Oderen, présente les actions Natura 2000 qui ont été mises en œuvre sur sa commune :

- Ouverture ou agrandissement de 8 clairières + travaux d'abattage dans une hêtraie d'altitude peu diversifiée afin de favoriser les sapins, les érables, les myrtilliers. Coût total : 25 000 € financés à 100 % par des contrats Natura 2000 et réalisés par l'ONF ;
- Mise en place d'un îlot de sénescence de 8,7 ha en forêt communale au sud du Treh. Indemnisation (contrat Natura 2000) : 17 380 € ;
- Signature de la convention Arnica en 2007, afin de préserver la ressource en plante et d'organiser la cueillette. Opération primée à l'édition 2010 des Grand prix Natura 2000 ;
- Signature de la charte Natura 2000 (500 ha de propriétés communales engagées).

Sur la commune du Bonhomme, Fabien DUPONT expose les principales actions qui ont été menées :

- Diversification des pessières de la Tête des Faux par introduction de hêtre (financement État / Région Alsace) + accompagnement CPIE / classe CE1 ;
- Respect du moratoire « zone rouge » => sortie de moratoire 2011 avec projets « îlots LIFE » sur 20 ha ;
- Coupes d'épicéas sur la chaume Thiriet et retour d'un troupeau bovin ;

- Éclaircies / traitements des lisières en bordure de pistes de ski de fond => favoriser les écrans végétaux et améliorer la gestion des pistes.

D'autres exemples d'actions réalisées sont présentés par Jean SPENLE, adjoint au Maire de Metzeral :

- Modification du POS, avis de la commission des sites pour autorisation de défrichage ;
- Découpage des zones à défricher en lots ;
- Chaque habitant intéressé paie une caution ;
- Prestation de service à un éleveur pour l'entretien des pierriers dégagés.

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

2. Validation du compte rendu du comité de pilotage du 21 janvier 2011

Philippe GIRARDIN invite les membres du comité à faire part de leurs observations au sujet du compte rendu du dernier comité de pilotage qui s'est déroulé le 21 janvier 2011 à Sainte-Marie-aux-Mines. En l'absence de remarque, Philippe GIRARDIN procède à la validation du compte rendu. Ce dernier est validé à l'unanimité.

3. Rappel de la démarche et du contexte

Antoine ANDRE rappelle les grandes étapes de l'élaboration du document d'objectifs :

Etape	Date
1. élaboration du diagnostic	2008-2010
2. validation du diagnostic en comité de pilotage	15 juin 2010
3. définition des enjeux, objectifs et préconisations de gestion	juin à septembre 2010
4. présentation des enjeux, objectifs et préconisation de gestion aux groupes de concertation sectoriels (6 réunions pour 10 secteurs)	septembre 2010 à janvier 2011
5. validation des enjeux, objectifs et préconisation de gestion en comité de pilotage	21 janvier 2011
6. réalisation des fiches actions et de la charte Natura 2000	février à avril 2011
7. présentation des actions et de la charte Natura 2000 aux groupes de concertation sectoriels (5 réunions pour 6 secteurs)	mai 2011
8. réalisation de la programmation des actions et des cahiers des charges des contrats Natura 2000	juin à août 2011

4. Présentation des fiches actions, cahiers des charges des contrats, programmation des actions

Antoine ANDRE présente les fiches actions, les cahiers des charges des contrats Natura 2000 et la programmation des actions :

Les 24 fiches actions sont classées en 9 rubriques. Il s'agit de la partie opérationnelle du document d'objectifs qui s'inscrit dans la continuité des enjeux et des objectifs qui ont été validés par le comité de pilotage. Pour certaines fiches actions, une évaluation des surfaces potentiellement concernées a été réalisée.

Les cahiers des charges des contrats forestiers, ni agricoles ni forestiers et des mesures agri-environnementales sont annexés au document d'objectifs. Ils détaillent les modalités de mise en œuvre de chaque contrat, notamment les critères d'éligibilité et les engagements à respecter. Ces cahiers des charges sont extraits des arrêtés préfectoraux.

De nouvelles mesures sont en cours de réflexion au niveau du Ministère et pourront venir compléter la liste des contrats existants après avis du comité de pilotage.

Les actions ont été programmées sur une période de 12 ans en raison du caractère forestier du site. Les actions de portée générale ont été programmées à l'échelle du site Natura 2000. D'autres actions ont été déclinées à l'échelle du secteur en fonction des priorités identifiées lors des concertations sectorielles. Pour chaque secteur, une carte des actions prioritaire à mettre en œuvre a été réalisée.

Aucune remarque n'a été formulée suite à la présentation de ces points.

5 Présentation de la charte Natura 2000

Antoine ANDRE rappelle que les engagements de la Charte Natura 2000 sont classés par type d'activité et relèvent des bonnes pratiques. Le signataire s'engage de façon volontaire pour une période de 5 ans et cet engagement donne lieu notamment à une exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé que la charte Natura 2000 soit commune à l'ensemble des sites Natura 2000 des Hautes-Vosges (ZSC et ZPS) pour la région Alsace et Lorraine. Cette proposition est justifiée par le fait que les sites sont concernés par des problématiques communes et cela permettrait d'apporter une cohérence à l'échelle du massif des Hautes-Vosges.

La version de la Charte Natura 2000 soumise à validation du comité de pilotage est basée sur celle qui a été validée en 2005 pour les ZSC des Hautes-Vosges. Des modifications y ont été apportées afin d'y intégrer notamment les enjeux liés aux ZPS.

Fernand BOHN demande que les différences entre les deux versions soient exposées.

Antoine ANDRE précise que des reformulations de certains passages ont été effectuées afin d'apporter plus de clarté au texte. D'une façon générale, il s'agit de modification de forme. Un engagement sur les espèces d'oiseaux liées aux milieux rupestres a été ajouté et l'engagement sur les forêts en libre évolution a été retiré.

Fabien DUPONT ajoute que les chartes déjà signées continueront à courir. La nouvelle version sera proposée lors du renouvellement.

Antoine ANDRE présente les différentes remarques relatives à la Charte Natura 2000 émanant du Syndicat des Propriétaires Privés d'Alsace :

- Engagement n°6 : relatif à la dimension des coupes rases ;
- Engagement n°7 : relatif au reboisement des clairières intra-forestières ;
- Engagement n°8 : point concernant les dates d'exploitation des bois ;
- Engagement n°9 : relatif à la chasse.

Stéphane ASAËL insiste sur l'engagement relatif à la taille des coupes rases et précise que des coupes de 4 ha ne sont pas courantes en forêt privée mais limiter la taille à 2 ha peut s'avérer trop contraignant dans certains cas. Les autres revendications du syndicat sont marginales.

Christophe KIMMEL estime que des coupes rases limitées à 2 ha se rapprocheraient davantage des exigences écologiques du Grand Tétras. D'autre part, la charte n'empêche pas de réaliser deux coupes de 2 ha.

Concernant l'engagement n°9, Stéphane ASAËL propose de rappeler en préalable de la charte que l'enjeu principal est le rétablissement de l'équilibre forêt gibier.

Sur la question de la taille des coupes rases, Philippe GIRARDIN propose de retenir 3 ha. Cette proposition est acceptée par le comité de pilotage.

N'ayant pas d'autres remarques sur la Charte Natura 2000, Philippe Girardin procède au vote pour la validation de ce document. Le comité de pilotage valide la charte Natura 2000, à l'unanimité moins une abstention.

6 Validation du document d'objectifs

Philippe GIRARDIN demande aux membres du comité de pilotage de lui faire part de leurs dernières remarques relatives au document d'objectifs avant de procéder au vote.

Patrick KUBLER revient sur l'objectif des 50% de gros bois et très gros bois et évoque le besoin de peuplesse car cet objectif ne peut pas être atteint dans tous les types de peuplement.

Claude MICHEL répond que ce sont des orientations, qu'elles ne sont pas opposables mais souligne la nécessité d'y parvenir lorsque cela est possible. Il s'agit de tendre vers des peuplements avec une proportion de l'ordre de 50 % d'arbres de grandes dimensions respectivement 35% de Gros Bois et 15% de Très Gros Bois (part mesurée sur la base de l'indicateur Surface Terrière). Cette orientation est retenue dans la fiche espèce « Grand Tétras » validée scientifiquement par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il est proposé de conserver cette préconisation de gestion.

Patrick KUBLER souhaite que dans la fiche actions F2 soit ajouté la notion de stabilité écologique pour l'établissement d'îlots de sénescence et de complémentarité avec des zones de quiétude. D'autre part, il est nécessaire de modifier un intitulé pour que la possibilité de monter des contrats Natura 2000 en forêt domaniale apparaisse plus clairement.

Claude MICHEL précise que cette notion sera examinée au cas par cas lors du montage des projets par les experts. Il ne semble pas opportun de préciser cela dans le document d'objectifs car cette notion de stabilité reste sujette à interprétation. Concernant les contrats Natura 2000 en forêt domaniale, la fiche F2 ouvre la possibilité de contractualisation au titre de Natura 2000 sur une période de 30 ans mais également la possibilité de mettre en place des parquets d'attente (non contractualisable au titre de Natura 2000 pour une période plus courte, égale à la durée de l'aménagement).

Pierre GSELL se demande si le projet de Via-Ferrata aura une chance d'aboutir compte tenu des objectifs Natura 2000 dans le secteur concerné.

Patrick SPIES répond qu'un dossier complémentaire a été demandé au porteur de projet. Il s'agit d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Si aucune incidence sur les espèces et les habitats Natura 2000 n'est identifiée, le projet pourra être réalisé. Dans le cas contraire, le Préfet ne donnera pas son autorisation. Les dérogations sont accordées uniquement si un projet est reconnu d'intérêt public majeur.

En l'absence d'autres remarques, Philippe Girardin procède au vote pour la validation du document d'objectifs.

Le document d'objectifs est validé à l'unanimité par le comité de pilotage.

7 Élection du Président du comité de pilotage et désignation du maître d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Philippe GIRARDIN laisse la place à Patrick SPIES, représentant du Préfet du Haut-Rhin, pour procéder à l'élection du président du comité de pilotage et à la désignation du maître d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs. Patrick SPIES rappelle que Philippe Girardin, Président du PNR des Ballons des Vosges, s'est porté candidat pour la présidence du comité de pilotage et le PNR des Ballons des Vosges est candidat à la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs.

En l'absence d'autres candidats, Patrick SPIES procède à l'élection du président du comité de pilotage.

Philippe GIRARDIN, Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges est élu président du comité de pilotage à l'unanimité.

Patrick SPIES procède ensuite à la désignation du maître d'ouvrage.

Le comité de pilotage désigne à l'unanimité le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, Philippe GIRARDIN convie les participants à se retrouver autour d'un verre de l'amitié.

Annexe 1 – Liste de présence

Nbre	NOM, Prénom	Organisme
1	ALLONAS Francis	Commune d'Oderen
2	ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
3	ASAEL Stéphane	Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace-Lorraine
4	BALTHAZARD Antoine	Commune d'Orbey
5	BANCHEREAU Jean-Louis	Commune de Walbach
6	BATOT Jean-Marie	Syndicat des propriétaires forestiers
7	BILLIG Nicolas	Fédération de Pêche du Haut-Rhin
8	BOHN Fernand	Commune de Soultz-Haut-Rhin
9	CATTIN Jacques	Conseil Régional d'Alsace Commune de Voegtlinshoffen
10	COSNIER Nadine	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin
11	DELCROIX Jean-Marc	Association pour l'Equilibre et le Développement du Massif Vosgien CODEVER
12	DUPONT Fabien	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
13	FREYBURGER Eric	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
14	FUESSINGER Bernard	Commune de Linthal
15	GERUM Jacqueline	Commune d'Oderen
16	GEWISS Jean-Jacques	Commune de Wildenstein
17	GIRARDIN Philippe	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
18	GROSS René	Commune de Murbach
19	GSELL Pierre	Conseil Général du Haut-Rhin Commune de Breitenbach-Haut-Rhin
20	GUHRING Jean	Ligue pour la Protection des Oiseaux
21	HAVA Rémy	Brigade Verte
22	JUNG Karine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
23	KAUFFMANN Christophe	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
24	KIMMEL Christophe	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Alsace
25	KLETTY Arthur	Commune d'Aubure
26	KLING Jean-Paul	Comité régional de ski du massif des Vosges Comité départemental de ski du Haut-Rhin
27	KUBLER Patrick	Office National des Forêts
28	LAU Francis	Commune de Hohrod
29	LEICHLITER Joëlle	Commune de Rouffach
30	LUTENBACHER Annick	Commune de Felling
31	MANGEL Gilles	Association pour l'Equilibre et le Développement du Massif Vosgien
32	MARCHAND Jean-Pierre	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
33	MERTZ André	Comité Départemental de course d'orientation
34	MEYER Georges	Comité Départemental Olympique et Sportif
35	MICHEL Claude	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
36	MILLITHALER Luc	Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin
37	MOUGEOT Odile	Office National des Forêts
38	OGER Sylvie	Sous-Préfecture de Guebwiller
39	PARIS Patricia	Commune de Rouffach
40	PREISS Françoise	Groupe Tétràs Vosges

Nbre	NOM, Prénom	Organisme
41	RIGAULT David	Syndicat National des Accompagnateurs de Montagne
42	ROULLAND Amélie	Sous-Préfecture de Thann
43	RUHLMANN Gilbert	Commune de Wasserbourg
44	SCHWEBEL Laurent	Conseil Général du Haut-Rhin
45	SPENLE Jean	Commune de Metzeral
46	SPIES Patrick	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
47	TETTAMANZI Pierre	Commune de Wattwiller
48	VERET Jacky	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
49	WALGENWITZ Claude	Commune de Kruth

Annexe 2 – Liste des excusés

BAEUMLER Jean-Pierre	Commune de Thann / Pays Thur Doller
BIHL Hubert	Commune de Thannenkirch
BINDLER Jean-Paul	Commune de Sewen
CHRIST Jean-Louis	Commune de Ribeauvillé
CLEMENT Raymond	Club Alpin Français de Mulhouse
FRANCK Antoine	Commune de Goldbach-Altenbach
GALL Richard	Commune de Lautenbach-Zell
GOMEZ Marie-Claire	Conseil Régional de Lorraine
HALLER Raymond	Commune de Ranspach
HAM Paul	Commune de Luttenbach-près-Munster
HEMEDINGER Yves	Conseil Régional d'Alsace
HORNY Bernard	Commune de Wuenheim
HUSSER Roland	Commune de Gueberschwihr
LEVEQUE Sonia	Pays Thur Doller
MARANZANA Christine	Commune de Lautenbach
MICHEL Sylvain	Architecte des Bâtiments de France
MICLO Guy	Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace
NICKLER Raymond	Commune de Mollau
PERRET Alain	Préfet du Haut-Rhin
PEZZOLI Carole	Architecte des Bâtiments de France
PIERSON Jean-Luc	Comité départemental de course d'orientation
REITZER Jean-Luc	Maire de Niederbruck
ROGER Marc	Maire de Steinbach
SCHWOERER Marie-Laure	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
TOUCAS Jean-Pierre	Commune de Rouffach
WALTER Pierre	Communauté de communes du Pays de Thann
WELSCHINGER Claude	Commune de Bergheim

Ainsi que l'état-major de soutien de défense de Metz.

ANNEXE 3.04 : Comptes rendus des réunions des groupes de concertation sectorielle

Les comptes rendus des réunions de concertation locale des secteurs concernés par la ZSC Hautes-Vosges (FR 4201807) : secteurs **DEUX-LACS, GRAND BALLON, HOHNECK, MARKSTEIN, PETIT BALLON, SCHLOSSBERG, SEE D'URBES** et **TETE DES FAUX** sont présentés dans les cahiers 3 des documents d'objectifs sectoriels de la ZSC Hautes-Vosges. Les concertations locales relatives à la ZPS ont en effet été anticipées lors de l'élaboration du document d'objectifs de la ZSC Hautes-Vosges qui a été validé en 2008.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs de la ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin, les concertations locales pour les secteurs situés hors ZSC Hautes-Vosges se sont échelonnées entre septembre 2010 et mai 2011 et ont concerné 10 secteurs. Les comptes rendus de ces réunions sont présentés ci-dessous.

Sommaire	
SITES A FAUCON PELERIN	40
SECTEUR DE ROUFFACH	42
SECTEUR DU BAERENKOPF	43
SECTEUR BREZOUARD – CRETE NORD	57
SECTEUR DU MOLKENRAIN	72
SECTEUR DU TAENNHEL	88
SECTEUR DU LINGE	99
SECTEUR DES VOSGES DU SUD	114

Secteur « vallées haut-rhinoises »

Les secteurs de vallée (Weiss, Fecht, Lauch, Thur et Doller), désignés pour la préservation de la Pie-grièche écorcheur ont fait l'objet de deux réunions d'informations. La première s'est tenue le 14 juin 2011 à Bitschwiller-lès-Thann et la seconde le 22 juin 2011 à Munster. Les agriculteurs, communes et partenaires techniques concernés ont été invités et les points suivants ont été présentés :

- la démarche Natura 2000 ;
- les périmètres des secteurs concernés ;
- les espèces d'oiseaux ayant justifié la mise en place de ces périmètres ;
- les objectifs de préservation des espèces et de leurs habitats ;
- les principales actions concrètes mises en œuvre ou à mettre en œuvre avec votre collaboration.

Secteur « Rouffach »

Pour le secteur de Rouffach, aucun groupe de concertation n'a été constitué durant la période d'élaboration du document d'objectifs. Les objectifs Natura 2000 ont en effet été anticipés, en se basant notamment sur les éléments du guide technique préalable à la rédaction du document d'objectifs, lors d'une réunion avec la commune dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier en 2009-2010.

Secteur « Aires à Faucon pèlerin »

Les périmètres Natura 2000 désignés spécialement pour le Faucon pèlerin n'ont pas fait l'objet de concertations spécifiques. Les deux zones situées sur les bans communaux de Ribeauvillé et Bergheim ont été présentées à l'occasion de la 1^{ère} réunion de concertation du secteur Taennchel en septembre 2010. Les deux zones situées dans la vallée de la Thur, sur le ban communal de Moosch ont fait l'objet d'une réunion avec le forestier concerné et le maire de la commune.

Les carrières de Gueberschwihr et de Voegtlinshoffen bénéficient chacune d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Les comités de gestion de ces deux APPB n'ont pas été réunis durant la phase d'élaboration du document d'objectifs. Une réunion de terrain a néanmoins été organisée en 2009 avec le maire de Gueberschwihr accompagné de son 1^{er} adjoint et du forestier local afin d'identifier les problématiques liées à la gestion du site.



ZPS Hautes-Vosges 68

**Relevé de décisions
de la réunion de terrain
du 31 mars 2009**

**Sites à Faucon pèlerin
Gueberschwihr 17h30**

Etaient présents :

- M. le Maire de Gueberschwihr
- 1^{er} adjoint
- M. KIMMENAU (ONF)

1/ Problématiques

La partie sud du périmètre est la plus sensible. Diffusion à partir du site d'escalade situé hors du site mais dont la limite n'est pas matérialisée. Fréquentation importante, nuisances sonores importantes.

Un sentier balisé Club Vosgien pénètre dans l'APPB avec une fréquentation importante tout au long de l'année (pédestre + VTT). Le Maire ne souhaite pas l'interdire à la randonnée, même temporairement (lieu de promenade des habitants du village, présence d'anciens panneaux de recommandation liés à l'APPB).

On note aussi la présence de cabanes, de feux liés à la présence du site d'escalade (surtout en été)

Des chemins « parasite » pourraient également favoriser une pénétration diffuse.

La partie nord du site est peu fréquentée. Il n'est pas souhaitable d'installer des panneaux d'informations qui pourraient avoir un effet d'appel, ce qui pose des problèmes de sécurité liés à la présence de la falaise.

Concernant les inventaires relatifs au Faucon, contacter Guy Ritter. Présence avérée en 2009, nid situé dans la partie sud, pas loin du site d'escalade.

Aucune exploitation forestière dans le site pendant la période sensible (précisé dans les aménagements). Site difficilement accessible.

Une convention d'escalade est en cours de rédaction.

2/ Propositions de mesures

- Matérialiser toutes les limites de l'APPB
- Rédaction d'une charte liée à l'escalade
- Mise en place de panneaux d'information au niveau du site d'escalade (le plus en amont) ou dans l'APPB, afin d'éviter le phénomène d'appel.
- Mise en place d'obstacles physiques sur les chemins parasites accompagnés de panneaux d'informations.
- Augmenter la surveillance via les brigades vertes ou l'ONF, en particulier pendant les périodes de forte affluence.
- Compléter les inventaires avifaune.
- Mettre en place un protocole de suivi.



Compte-rendu de réunion

Objet : Modification du périmètre Natura 2000 sur la commune de Moosch

Date : 16/11/10

Rédacteur : Antoine ANDRÉ

Destinataires :

- Commune de Moosch

- ONF

Étaient présents :

Antoine ANDRÉ (PNRBV), José SCHRUOFFENEGER (Commune de Moosch) – Marc SOLARI (Office National des Forêts).

Contexte :

Deux sites à Faucon pèlerin ont été délimités sur la commune de Moosch lors de la création du périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes-Vosges. D'après les informations fournies par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et par son correspondant local, il a été mis en évidence que les deux périmètres ne contenaient aucun site favorable au Faucon pèlerin.

Objectif de la réunion :

Valider un nouveau périmètre Natura 2000 basé sur les sites de présence avérée du Faucon pèlerin (données issues de la LPO).

Relevé de décisions :

Il a été décidé :

- d'inclure les parcelles 34 et 35 de la forêt communale de Moosch (26 ha) dans le périmètre Natura 2000 de la ZPS (secteur du Rossberg) de manière à intégrer une aire à Faucon pèlerin située sur le Unter Krappenfels ;**
Remarque : les parcelles 34 et 35 sont classées en *Amélioration* dans l'aménagement forestier.
- de supprimer les deux périmètres circulaires (19 ha) qui ont été définis lors de la désignation de la ZPS des Hautes-Vosges ;**
Remarque : il a été confirmé que ces deux sites n'ont jamais été fréquentés par le Faucon pèlerin et ne présentent aucun habitat favorable à l'espèce.
- de maintenir la quiétude à proximité des aires à Faucon pèlerin durant la période de reproduction (entre le 1^{er} février et le 1^{er} juillet) en limitant les impacts des activités de loisirs ou forestières.**
Remarque : un sentier de randonnée du Club Vosgien permettant notamment l'accès à la ferme auberge Gsang passe non loin du Unter Krappenfels mais n'aurait à priori pas d'incidence notable sur la quiétude du site.

Questionnaire ZPS 68

Commune de Rouffach (04/02/2009)

Secteur de Rouffach

Problématique liée à Natura 2000:

- Estimation de la connaissance des principes généraux de Natura 2000
- Perception de la biodiversité sur le territoire + améliorations éventuelles à apporter (quoi, qui, comment):
- Problématiques liées au site (problème d'équilibre sylvo-cynégétique):
- Contraintes liées à Natura 2000: Opportunités:
- Type de propriétés:
- Type d'activités:
- Existence de documents de gestion (PAF) ?
- Identification des acteurs / usagers + partenaires locaux pouvant intervenir sur la gestion du site (forêt, agriculture, loisirs, tourisme):
- Quels enjeux économiques selon eux ? Quel est le revenu le plus important ?
- Liste des projets (route):
- Présence de falaise ? Présence d'une zone de captage d'eau ?
- Points sur lesquels on peut travailler ensemble:
- Sentiers balisés (randonnée, ski, VTT, équestre): Sentiers motorisés:

Présents à la réunion :

- **M. Toucas**
- **M. Merckling**

Liste des acteurs :

- élus
- chasseurs
- ONF
- CL
- Club vosgien
- Ensemble des associations de protection de la Nature (cf. COPIL collines)
- Ferme auberge du Boomlesgrab : en dehors du site, mais accès par route à partir de Lautenbach et par chemin forestier à partir du Firstplan vers Wasserbourg.
- Vérifier quels sont les refuges inclus dans le secteur.

Plusieurs demandes de goudronner la piste forestière menant à l'auberge : toutes refusées par la commune

PAF en cours de révision cette année

Problématiques :

Surpopulation de sangliers, peu d'endroit de refuge pour le gibier.

Fréquentation importante (densité de sentiers Club vosgien importante) surtout au pied du petit ballon (vers Wasserbourg).

Relativement calme en zone jaune.

Enjeux économiques : sylviculture, chasse, tourisme

Forêt communale de Rouffach uniquement

Activités : randonnée pédestre, VTT, rallyes motorisés sur les routes et pistes ouvertes à la circulation

Pas d'autre projets d'aménagement, sauf éventuellement projets de pistes forestières (en concertation avec l'ONF)

A faire : validation du zonage jaune et des actions qui en découlent en copil (en realtion avec l'ONF).



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur du Baerenkopf

Compte rendu de la première réunion du groupe de concertation locale

29 octobre 2010 à 17h – mairie de SEWEN



Etaients présents :

JEAN-PIERRE MARCHAND	DDT du Haut-Rhin, service environnement
ANDRE LORRACH	Adjudicataire de chasse de Niederbruck
JEAN KIPPELEN	Ferme-auberge du Lochberg - Niederbruck
MARC METZGER	ONF Oberbruck
ANTOINE EHRET	Club Vosgien Masevaux
JEAN-PAUL BINDLER	Maire de Sewen
ALEXANDRE EISSLER	Brigades vertes
PIERRE HERR	Brigades vertes
DANIEL WEISS	Société de chasse Le Waldhorn - Kirchberg
CHRISTIAN GALLI	Maire de Kirchberg – FDC 68
Roger TROMMENSCHLAGER	Adjoint au maire de Dolleren - Agriculteur
J.J RUBINFELD	CAF Belfort - refuge du Baerenkopf
NATHALIE FROHNER	CAF Belfort - refuge du Baerenkopf
KARINE JUNG	PNR Ballons des Vosges

Excusés :

Roger GAUGLER	Président de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach, représenté par Jean-Paul BINDLER, vice-président
LAURENT LERCH	Maire de Masevaux, représenté par Antoine EHRET, adjoint

Ordre du jour

1. Introduction, présentation générale du secteur ;
2. Présentation du diagnostic écologique et socio-économique du secteur ;
3. Présentation des objectifs de développement durable de la ZPS ;
4. Déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle du secteur ;
5. Présentation des outils Natura 2000 ;
6. Calendrier prévisionnel ;
7. Points divers.

1. Introduction, présentation générale du secteur

M. BINDLER, maire de SEWEN et référent du secteur du Baerenkopf ouvre la réunion et remercie les personnes présentes pour ce premier groupe de concertation sectoriel.

Mme JUNG, du Parc naturel régional des Ballons des Vosges rappelle que le site concerné sur le versant haut-rhinois du Massif des Vosges relève de l'application de la directive Oiseaux, votée en 1979 par la communauté européenne.

M. GALLI, maire de KIRCHBERG, demande, puisqu'il s'agit d'un site Natura 2000 ZPS pour la protection des oiseaux, si la réintroduction du Grand Tétrás est prévue dans le cadre de Natura 2000.

Mme JUNG répond que les objectifs de Natura 2000 tendent à conserver et/ou restaurer des habitats favorables au Grand Tétrás et à maintenir ou rétablir des zones de quiétude pour l'espèce, mais qu'en aucun cas, il est question de réintroduire l'espèce, en l'état actuel des choses.

L'objectif de cette directive est d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux réputées rares ou menacées en Europe. Dix espèces sont concernées pour le massif vosgien : le Grand Tétrás, la Gélinoite des Bois, le Pic noir, le Pic cendré, la Bondrée apivore, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin et la Pie-grièche écorcheur.

Il appartient aux acteurs locaux de définir de façon concertée les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ces espèces. Le document d'objectifs compilera les données écologiques et économiques liées à la ZPS, les objectifs de gestion durable identifiés localement, ainsi qu'une série de mesures concrètes à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces espèces d'oiseaux.

Le site ZPS des Hautes-Vosges s'étend sur 23 680 ha et concerne 69 communes haut-rhinoises. A noter que les autres versants lorrains et francs-comtois du Massif des Vosges sont également concernés. Le rôle du Parc sera également de garantir la cohérence des actions mises en œuvre en lien avec l'ONF et les DREAL notamment.

M. EHRET, du Club Vosgien de Masevaux aimerait savoir si un représentant du Territoire de Belfort a été invité car il existe de gros problèmes de circulation motorisée de l'autre côté du versant, et qu'il serait nécessaire de faire respecter la réglementation.

Mme JUNG répond que l'animateur du site Natura 2000 jouxtant le Baerenkopf est invité à ce groupe de concertation locale. Par ailleurs, les propriétés sont essentiellement privées de l'autre côté du versant.

Les représentants de l'ONF et des Brigades vertes ajoutent que des tournées de surveillance sont régulièrement effectuées sur le secteur, mais ce n'est pas suffisant.

Tout le monde s'accorde pour dire qu'il existe un vrai problème de dérangement par la circulation motorisée, et qu'il manque de moyens humains pour faire respecter la réglementation dans ce domaine.

Mme JUNG présente ensuite le secteur du Baerenkopf : d'une surface de 603 ha, il s'étale sur 5 bans communaux : Dolleren, Sewen, Kirchberg, Niederbruck, Masevaux.

Mme FROHNER, du CAF Belfort, souhaite savoir comment sont définis les périmètres des sites Natura 2000.

Mme JUNG répond que de manière générale, les périmètres des sites sont proposés sur la base des connaissances scientifiques et d'inventaires nationaux (ZNIEFF, ZICO...) regroupés par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Concernant le périmètre de la ZPS, il s'appuie sur l'aire ancienne de présence du Grand Tétras sur le massif (cartographie des Eaux et Forêts de 1930) et est complété par les aires de nidification connues du Faucon pèlerin et par les zones de présence d'un petit passereau migrateur : la Pie-grièche écorcheur.

M. BINDLER précise qu'il est très difficile de faire modifier un périmètre natura 2000. Il demande par ailleurs pourquoi il existe deux enclaves dans le périmètre du secteur Baerenkopf.

M. GALLI s'en étonne également car l'une des enclaves correspond à une zone où les derniers coqs ont été vus.

Mme JUNG répond que si le périmètre n'est pas judicieux à certains endroits, il est tout à fait possible, s'il y a une volonté locale, de proposer des modifications, en les justifiant scientifiquement. Les nouvelles propositions de périmètres feront alors l'objet de nouvelles consultations par l'Etat auprès des élus et EPCI.

2. Présentation du diagnostic écologique et socio-économique du Baerenkopf

Le support de présentation ainsi que les cartes de diagnostic sont téléchargeables à l'adresse indiquée dans le courrier qui accompagne ce compte-rendu.

Mme JUNG présente le diagnostic du secteur :

- Les grands types de milieux.
- Les données sur le Grand Tétras - aire de répartition.
- Qualité des habitats Tétras.
- Présentation des autres espèces.
- Diagnostic forestier.
- Gestion cynégétique.
- Tourisme, sports et loisirs.
- Activités agricoles.

M. GALLI précise que beaucoup de zones ne sont pas favorables à l'espèce Grand Tétras. Il précise également que bien que l'espèce ne soit plus chassée depuis 1972, le dérangement dû à la fréquentation humaine n'a pas arrangé le statut de conservation du Tétras.

Mme JUNG précise en effet que la cause première de régression du Tétras est la fragmentation de son habitat, mais que le dérangement est un facteur aggravant. Depuis quelques années, les efforts sont portés sur l'amélioration des habitats favorables au Tétras, mais que le travail reste encore à mener pour préserver des zones de quiétude pour l'espèce.

Mme FROHNER, du CAF Belfort, demande quelles sont les conséquences de natura 2000 sur la gestion des sentiers.

Mme JUNG rappelle tout d'abord que la gestion dans natura 2000 n'est pas réglementaire, mais contractuelle : elle se fait donc sur la base de propositions et du volontariat des propriétaires et/ou des acteurs locaux. Par exemple, afin de restaurer une zone de quiétude, il pourrait être proposé, dans le cadre de natura 2000, de dévier un sentier pour éviter une zone sensible : cela ne pourrait alors se faire qu'avec l'accord du propriétaire et la volonté des acteurs concernés.

Elle ajoute que la seule partie réglementaire dans natura 2000 concerne les études d'incidences : les projets pouvant avoir un effet néfaste sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire sont soumis à étude d'incidence au titre de natura 2000.

M. GALLI précise que le dérangement dû au bruit autour du refuge du Baerenkopf est un vrai problème. Normalement seuls les chasseurs et les responsables du CAF ont l'autorisation de monter en voiture jusqu'au refuge.

Mme FROHNER, du CAF Belfort précise que le CAF ne monte que deux fois par an pour l'entretien du refuge.

3. Présentation des objectifs de développement durable de la ZPS

Les enjeux et les grands objectifs de la ZPS sont ensuite présentés. Ces grands objectifs seront présentés pour validation au comité de pilotage au cours du mois de décembre 2010. Une fiche de description sera préalablement réalisée pour chaque objectif.

3 enjeux fondamentaux :

4. Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude)
5. Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000
6. Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public

7 objectifs :

8. Maintenir ou améliorer la quiétude
9. Restaurer ou maintenir un équilibre faune-flore et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
10. Mettre en œuvre une gestion forestière destinée à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
11. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée
12. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
13. Impliquer l'ensemble des acteurs
14. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site

4. Déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle du secteur

Les objectifs 1 et 3 de la ZPS nécessitent d'être spatialisés à l'échelle de chaque secteur. Deux types de zonages ont ainsi été présentés aux membres du groupe. La définition des principes de gestion au sein de chaque zone est le résultat de plusieurs concertations techniques entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Alsace), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, l'Office National des Forêts et le Groupe Tétràs Vosges.

- Présentation du zonage de gestion forestière : 2 zones

Nom de la zone	Principes de gestion
<p>Zone d'Action Prioritaire (ZAP)</p> <p><i>Construite à partir de l'aire de présence actuelle et récente de l'espèce et du zonage de la qualité du milieu (capacité d'accueil) pour les oiseaux</i></p> <p>→ Objectif de maintien et/ou amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Traitement irrégulier 2. Diamètres d'exploitabilité plus élevé (SP : 55-65cm ; EPC : 60-70cm) 3. Maintien de 2 à 5 Très Gros Bois (en plus de 3 arbres bio ou morts) sous réserve de financements 4. Maintien de 2 à 5 Très Gros Bois (en plus de 3 arbres bio ou morts) sous réserve de financements 5. Coupes et travaux du 01/07 au 30/11 dans les secteurs les plus sensibles 6. Zone de Repos : limitée aux structures favorables au Grand Tétràs et stables sur 20 ans
<p>Zone de Gestion Adaptée (ZGA)</p> <p><i>Construite à partir de l'aire de présence ancienne de l'espèce et du zonage de la qualité du milieu (capacité d'accueil) pour les oiseaux</i></p> <p>→ Objectif d'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Traitement régulier ou irrégulier en fonction des situations 2. Diamètres d'exploitabilité conformes aux DRA / SRA 3. Récolte étalée sur 40 à 50 ans sauf problème sanitaire

Compte tenu de l'état des peuplements forestiers et de l'aire de présence du Grand Tétràs, il a été proposé de classer la majeure partie du secteur en ZGA, sauf sur la forêt domaniale de Masevaux où le classement proposé est en ZAP.

La proposition a été retenue par l'ensemble du groupe de concertation. Les principes de gestion associés à ces zones ont donc été validés.

- Présentation du zonage de quiétude : 3 zones

Nom de la zone	Principes de gestion
<p>Zone de quiétude</p> <p><i>Zone de présence actuelle de Grand Tétras</i></p> <p><i>Zone d'habitat de bonne qualité qui entre dans une stratégie de reconquête à court terme</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.), voire effacement d'équipement (débalisage, renaturation de sentiers, etc.) en fonction des volontés locales 2. Pas de nouvelle manifestation dans le périmètre de la zone de quiétude (manifestations organisées soumises à autorisation ou déclaration) <p>Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la ZPS et de la manifestation (ex. proposition d'un itinéraire de substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement)</p> <p>Dans ce cadre la promotion d'une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs et les gestionnaires de l'espace est primordiale.</p> 3. Martelages, travaux forestiers et exploitation possible uniquement du 1^{er} juillet au 30 novembre 4. Abandon des battues après le 15 décembre. Reste possible l'approche, l'affût et la poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteurs habilités 5. Mise en repos de parcelles présentant des habitats favorables ou très favorables stables dans le temps. 6. Dans toute la zone de quiétude : limitation de la circulation motorisée des ayants droit aux stricts besoins

Nom de la zone	Principes de gestion
<p>Zone de canalisation de la fréquentation</p> <p><i>Hors des zones de présence de Grand Tétras, zone de reconquête à court terme</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gérer la fréquentation afin de créer ou renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements et des accès et une canalisation du public sur des itinéraires balisés 2. Pas de développement de nouveaux équipements sauf opération de réorganisation des usages 3. Étude des itinéraires des manifestations (manifestations organisées soumises à autorisation ou déclaration) au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée. Les manifestations seront canalisées sur des itinéraires balisés ou des pistes. 4. Martelages, travaux forestiers et exploitation hors période sensible au cas par cas selon les enjeux de présence ou de reconquête 7. Abandon des battues après le 15 décembre selon les enjeux de présence ou de reconquête. Le cas échéant, reste possible l'approche, l'affût et la poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteurs habilités 5. Limitation de la circulation motorisée des ayants droit aux stricts besoins
<p>Zone de préservation et de découverte</p> <p><i>Hors des zones de présence du Grand Tétras ou de reconquête à court terme.</i></p> <p><i>Sensibilisation ponctuelle envisageable sur les principaux points de passage du public</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.), sauf infrastructure de sensibilisation du public 2. Privilégier la sensibilisation du public aux enjeux de conservation de la ZPS 3. Manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes 4. Pas de restriction concernant les dates de martelage, de travaux et d'exploitation forestière 5. Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse

Le secteur du Baerenkopf se situant en dehors des zones de présence du Grand Tétras ou de reconquête à court terme, il a été proposé aux membres du groupe de classer quasiment tout le secteur en zone de préservation et de découverte. Seule une zone correspondant essentiellement à la forêt domaniale de Masevaux est classée en zone de canalisation.

M. GALLI précise qu'un périmètre de captage des eaux potables va être mis en place sur l'ensemble du bassin versant entre la lac et la ferme du Lochberg, induisant des contraintes supplémentaires qui vont tout à fait dans le sens de la préservation des milieux naturels.

M. TROMMENSCHLAGER, agriculteur, souhaite savoir quelles sont les contraintes de Natura 2000 sur des projets tels que la réalisation ou la réfection de chemins.

Mme JUNG répond que ce type de projet sera maintenant soumis à étude d'incidence : les projets pouvant avoir un impact significatif sur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire sont soumis à une étude d'incidence au titre de Natura 2000.

Il est précisé que le régime des études d'incidence est en cours d'évolution et qu'actuellement, des listes locales sont en cours de réalisation pour définir les types de projets qui seront dorénavant soumis à étude d'incidence. En effet, jusqu'à présent, seuls les projets inclus dans Natura 2000 nécessitant une autorisation ou déclaration administrative étaient soumis à étude d'incidence.

M. GALLI précise que le PLU de la commune de Kirchberg interdit de poser de l'enrobé au-dessus de 700 mètres d'altitude.

M. TROMMENSCHLAGER demande ce qui se passe si un agriculteur ne veut pas signer de mesures agri-environnementales (MAET).

Mme JUNG répond que la gestion dans les sites Natura 2000 n'est pas réglementaire mais bien contractuelle et basée sur le volontariat : l'agriculteur est donc tout à fait en droit de refuser un contrat MAET.

M. MARCHAND, de la DDT 68, précise que bien que la gestion soit contractuelle dans Natura 2000, si jamais il y avait destruction d'un habitat d'intérêt communautaire par un propriétaire, l'Etat se réservait le droit de prendre les décisions qui s'imposent.

M. GALLI pose le problème des nombreuses demandes d'autorisations qui arrivent en mairie : comment les gérer, avec le nouveau dispositif qui se met en place ?

M. MARCHAND répond que la procédure sur les études d'incidences se met actuellement en place et qu'une information sera faite le moment venu.

En l'absence d'autres remarques, la proposition a été retenue par l'ensemble du groupe de concertation. Les principes de gestion associés à cette zone ont donc été validés.

5. Présentation des outils Natura 2000

Mme JUNG présente ensuite les outils de mise en œuvre de Natura 2000 :

Le contrat Natura 2000 : établis entre l'État et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit, sur des terrains inclus dans un site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires, rémunérées ou aidées, en faveur de la réalisation des objectifs inscrits dans le DOCOB et conformément à des cahiers des charges figurant dans le DOCOB.

La charte Natura 2000 : elle figure au DOCOB et permet l'adhésion aux objectifs du site Natura 2000. Elle comprend des engagements de l'ordre des bonnes pratiques ne donnant pas lieu à rémunération mais ouvrant droit à des exonérations de taxes foncières.

6. Calendrier prévisionnel

Décembre 2010	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation des objectifs à l'échelle de la ZPS
Février 2010	2^{ème} réunion du groupe de concertation local - définition des actions à mettre en œuvre

Mars 2011	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation du document d'objectif

7. Points divers

Un point d'information est fait sur le life+ « des forêts pour le Grand Tétras » :
Ce programme est porté par la Région Lorraine et s'étale entre janvier 2010 et 2013.

Deux objectifs majeurs :

- le maintien d'habitats favorables et de leur connectivité.
- le rétablissement de la quiétude nécessaire à l'espèce.

Trois axes d'intervention :

- la conduite d'une gestion sylvicole adaptée aux exigences du Grand Tétras.
- l'adaptation de la fréquentation touristique dans les zones de présence.
- la sensibilisation des usagers et du grand public.

Des contrats « îlot de vieillissement » en forêts communales ou privées incluses dans la ZPS dès maintenant.

En l'absence de questions ou remarques, M. le Maire de Sewen remercie l'assemblée, l'invite à boire le verre de l'amitié et clôt la séance à 19h30.



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur Baerenkopf

Compte rendu de la deuxième réunion du groupe de concertation local

23 mai 2011 – Sewen



Etaients présents :

ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
AST Julien	Commune de Masevaux
BINDLER Jean-Paul	Commune de Sewen
EUMONT Anne-Catherine	Refuge du Baerenkopf, CAF Belfort
FROHNER Nathalie	Refuge du Baerenkopf, CAF Belfort
GALLI Christian	Commune de Kirchberg Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin
KIPPELEN Jean	Ferme Auberge du Lochberg
MARCHAND Jean-Pierre	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
MEHR Laurence	Brigade Verte de Guewenheim
MOUGEOT Odile	ONF Agence de Mulhouse
REITZER Jean-Luc	Commune de Niederbruck
TROMMENSCHLAGER Roger	Commune de Dolleren
WEISS Daniel	Adjudicataire Chasse Kirchberg

Excusés :

GARDEUX Sabrina	Office du Tourisme de Masevaux
PREISS Françoise	Groupe Tétràs Vosges

Ordre du jour

1. Présentation de l'état d'avancement de la démarche
2. Rappel des objectifs de gestion sylvicole et présentation des actions potentielles
3. Rappel des objectifs en matière de quiétude et présentation des actions potentielles
4. Discussions sur la spatialisation des actions et sur les priorités d'intervention
5. Présentation et discussions sur les engagements de la charte Natura 2000

Présentation de l'état d'avancement de la démarche

Un rappel des étapes et de l'avancement du document d'objectifs de la ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin est effectué par Antoine ANDRE.

Rappel des objectifs de gestion sylvicole et présentation des actions potentielles

Antoine ANDRE présente les cartes de zonage Zone d'action prioritaire (ZAP) et Zone de gestion adaptée (ZGA) pour le secteur Baerenkopf qui résultent de la première réunion du groupe de concertation et des remarques des communes suite à cette réunion.

Christian GALLI est surpris de constater que la forêt domaniale de Masevaux est classée en zone d'action prioritaire alors qu'il s'agit d'une plantation d'épicéas. Il ne croit pas au retour du Grand Tétras, disparu depuis bien longtemps du massif du Baerenkopf, notamment à cause de la fréquentation excessive des forêts et des chaumes par les promeneurs. D'autre part, le Grand Tétras a atteint un seuil critique d'extinction qui empêchera toute reconquête de ce secteur éloigné des zones de présence actuelle. A cela s'ajoute l'interdiction récente de réaliser des lâchers de Tétras (arrêté ministériel) dans le but de renforcer les populations.

Antoine ANDRE répond que la zone d'action prioritaire est un zonage d'objectifs où les actions de restauration des habitats devront être portées en priorité. Ces zonages ont été élaborés avec l'appui technique des agents de l'ONF et l'expertise scientifique du Groupe Tétras Vosges qui ont estimés que les parcelles concernées pouvaient évoluer assez rapidement en habitat favorable au Grand Tétras en travaillant de façon dynamique dans le peuplement.

L'amélioration des habitats en faveur du Grand Tétras est souvent un travail de longue haleine. C'est une action prioritaire à mener pour permettre sur le long terme le retour de l'espèce sur le Baerenkopf. Sans méconnaître le fait que le Grand Tétras est en effet très exigeant sur la structure et la composition des peuplements forestiers, il est en effet vérifié que la quiétude est également un facteur nécessaire à sa survie. Les deux aspects (habitats+quiétude) doivent être réunis pour accueillir durablement l'espèce sur le massif. Sa reconquête n'est donc pas impossible sur le long terme.

Il est nécessaire de mener en priorité des actions pour améliorer la qualité des habitats et d'améliorer en parallèle la quiétude des milieux forestiers.

Depuis 2003, les populations de Tétras sont stables (environ 100 ind.) sur l'ensemble du massif voire en légère hausse au sein des noyaux de population les plus dynamiques. Ces chiffres proviennent du Groupe Tétras Vosges, antenne "Vosges" de l'Observatoire des Galliformes de Montagne, groupement d'intérêt scientifique animé par l'ONCFS.

Odile MOUGEOT précise que les chiffres de 2010 qui ont récemment été communiqués indiquent une hausse significative des populations à l'échelle du massif des Vosges.

Antoine ANDRE précise que certains secteurs désertés depuis plusieurs décennies commencent à être recolonisés. Le Grand Tétrás a en effet une capacité de dispersion qui lui permet de réaliser plusieurs dizaines de kilomètres pour trouver des milieux qui lui sont favorables.

Jean-Pierre MARCHAND rappelle que le Grand Tétrás n'est plus présent sur le massif du Baerenkopf pour l'instant mais d'autres espèces d'intérêt communautaire fréquentent le secteur. C'est le cas de la Gélinothe des bois, du Pic noir et de la Chouette de Tengmalm.

Antoine ANDRE présente les principales actions qui pourront être mises en œuvre en matière de gestion sylvicole pour préparer le retour du Grand Tétrás et pour préserver les habitats qui sont d'ores et déjà favorables aux espèces forestières présentes sur le site.

Une carte de synthèse illustrant la localisation potentielle de ces actions est présentée. Elle résulte du croisement des données issues du diagnostic, des différents zonages, ainsi que de données recueillies à l'échelle d'une parcelle lors de la phase de diagnostic. Elles ne sont pas exhaustives et pourront être complétées par des propositions ultérieures des propriétaires ou des gestionnaires. Elles devront faire l'objet d'une validation de terrain avant leur mise en œuvre si les propriétaires souhaitent s'engager dans la contractualisation. Ces contrats sont également possibles sur les propriétés privées.

Julien AST s'interroge sur la portée de ce zonage et souligne que l'une des mesures proposées touche le périmètre de captage de la commune de Masevaux. Il aurait souhaité que les communes concernées soient associées en amont pour l'élaboration de cette carte. Antoine ANDRE répond qu'il s'agit d'une simulation informatique qui a pour objectif de présenter aux membres du groupe de concertation les actions potentielles à l'échelle du secteur. Ces propositions n'engagent en rien les propriétaires concernés mais constituera un outil lors de l'animation du document d'objectifs pour aller proposer ces mesures aux communes. Chaque projet sera analysé en détail et le propriétaire décidera d'engager ou de ne pas engager un contrat sur la zone proposée. Le propriétaire sera également en mesure de proposer des actions sur des parcelles qui n'ont pas été identifiées sur ce document sous réserve que ces actions soient conformes aux orientations du document d'objectifs.

Rappel des objectifs en matière de quiétude et présentation des actions potentielles / Discussions sur la spatialisation des actions et sur les priorités d'intervention

Antoine ANDRE présente les cartes des objectifs de quiétude qui résultent de la première réunion du groupe de concertation et rappelle la signification des différents zonages. Le secteur du Baerenkopf est concerné par une zone de sensibilisation et une zone de canalisation de la fréquentation au niveau de la forêt domaniale de Masevaux.

Les principaux outils Natura 2000 concernant la fréquentation du secteur sont présentés. Des actions de sensibilisation peuvent être mises en œuvre mais également des dispositifs visant à limiter l'accès à certaines zones sensibles. Il est demandé aux membres du groupe de faire part de leurs propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les usagers de terrain et de signaler les principaux problèmes rencontrés sur le terrain.

Christian GALLI souhaiterait que le chemin de grande randonnée qui passe sur la crête du Baerenkopf soit déplacé afin d'aménager une zone de quiétude. Jean-Luc REITZER évoque la possibilité de dévier ce GR au niveau des fermes-auberges. Nathalie FROHNER précise que le GR en question présente un intérêt paysagé

fort et qu'il est probable qu'en modifiant l'itinéraire, les randonneurs perdent la vue panoramique de la crête. Antoine ANDRE répond que ce type de projet doit être étudié en détail pour trouver une solution consensuelle. Une réunion de travail devra être organisée pour étudier cette question.

La question des loisirs motorisés (quads, motos) est évoquée. La fréquentation de ces engins sur le massif pose un réel problème. Que faire pour réduire de façon significative ces usages dans les zones naturelles ? Antoine ANDRE présente quelques outils qui peuvent être mobilisés dans le cadre de Natura 2000. La mise en place d'outils visant à limiter l'accès aux véhicules motorisés peuvent être financés par Natura 2000 (barrières, chicanes, merlons, etc.). Un renforcement de la signalisation dans des secteurs stratégiques peut également être pris en charge. Jean-Paul BINDLER et Christian GALLI estiment que ces mesures ne seront pas suffisantes et qu'il est nécessaire de renforcer le réseau de surveillance sur le massif. A ce sujet, Laurence MEHR précise qu'il y a déjà eu des actions de polices menées par les brigades vertes sur le secteur mais sans succès. Les opérations d'envergure sont rapidement repérées et les contrevenants évitent alors les zones surveillées. D'autre part, il est évoqué la difficulté d'appréhender les utilisateurs de ce type de véhicules.

Evoquant également les dispositions qui pourraient être prises au titre des contrôles de la MISEN (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature), Antoine ANDRE conclut qu'une réflexion plus globale doit avoir lieu sur ce sujet délicat et propose dans un premier temps de réfléchir au niveau local aux mesures qui pourraient être mises en œuvre au titre de Natura 2000 pour limiter l'accès à ce type de véhicules.

Présentation et discussions sur les engagements de la charte Natura 2000

Antoine ANDRE présente dans les grandes lignes le projet de charte Natura 2000 de la ZPS. Il est demandé aux participants de faire part de leurs remarques sur le document de travail qui était joint à l'invitation.

Christian GALLI fait part de son désaccord concernant l'engagement 9 qui consiste à proposer aux chasseurs dans l'année qui suit la signature de la charte d'étudier l'arrêt de la battue après le 15 décembre dans les zones de quiétude.

Antoine ANDRE rappelle que la période hivernale est particulièrement critique pour le Grand Tétrás et rappelle que des efforts sont faits par l'ensemble des acteurs pour limiter les interventions dans les zones de quiétude. Ces recommandations s'appliquent à l'ensemble des pratiques.

Il est nécessaire de relativiser car cet engagement porte sur 25% des surfaces forestières de la ZPS (part des zones de quiétude sur les 15 000 ha de ZPS forestière). Sur les 75% restant, il n'y a pas de préconisation portant sur les dates de battues. D'autre part, le Baerenkopf n'est pas concerné par cet engagement puisqu'aucune zone de quiétude n'a été identifiée sur le secteur.

Concernant l'engagement 1, Nathalie FROHNER se questionne sur la manière de s'informer pour déterminer si une manifestation donnée soit inscrite ou non à l'état de référence dont il est question dans l'engagement.

Antoine ANDRE répond que certaines communes notamment celles concernées par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Vosges du Sud ont déjà signé une charte. Lorsque les communes seront amenées à renouveler leur charte, la liste des manifestations pourra être mise à jour. Pour les communes qui n'ont pas encore signé de charte, cette liste devra être établie lors de la signature. Dans tous les cas, ces informations peuvent être obtenues auprès du Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Paul BINDLER convie les membres du groupe de concertation à se retrouver autour d'un verre de l'amitié.



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur Brézouard – Crête Nord

Compte rendu de la réunion de constitution du groupe de concertation local

1^{er} septembre 2010 – Aubure



Etaients présents :

ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
BARLIER Jean-Louis	Commune de Fréland
FREICHARD Jean-Luc	Commune de Rombach-le-Franc
FREYBURGER Eric	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
GIRARDIN Philippe	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
KLETTY Arthur	Commune d'Aubure
MICHEL Claude	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
MULLER Jean-Marie	Commune de Lapoutroie
MULLER Marc	Office National des Forêts

Excusés :

HENRICHES Agnès	Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
-----------------	-----------------------------------

Ordre du jour

7. Constitution du groupe de concertation local ;
8. Points divers.

Rappel de la démarche Natura 2000 sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes Vosges, Haut-Rhin

La mise en œuvre de Natura 2000 pour le versant haut-rhinois du Massif des Vosges relève de l'application de la directive Oiseaux, votée en 1979 par la communauté européenne.

L'objectif de cette directive est d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux réputées rares ou menacées en Europe. Dix espèces sont concernées pour le massif vosgien : le Grand Tétrás, la Gélínótte des Bois, le Pic noir, le Pic cendré, la Bondrée apivore, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin et la Pie-grièche écorcheur.

Il appartient aux acteurs locaux de définir de façon concertée les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ces espèces. Le Parc a accepté de porter ce projet pour le compte de l'Etat en tant qu'opérateur. Son rôle est d'assurer la concertation entre ces acteurs (collectivités, propriétaires, usagers, gestionnaires) ainsi que la rédaction du document d'objectifs. Ce document compilera les données écologiques et économiques liées à la ZPS, les objectifs de gestion durable identifiés localement, ainsi qu'une série de mesures concrètes à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces espèces d'oiseaux.

Un comité de pilotage a donc été créé en mars 2007 afin de suivre l'avancement de la concertation. Il regroupe les acteurs des Hautes-Vosges : élus, administrations, représentants des sports et loisirs, forestiers, acteurs socio-économiques et associatifs etc. Ce comité valide les différentes étapes de construction du document d'objectifs.

Le site ZPS des Hautes-Vosges s'étend sur 23 680 ha et concerne 69 communes haut-rhinoises. A noter que les autres versants lorrains et francs-comtois du Massif des Vosges sont également concernés. Le rôle du Parc sera également de garantir la cohérence des actions mises en œuvre en lien avec l'ONF et les DREAL notamment.

Le périmètre de la ZPS s'appuie sur l'aire ancienne de présence du Grand Tétrás sur le massif (cartographie des Eaux et Forêts de 1930) et est complété par les aires de nidification connues du Faucon pèlerin et par les zones de présence d'un petit passereau migrateur : la Pie-grièche écorcheur.

Les orientations générales liées à Natura 2000 seront déclinées localement dans le cadre de groupes de travail, comme pour les Zones Spéciales de Conservation, au titre de la Directive « Habitats ». Cette organisation de la concertation permettra d'associer les gestionnaires et acteurs directs des espaces naturels concernés. 9 secteurs sont proposés :

1. les Hautes-Vosges (altitude supérieure à 900 mètres en moyenne) : les orientations liées à la Directive « Oiseaux » (ZPS) ont été anticipées dans le cadre de la Directive « Habitats » (ZSC) : il n'y aura donc pas de réunions supplémentaires pour les secteurs ZSC de la Tête des Faux, Tanet-Deux Lacs, Hohneck, Markstein, Petit Ballon, Grand Ballon, Schlossberg et See d'Urbès ;

2. les Vosges du Sud : des ajustements seront apportés lors de l'évaluation du document d'objectifs (ZSC) ;
3. la crête du Baerenkopf ;
4. le Molkenrain ;
5. le secteur du Linge - Trois épis ;
6. le Brézouard et la Crête Nord ;
7. le Taennchel ;
8. les vallées haut-rhinoises.

L'animation de la concertation dans ces secteurs est confiée au Parc pour les secteurs 3, 4 et 8, à l'ONF pour les secteurs 6 et 7. Elle sera conjointe pour le secteur 5.

Le Parc est également chargé de l'animation d'un secteur constitué par les communes concernées par des zones de nidification du Faucon pèlerin et par une zone forestière située sur la commune de Rouffach.

Constitution du groupe de concertation local

Le groupe de travail présenté ci-dessous a été validé lors de cette réunion. Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation. Il est composé des acteurs suivants :

Maires ou adjoints de chaque commune	- Aubure - Fréland - Lapoutroie - Rombach-le-Franc - Sainte-Croix-aux-Mines - Sainte-Marie-aux-Mines
Représentants des communautés des communes	- CC de la Vallée de Kaysersberg - CC du Pays de Ribeauvillé - CC du Val d'Argent
Représentant(s) de l'ONF	- Agence de Colmar
Représentant(s) des chasseurs	- GIC 1 - Fédération de chasse du Haut-Rhin
Représentant(s) des associations	- Groupe Tétras Vosges - Alsace Nature section Liepvrette - Club vosgien section Lapoutroie/Le Bonhomme - Club vosgien section Sainte-Marie-aux-Mines - Club vosgien section Aubure - Club de vol libre - ESAT Les Tournesols - Ski-club de Sainte-Marie-aux-Mines - les Amis de la Nature
Représentant(s) des propriétaires privés	- Représentant des forêts privées - Fermier-aubergiste du Haicot
Autre(s) représentant(s)	- Claude FONTAINE, naturaliste

Désignation d'un élu référent

Son rôle :

- Favoriser la concertation locale ;
- Assurer le transfert des informations, faire le lien avec le Parc ;
- Participer aux réunions, éventuellement fournir un lieu de réunion.

Merci à M. FREYBURGER, adjoint au Maire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines d'avoir accepté cette mission.

Calendrier prévisionnel

Octobre 2010	Réunion du groupe de concertation local - présentation du diagnostic écologique et socio-économique du secteur ; - présentation des enjeux et des objectifs de la ZPS ; - déclinaison de ces derniers à l'échelle du secteur.
Novembre/Décembre 2010	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation des objectifs et des actions à mettre en œuvre
Janvier 2011	Réunion du groupe de concertation local - définition des actions à mettre en œuvre à l'échelle du secteur
Février 2011	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation du document d'objectif



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur Crête Nord - Brézouard

Compte rendu de la première réunion du groupe de concertation local

22 octobre 2010 – Sainte-Marie-aux-Mines



Etaient présents :

ABEL Claude,	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
BARTHOD Xavier	ONF UT Ribeauvillé
DELACOTE Gérard	Vol libre et Ski club Sainte-Marie-aux-Mines
FONTAINE Claude	Naturaliste
FRECHARD Jean-Luc	Commune Rombach-le-Franc
FREYBURGER Eric	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
FURST Danielle	Amis de la Nature de Sainte-Marie-aux-Mines
GASS Laurent	Delat Club des Cigognes
GERARD Bertrand	ONF UT Kaysersberg
GUILLAUME Christophe,	DDT 68- Service Environnement
HEINRICHS Agnès	Commune Sainte-Croix-aux-Mines
JEANMOUGIN Michel	ESAT Les Tournesols
KLETTY Arthur	Commune d'Aubure
LEJAY Pascal	ONF UT Ribeauvillé
MARCHAND Jean-Pierre	DDT 68- Service Environnement
MULLER Marc	ONF Agence de COLMAR
NEAULT Florent	ONF UT Ribeauvillé
PATRIS André	Club Vosgien section Ste Marie aux mines
PREISS Françoise	Groupe Tétràs Vosges
ROESCH Bernard	Amis de la Nature de Sainte-Marie-aux-Mines

Excusés :

STOLL Henri	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
-------------	--

Ordre du jour

1. présentation du diagnostic écologique et socio-économique du secteur ;
2. présentation des objectifs de développement durable de la ZPS ;
3. déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle du secteur ;
4. points divers

Monsieur FREYBURGER, adjoint au maire de Sainte-Marie-aux-Mines et élu référent du secteur Crête Nord - Brézouard ouvre la réunion et remerciant les personnes présentes pour ce premier groupe de concertation sectoriel.

Antoine ANDRE du Parc naturel régional des Ballons des Vosges rappelle que la mise en œuvre de Natura 2000 pour le versant haut-rhinois du Massif des Vosges relève de l'application de la directive Oiseaux, votée en 1979 par la communauté européenne.

L'objectif de cette directive est d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux réputées rares ou menacées en Europe. Dix espèces sont concernées pour le massif vosgien : le Grand Tétrás, la Gélínótte des Bois, le Pic noir, le Pic cendré, la Bondrée apivore, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin et la Pie-grièche écorcheur.

Il appartient aux acteurs locaux de définir de façon concertée les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ces espèces. Le document d'objectifs compilera les données écologiques et économiques liées à la ZPS, les objectifs de gestion durable identifiés localement, ainsi qu'une série de mesures concrètes à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces espèces d'oiseaux.

Le site ZPS des Hautes-Vosges s'étend sur 23 680 ha et concerne 69 communes haut-rhinoises. A noter que les autres versants lorrains et francs-comtois du Massif des Vosges sont également concernés. Le rôle du Parc sera également de garantir la cohérence des actions mises en œuvre en lien avec l'ONF et les DREAL notamment.

Le périmètre de la ZPS s'appuie sur l'aire ancienne de présence du Grand Tétrás sur le massif (cartographie des Eaux et Forêts de 1930) et est complété par les aires de nidification connues du Faucon pèlerin et par les zones de présence d'un petit passereau migrateur : la Pie-grièche écorcheur.

1. Présentation du diagnostic écologique et socio-économique du secteur Crête Nord - Brézouard

Le support de présentation ainsi que les cartes thématiques sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<ftp://environnement:jaune@partage.parc-ballons-vosges.fr/ZPS68>

Marc MULLER de l'Office National des Forêts présente les éléments de diagnostic à l'échelle du secteur Brézouard et Crête Nord.

Au sujet de la présence de Tétrionidés, Claude FONTAINE signale que sur le secteur Brézouard un coq de Grand Tétrion est présent depuis quelques années, et que de la Gélionotte des bois fréquente également le secteur.

Concernant la fréquentation du site, Gérard DELACOTE souligne que la fréquentation de ces secteurs n'a rien à voir avec ce que l'on peut trouver sur la grande crête au Sud du col du Calvaire ; le secteur Crête Nord est particulièrement peu fréquenté.

Afin d'actualiser si nécessaire la carte de diagnostic de la fréquentation, il a été demandé aux participants de bien vouloir signaler les éventuels itinéraires balisés manquants ou ceux qui ont été supprimés.

En matière de gestion cynégétique, Jean-Luc FRECHARD fait remarquer que les deux secteurs ont un niveau de population de cerfs très différents ; peu de cerfs et peu de dégâts sur le secteur Crête Nord, pression importante et population de cerf conséquente sur le secteur Brézouard.

L'agrionage du sanglier est évoqué. Françoise PREISS informe que dans le département des Vosges voisin, l'agrionage est interdit dans la ZPS. Claude ABEL indique que pour lui l'agrionage doit être supprimé sur un territoire plus large. Dans le cas particulier des secteurs ZPS étudiés qui sont assez étroits et linéaires autour d'une crête, le non agrionage dans la ZPS n'aurait guère d'influence car on a de forte chance qu'un agrionage soit mis en place sur la limite de la ZPS.

Ces règles sont à mettre en place par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Jean-Pierre MARCHAND signale que celui ci pourrait être soumis à étude d'incidence Natura 2000 dans le cadre du nouveau régime.

2. Présentation des objectifs de développement durable de la ZPS

Les enjeux et les grands objectifs de la ZPS ont été présentés au groupe de concertation. Ces grands objectifs seront présentés pour validation au comité de pilotage au cours du mois de décembre 2010. Une fiche de description sera préalablement réalisée pour chaque objectif.

3 enjeux fondamentaux :

7. Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude)
8. Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000
9. Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public

7 objectifs :

15. Maintenir ou améliorer la quiétude
16. Restaurer ou maintenir un équilibre faune-flore et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
17. Mettre en œuvre une gestion forestière destinée à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
18. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée
19. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
20. Impliquer l'ensemble des acteurs
21. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site

Jean-Luc FRECHARD souligne l'importance de hiérarchiser les fiches « objectifs » qui seront prochainement rédigées.

3. Déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle du secteur

Les objectifs 1 et 3 de la ZPS nécessitent d'être spatialisés à l'échelle de chaque secteur. Deux types de zonages ont ainsi été présentés aux membres du groupe. La définition des principes de gestion au sein de chaque zone est le résultat de plusieurs concertations techniques entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Alsace), la Direction Départementale des Territoires (DDT68), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, l'Office National des Forêts et le Groupe Tétrás Vosges.

- Présentation du zonage de quiétude : 3 zones

Nom de la zone	Principes de gestion
Zone de quiétude <i>Zone de présence actuelle de Grand Tétrás</i> <i>Zone d'habitat de bonne qualité qui entre dans une stratégie de reconquête à court terme</i>	<p>8. Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.), voire effacement d'équipement (débalisage, renaturation de sentiers, etc.) en fonction des volontés locales</p> <p>9. Pas de nouvelle manifestation dans le périmètre de la zone de quiétude (manifestations organisées soumises à autorisation ou déclaration)</p> <p>Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la ZPS et de la manifestation (ex. proposition d'un itinéraire de substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement)</p> <p>Dans ce cadre la promotion d'une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs et les gestionnaires de</p>

	<p>l'espace est primordiale.</p> <p>10. Martelages, travaux forestiers et exploitation possible uniquement du 1^{er} juillet au 30 novembre</p> <p>11. Abandon des battues après le 15 décembre. Reste possible l'approche, l'affût et la poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteurs habilités</p> <p>12. Mise en repos de parcelles présentant des habitats favorables ou très favorables stables dans le temps.</p> <p>13. Dans toute la zone de quiétude : limitation de la circulation motorisée des ayants droit aux stricts besoins</p>
<p>Zone de canalisation de la fréquentation</p> <p><i>Hors des zones de présence de Grand Tétras, zone de reconquête à court terme</i></p>	<p>6. Gérer la fréquentation afin de créer ou renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements et des accès et une canalisation du public sur des itinéraires balisés</p> <p>7. Pas de développement de nouveaux équipements sauf opération de réorganisation des usages</p> <p>8. Étude des itinéraires des manifestations (manifestations organisées soumises à autorisation ou déclaration) au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée. Les manifestations seront canalisées sur des itinéraires balisés ou des pistes.</p> <p>9. Martelages, travaux forestiers et exploitation hors période sensible au cas par cas selon les enjeux de présence ou de reconquête</p> <p>14. Abandon des battues après le 15 décembre selon les enjeux de présence ou de reconquête. Le cas échéant, reste possible l'approche, l'affût et la poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteurs habilités</p> <p>10. Limitation de la circulation motorisée des ayants droit aux stricts besoins</p>
<p>Zone de préservation et de découverte</p> <p><i>Hors des zones de présence du Grand Tétras ou de reconquête à court terme.</i></p> <p><i>Sensibilisation ponctuelle envisageable sur les principaux points de passage du public</i></p>	<p>6. Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.), sauf infrastructure de sensibilisation du public</p> <p>7. Privilégier la sensibilisation du public aux enjeux de conservation de la ZPS</p> <p>8. Manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes</p> <p>9. Pas de restriction concernant les dates de martelage, de travaux et d'exploitation forestière</p>

	10. Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse
--	--

Concernant l'autorisation des manifestations au cas par cas, un membre du groupe cite l'exemple d'une demande de manifestation hivernale passant par le sommet du Brézouard : ce type de demande devrait faire l'objet d'une réponse négative sur ce secteur pour tenir compte des enjeux actuels.

- Présentation du zonage de gestion forestière : 2 zones

Nom de la zone	Principes de gestion
<p>Zone d'Action Prioritaire (ZAP)</p> <p><i>Construite à partir de l'aire de présence actuelle et récente de l'espèce et du zonage de la qualité du milieu (capacité d'accueil) pour les oiseaux</i></p> <p>→ Objectif de maintien et/ou amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</p>	<p>7. Traitement irrégulier</p> <p>8. Diamètres d'exploitabilité plus élevé (SP : 55-65cm ; EPC : 60-70cm)</p> <p>9. Maintien de 2 à 5 Très Gros Bois (en plus de 3 arbres bio ou morts) sous réserve de financements</p> <p>10. Coupes et travaux du 01/07 au 30/11 dans les secteurs les plus sensibles</p> <p>11. Zone de Repos : limitée aux structures favorables au Grand Tétrás et stables sur 20 ans</p>
<p>Zone de Gestion Adaptée (ZGA)</p> <p><i>Construite à partir de l'aire de présence ancienne de l'espèce et du zonage de la qualité du milieu (capacité d'accueil) pour les oiseaux</i></p> <p>→ Objectif d'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</p>	<p>4. Traitement régulier ou irrégulier en fonction des situations</p> <p>5. Diamètres d'exploitabilité conformes aux DRA / SRA</p> <p>6. Récolte étalée sur 40 à 50 ans sauf problème sanitaire</p>

Suite à la présentation du zonage de gestion forestière, Claude ABEL demande des précisions sur les conséquences sur la récolte de bois du choix de l'irrégulier par rapport à la futaie régulière et du classement en ZAP.

Marc MULLER répond que pour le sapin et le hêtre avec un diamètre moyen de récolte en ZAP de 60 cm contre 50 cm préconisé dans les directives régionales (et donc en ZGA) cela revient à retarder la récolte d'environ 20 ans. Le traitement irrégulier n'entraîne pas de baisse de récolte en soi si il s'applique à des peuplements à structure irrégulière, par contre on peut avoir une baisse temporaire de récolte sur des peuplements réguliers dont on retarde la récolte des bois murs afin de favoriser la formation d'une structure irrégulière.

Marc MULLER précise que le maintien de gros bois / très gros bois sur 30 ans peut faire l'objet d'indemnisation par le biais de contrat Natura 2000 ou Life+. En outre les peuplements des secteurs évoqués sont souvent des peuplements en situation de crête et de haut de versant à valeur et production inférieure à la moyenne de la forêt.

Pour le secteur du Brézouard, le zonage proposé pour les communes de Fréland et de Lapoutroie correspond à des choix déjà fait dans les aménagements récemment révisés.

Concernant la commune d'Aubure, Arthur KLETTY se questionne sur l'extension de la ZAP sur les parties les plus basses du secteur. Il est répondu que l'on a inclus l'ensemble des peuplements avec une qualité d'habitat favorable pour le Grand Tétrás, en s'appuyant sur des limites physiques (parcelles forestières et chemins).

Après ces échanges, les membres du groupe de concertation ont validé les zonages de quiétude et de gestion sylvicole proposés sur les secteurs Crête Nord et Brézouard ainsi que les principes de gestion associés à chacune des zones. Ces principes de gestion se traduiront par des actions concrètes qui seront définies lors du prochain groupe de concertation locale.

La réunion se termine autour d'un verre de l'amitié offert généreusement par la commune de Sainte-Marie-aux-Mines.

4. Points divers

Calendrier prévisionnel

Janvier 2011	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation des objectifs à l'échelle de la ZPS
Février 2011	2^{ème} réunion du groupe de concertation local - définition des actions à mettre œuvre
Mars 2011	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation du document d'objectif



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur Crête Nord - Brézouard

Compte rendu de la deuxième réunion du groupe de concertation local

10 mai 2011 – Sainte-Marie-aux-Mines



Etaient présents :

ABEL Claude	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
BARLIER Jean-Louis	Commune de Fréland
BATOT Jean-Marie	Forêt Privée
COSNIER Nadine	DDCSPP 68
DABRY Maud	Communauté de communes du Val d'Argent
DELACOTE Gérard	Vol libre et Ski club Sainte-Marie-aux-Mines
FONTAINE Claude	Naturaliste
FRECHARD Jean-Luc	Commune Rombach-le-Franc
FREYBURGER Eric	Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
GUILLAUME Christophe,	DDT 68- Service Environnement
JEANMOUGIN Michel	ESAT Les Tournesols
KLETTY Arthur	Commune d'Aubure
MARCHAND Jean-Pierre	DDT 68- Service Environnement
MULLER Marc	ONF Agence de COLMAR
NEAULT Florent	ONF UT Ribeauvillé
PHILIPPS Christian	ONF UT Kaysersberg
PREISS Françoise	Groupe Tétrás Vosges

Excusés :

HENRICHS Agnès	Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
MULLER Jean-Marie	Commune de Lapoutroie

Ordre du jour

6. Présentation de l'état d'avancement de la démarche
7. Rappel des objectifs de gestion sylvicole et présentation des actions potentielles
8. Rappel des objectifs en matière de quiétude et présentation des actions potentielles
9. Discussions sur la spatialisation des actions et sur les priorités d'intervention
10. Présentation et discussions sur les engagements de la charte Natura 2000

Monsieur FREYBURGER, adjoint au maire de Sainte-Marie-aux-Mines et élu référent du secteur Crête Nord - Brézouard ouvre la réunion et remercie les personnes présentes à l'occasion de cette deuxième réunion du groupe de concertation sectoriel.

Présentation de l'état d'avancement de la démarche

Un rappel des étapes et de l'avancement du document d'objectifs de la ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin est effectué par Antoine ANDRE.

Rappel des objectifs de gestion sylvicole et présentation des actions potentielles

Antoine ANDRE présente les cartes de zonage Zone d'action prioritaire (ZAP) et Zone de gestion adaptée (ZGA) pour les secteurs Crête Nord et Brézouard qui résultent de la première réunion du groupe de concertation et des remarques des communes suite à cette réunion. Marc MULLER présente les principales actions qui pourront être mises en œuvre en matière de gestion sylvicole avec la prise en compte des orientations Natura 2000 dans l'aménagement forestier et quelques exemples de mesures de gestion du milieu pouvant faire l'objet de contrats Natura 2000.

Les cartes de localisation potentielles de ces actions sont présentées pour les 2 secteurs. Elles résultent du croisement des données issues du diagnostic, des différents zonages, ainsi que de données recueillies à l'échelle d'une parcelle lors de la phase de diagnostic. Elles ne sont pas exhaustives et pourront être complétées par des propositions ultérieures des propriétaires ou des gestionnaires. Elles devront faire l'objet d'une validation de terrain avant leur mise en œuvre si les propriétaires souhaitent s'engager dans la contractualisation. Ces contrats sont également possibles sur les propriétés privées.

Rappel des objectifs en matière de quiétude et présentation des actions potentielles / Discussions sur la spatialisation des actions et sur les priorités d'intervention

Antoine ANDRE présente les cartes des objectifs de quiétude qui résultent de la première réunion du groupe de concertation et rappelle la signification des différents zonages.

Françoise PREISS indique que le secteur vosgien attenant à la Crête nord est en zone de canalisation, et qu'il serait intéressant qu'il en soit de même pour le coté alsacien, ce secteur constituant un corridor potentiel.

Eric FREYBURGER répond que ce secteur est étroit, qu'il comporte des ouvrages de la guerre 14/18 avec un itinéraire thématique balisé (300 personnes/an en visite guidées + pratique individuelle).

Claude ABEL confirme le souhait de la commune de continuer à mettre en valeur les ouvrages existants et de les intégrer dans le circuit thématique. Ce projet concernerait environ la moitié de la surface de la Crête Nord située sur le ban communal de Sainte-Marie-aux-Mines. La commune ne souhaite donc pas faire évoluer ce secteur en zone de canalisation.

Gérard DELACOTE rappelle que ce secteur est très peu fréquenté en comparaison à d'autres secteurs des Hautes-Vosges, notamment du fait de son caractère très forestier sans ouverture.

Concernant le secteur du Brézouard, Christian PHILIPPS indique la présence répétitive de quads sur les chemins piétonniers : il propose la mise en place d'obstacles (barrières) pour éviter ce problème sur ce site sensible. Antoine ANDRE précise que ce type d'action peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Nadine COSNIER indique qu'il est nécessaire de travailler avec le CODEVER en amont. Eric FREYBURGER ajoute qu'un professionnel des loisirs motorisés souhaite développer une activité « quad » dans ces secteurs et souhaiterait accompagner ce professionnel (circulation sur les chemins ouverts à la circulation) et lui indiquant les secteurs sensibles à éviter. Antoine ANDRE précise que cette démarche est nécessaire pour sensibiliser les professionnels et les usagers aux enjeux du site Natura 2000.

Claude FONTAINE fait part d'un besoin de surveillance du milieu pour réduire les comportements non compatibles à la préservation de l'environnement (chiens divagants, motos, etc.).

Florent NEAULT rappelle que les forestiers font de la surveillance au cours de leur mission de gestion (plusieurs PV ont été dressés pour circulation sur chemins interdits ces derniers mois) et qu'une surveillance renforcée a lieu les week-ends de mai à septembre. Il précise que l'unité territoriale de Ribeauvillé s'étend sur 11 000 ha et que le nombre d'agents ne permet pas de constater l'ensemble des infractions. Des actions supplémentaires et ciblées peuvent être envisagées par l'ONF sous réserve de financements extérieurs.

Nadine COSNIER souligne que la majorité des utilisateurs (promeneurs, cyclistes, etc.) souhaitent respecter le milieu mais n'ont pas l'information sur l'existence de milieux sensibles.

Antoine ANDRE souligne que la coordination des actions de surveillance et des forces de police (ONF, ONCFS, brigades vertes..) sera programmée dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.

Françoise PREISS soulève la question du balisage "raquettes" qui permet d'accéder au sommet du Grand Brézouard. Cet itinéraire traverse une zone particulièrement sensible. Les dérangements hivernaux constituent une réelle menace pour la survie du Grand Tétrás. Il pourrait être envisagé de supprimer le balisage « raquettes » pour améliorer la quiétude sur ce site durant la période hivernale.

Gérard DELACOTE indique que ce balisage passe sur un GR qui existe depuis longtemps et que le point de vue que constitue le Grand Brézouard est unique sur le secteur et sera toujours fréquenté.

Eric FREYBURGER propose qu'un groupe de travail réunissant les 3 communes et les structures concernées soit constitué pour concrétiser les pistes de travail qui ont été évoquées sur le secteur du Brézouard (quads, information du public, modification de l'itinéraire raquettes).

Présentation et discussions sur les engagements de la charte Natura 2000

Antoine ANDRE présente dans les grandes lignes le projet de charte Natura 2000 de la ZPS. Il est demandé aux participants de faire part de leurs remarques sur le document de travail qui était joint à l'invitation.

Claude ABEL trouve que cela manque de lisibilité pour comprendre sur quel zonage s'applique l'engagement (précisé dans certains, mais pas dans ceux qui s'appliquent sur l'ensemble de la zone d'adhésion).

Antoine ANDRE propose de préciser chaque engagement et de prévoir un tableau de synthèse en fin de document qui illustre le lien entre l'engagement et les différents zonages. D'autre part, la définition de chaque zonage pourrait figurer en préambule de la charte afin de ne pas avoir besoin de consulter le document d'objectifs.

Concernant l'engagement n°5, Jean-Marie BATOT appuyé par les élus de Sainte-Marie-aux-Mines trouve que la restriction sur l'épicéa et le douglas est trop forte, ces essences étant les plus rémunératrices. Il est répondu que dans le document définitif il est prévu de ne plus inclure l'épicéa dans les essences allochtones.

Florent NEAULT précise que le douglas et l'épicéa ne sont pas souhaitées car ces essences donnent souvent des produits de qualité médiocre à ces altitudes. D'autre part, le douglas régénère facilement en excluant les autres essences.

Les membres du groupe de concertation évoquent en fin de réunion la pression excessive du gibier (cervidés et sangliers) dans le secteur Crête Nord / Brézouard. L'arrêté préfectoral pris récemment pour interdire l'agrainage du sanglier au-dessus de 700m d'altitude permettra probablement de réduire les impacts du sanglier sur les milieux forestiers.

A l'issue de la réunion, il est précisé que les participants peuvent encore faire remonter leurs remarques au Parc sous une quinzaine de jours. Les documents définitifs seront validés au cours d'un comité de pilotage qui se déroulera au début du mois de juillet.



ZPS Hautes-Vosges 68

Constitution du groupe de travail secteur du Molkenrain

*Relevé de décisions de la réunion
du 18 mars 2009
à la Mairie de Thann – 10h00*

Etaient présents :

- M. KNOERR Michel, commune d'Uffholtz
- M. TETTAMANZI Pierre, commune de Wattwiller
- M. FRANCK Antoine, commune de Goldbach-Altenbach
- M. HORNY Bernard, commune de Wuenheim
- M. BAEUMLER Jean-Pierre, commune de Thann
- Mme POINTET Martine (responsable du service environnement, commune de Thann)
- Mme REMY Anne-Marie, commune de Hartmannswiller
- M. DELESTAN Alain, commune de Willer-sur-Thur

Excusés :

- M. BOHN Fernand, commune de Sultz (procuration à M. HORNY Bernard)
- M. ROGER Marc, commune de Steinbach

1/ Rappel de la démarche natura 2000 sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes Vosges, Haut-Rhin

La mise en œuvre de natura 2000 pour le versant haut-rhinois du Massif des Vosges relève de l'application de la directive Oiseaux, votée en 1979 par la communauté européenne.

L'objectif de cette directive est d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux réputées rares ou menacées en Europe. Dix espèces sont concernées pour le massif vosgien : le Grand Tétrás, la Gélínótte des Bois, le Pic noir, le Pic cendré, la Bondrée apívore, la Chouette de Tengmalm, la Chouette chevêchette, le Grand Duc, le Faucon pèlerin et la Pie Griêche écorcheur.

Il appartient aux acteurs locaux de définir de façon concertée les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ces espèces. Le Parc a accepté de porter ce projet pour le compte de l'Etat en tant qu'opérateur. Son rôle est d'assurer la concertation entre ces acteurs (collectivités, propriétaires, usagers, gestionnaires) ainsi que la rédaction du document d'objectifs. Ce document compilera les données écologiques et économiques liées à la ZPS, les objectifs de gestion durable identifiés localement, ainsi qu'une série de mesures concrètes à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces espèces d'oiseaux.

Un comité de pilotage a donc été créé en mars 2007 afin de suivre l'avancement de la concertation. Il regroupe les acteurs des Hautes Vosges : élus, administrations, représentants des sports et loisirs, forestiers, acteurs socio-économiques et associatifs etc. Ce comité valide les différentes étapes de construction du document d'objectifs.

Le site ZPS des Hautes Vosges s'étend sur 23 680 ha et concerne 69 communes haut-rhinoises. A noter que les autres versants lorrains et francs-comtois du Massif des Vosges sont également concernés. Le rôle du Parc sera également de garantir la cohérence des actions mises en œuvre en lien avec l'ONF et les DIREN notamment.

Le périmètre de la ZPS s'appuie sur l'aire ancienne de présence du Grand Tétrás sur le massif (cartographie des Eaux et Forêts de 1930) et est complété par les aires de nidification connues du Faucon pèlerin et par les zones de présence d'un petit passereau migrateur : la Pie-Griêche écorcheur.

Les orientations générales liées à natura 2000 seront déclinées localement dans le cadre de groupes de travail, comme pour les Zones Spéciales de Conservation, au titre de la Directive « Habitats ». Cette organisation de la concertation permettra d'associer les gestionnaires et acteurs directs des espaces naturels concernés. 9 secteurs sont proposés :

1. les Hautes Vosges (altitude supérieure à 900 mètres en moyenne) : les orientations liées Directive « Oiseaux » (ZPS) ont été anticipées dans le cadre de la Directive « Habitats » (ZSC) : il n'y aura donc pas de réunions supplémentaires pour les secteurs ZSC de la Tête des Faux, Tanet - Deux Lacs, Hohneck, Markstein, Petit Ballon, Grand Ballon, Schlossberg et See d'Urbès.
2. les Vosges du Sud : des ajustements seront apportés lors de l'évaluation du document d'objectifs (ZSC).
- 3 : la crête du Baerenkopf, en vallée de la Doller
- 4 : le secteur du Molkenrain
- 5 : la crête entre le Linge et les Trois épis
- 6 : le Brézouard
- 7 : le Taennchel, qui a déjà bénéficié d'une animation dans le cadre d'un projet de territoire
- 8 : la crête nord
- 9 : les vallées haut-rhinoises

L'animation de la concertation dans ces secteurs est confiée au Parc pour les secteurs 3, 4 et 9, à l'ONF pour les secteurs 6, 7 et 8. Elle sera conjointe pour le secteur 5.

Le Parc est également chargé de l'animation d'un secteur constitué des communes concernées par des zones de nidification du Faucon pèlerin et par une zone forestière située sur la commune de Rouffach.

2/ Validation de la constitution du groupe de travail

Le groupe de travail présenté ci-dessous a été validé lors de cette réunion. Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation. Il est composé des acteurs suivants :

- Maires et adjoints de chaque commune
- Représentants des communautés des communes :
Communauté des Communes de Cernay et environs : M. SORDI
- Représentants de l'ONF :
Claude FIEGEL (Agence de Mulhouse)
Marc Muller (Agence de Colmar)
Chefs d'UT (Unités Territoriales)
- Représentant du Club Vosgien :
Section de Cernay
- Propriétaires privés :
Fermier aubergiste du Molkenrain
Fermier aubergiste du Freundstein
Fermier aubergiste du Kohlschlag
Propriétaires forestiers
- Associations
Amis du Hartsmannswillerkopf
Comité du Hartsmannswillerkopf
Groupe Tétras Vosges
Amis de la Nature : courrier d'information
Ski Club de Cernay : courrier d'information
- Représentant des Chasseurs
Désignation d'un représentant par le Président du GIC 14 (M. Richard Locatelli)
- Services de l'Etat : DDAF du Haut-Rhin, DIREN Alsace
- Offices de tourisme : courrier d'information (Thann, Guebwiller, Cernay, Saint-Amarin)

3/ Désignation d'un élu référent

Son rôle :

- Favoriser la concertation locale
- Assurer le transfert des informations, faire le lien avec le Parc
- Participer aux réunions, éventuellement fournir un lieu de réunion.

Merci à M. TETTAMANZI d'avoir accepté cette mission.

4/ Calendrier prévisionnel

Comité de pilotage ZPS 68 :

Juin 2009 :

- Présentation du diagnostic écologique et des premiers éléments socio-économiques en Comité de Pilotage
- Election du Président

Groupe de travail - Molkenrain:

Trois réunions seront nécessaires :

- Validation d'éléments de diagnostic
- Définition des objectifs opérationnels et des actions concrètes à mettre en œuvre sur le territoire
- Programmation : définition des maîtres d'ouvrage, des plans de financements, ...

Le diagnostic écologique est en cours de réalisation. Il sera présenté lors de la prochaine réunion et sera confronté aux problématiques d'ordre socio-économique.



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur du Molkenrain

Compte rendu de la première réunion du groupe de concertation local

13 octobre 2010 – Wattwiller



Etaients présents :

ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
BOHN Fernand	Commune de Soultz-Haut-Rhin
DELESTAN Alain	Commune de Willer-sur-Thur
FRANCK Antoine	Commune de Goldbach-Altenbach
GROSS François	Fédération des chasseurs du Haut-Rhin
GUILLAUME Christophe	DDT68
HERRGOTT Matthieu	CCCE
HORNY Bernard	Commune de Wuenheim
KIMMEL Christophe	DREAL Alsace
MARCHAND Jean-Pierre	DDT68
MICHEL Claude	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
MILLITHALER Luc	ADT68
SCHOTT Christian	Club Vosgien de Cernay
SPRAUEL Pierre	ONF, Agence de Colmar
TETTAMANZI Pierre	Commune de Wattwiller
WAGNER Gilbert	Club Vosgien AHWK
WELTERLEN Jean-Paul	Commune de Uffholtz

Excusés :

MULLER Jacques	Commune de Wattwiller
PREISS Françoise	Groupe Tétràs Vosges

Ordre du jour

1. présentation du diagnostic écologique et socio-économique du secteur ;
2. présentation des objectifs de développement durable de la ZPS ;
3. déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle du secteur ;
4. points divers

Monsieur TETTAMANZI, adjoint au maire de Wattwiller et élu référent du secteur du Molkenrain ouvre la réunion en remerciant les personnes présentes pour ce premier groupe de concertation sectoriel.

Claude MICHEL et Antoine ANDRE du Parc naturel régional des Ballons des Vosges rappellent que la mise en œuvre de Natura 2000 pour le versant haut-rhinois du Massif des Vosges relève de l'application de la directive Oiseaux, votée en 1979 par la communauté européenne.

L'objectif de cette directive est d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux réputées rares ou menacées en Europe. Dix espèces sont concernées pour le massif vosgien : le Grand Tétras, la Gélinotte des Bois, le Pic noir, le Pic cendré, la Bondrée apivore, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin et la Pie-grièche écorcheur.

Il appartient aux acteurs locaux de définir de façon concertée les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ces espèces. Le document d'objectifs compilera les données écologiques et économiques liées à la ZPS, les objectifs de gestion durable identifiés localement, ainsi qu'une série de mesures concrètes à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces espèces d'oiseaux.

Le site ZPS des Hautes-Vosges s'étend sur 23 680 ha et concerne 69 communes haut-rhinoises. A noter que les autres versants lorrains et francs-comtois du Massif des Vosges sont également concernés. Le rôle du Parc sera également de garantir la cohérence des actions mises en œuvre en lien avec l'ONF et les DREAL notamment.

Le périmètre de la ZPS s'appuie sur l'aire ancienne de présence du Grand Tétras sur le massif (cartographie des Eaux et Forêts de 1930) et est complété par les aires de nidification connues du Faucon pèlerin et par les zones de présence d'un petit passereau migrateur : la Pie-grièche écorcheur.

1. Présentation du diagnostic écologique et socio-économique du Molkenrain

Le support de présentation ainsi que les cartes thématiques sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<ftp://environnement:jaune@partage.parc-ballons-vosges.fr/ZPS68>

Concernant la fréquentation du site, François GROSS de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin dénonce le tourisme sauvage qui pose d'après lui bien plus de problèmes que le tourisme organisé. La pratique de loisirs motorisés (quads, moto-cross) est fréquemment constatée sur le site d'autant plus qu'un magasin situé à Willer-sur-Thur propose des locations de quads à la journée. Il serait nécessaire de mener des actions de manière à diminuer la fréquentation du site par ces engins.

Pierre SPRAUEL de l'Office national des forêts précise qu'un plan de circulation a été mis en place et que la circulation des quads y est interdite.

Alain DELESTAN, maire de la commune de Willer-sur-Thur constate qu'il n'y a pas assez de personnes sur le terrain pour verbaliser les contrevenants. Il serait nécessaire de renforcer le réseau de surveillance. Pierre SPRAUEL souligne que l'ONF ne dispose pas des moyens nécessaires pour renforcer la surveillance. D'autre part, les personnes embarquées sur quads et motocross sont souvent difficiles à stopper.

Plusieurs membres du groupe ont soulevé la question des allées et venues d'hélicoptères sur le site et de l'impact que cela pouvait présenter sur l'avifaune notamment.

Concernant l'équilibre forêt-gibier, François GROSS évoque la nécessité d'éclaircir les peuplements forestiers afin d'améliorer la qualité d'accueil pour le gibier.

2. Présentation des objectifs de développement durable de la ZPS

Les enjeux et les grands objectifs de la ZPS ont été présentés au groupe de concertation. Ces grands objectifs seront présentés pour validation au comité de pilotage au cours du mois de décembre 2010. Une fiche de description sera préalablement réalisée pour chaque objectif.

3 enjeux fondamentaux :

10. Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude)
11. Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000
12. Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public

7 objectifs :

22. Maintenir ou améliorer la quiétude
23. Restaurer ou maintenir un équilibre faune-flore et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
24. Mettre en œuvre une gestion forestière destinée à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
25. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée
26. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
27. Impliquer l'ensemble des acteurs
28. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site

3. Déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle du secteur

Les objectifs 1 et 3 de la ZPS nécessitent d'être spatialisés à l'échelle de chaque secteur. Deux types de zonages ont ainsi été présentés aux membres du groupe. La définition des principes de gestion au sein de chaque zone est le résultat de plusieurs concertations techniques entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Alsace), la Direction Départementale des Territoires (DDT68), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, l'Office National des Forêts et le Groupe Tétrás Vosges.

- Présentation du zonage de quiétude : 3 zones

Nom de la zone	Principes de gestion
<p>Zone de quiétude</p> <p><i>Zone de présence actuelle de Grand Tétrás</i></p> <p><i>Zone d'habitat de bonne qualité qui entre dans une stratégie de reconquête à court terme</i></p>	<p>15. Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.), voire effacement d'équipement (débalisage, renaturation de sentiers, etc.) en fonction des volontés locales</p> <p>16. Pas de nouvelle manifestation dans le périmètre de la zone de quiétude (manifestations organisées soumises à autorisation ou déclaration)</p> <p>Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la ZPS et de la manifestation (ex. proposition d'un itinéraire de substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement)</p> <p>Dans ce cadre la promotion d'une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs et les gestionnaires de l'espace est primordiale.</p> <p>17. Martelages, travaux forestiers et exploitation possible uniquement du 1^{er} juillet au 30 novembre</p> <p>18. Abandon des battues après le 15 décembre. Reste possible l'approche, l'affût et la poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteurs habilités</p> <p>19. Mise en repos de parcelles présentant des habitats favorables ou très favorables stables dans le temps.</p> <p>20. Dans toute la zone de quiétude : limitation de la circulation motorisée des ayants droit aux stricts besoins</p>
<p>Zone de canalisation de la fréquentation</p> <p><i>Hors des zones de présence</i></p>	<p>11. Gérer la fréquentation afin de créer ou renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements et des accès et une canalisation du public sur des itinéraires balisés</p>

<p><i>de Grand Tétras, zone de reconquête à court terme</i></p>	<p>12. Pas de développement de nouveaux équipements sauf opération de réorganisation des usages</p> <p>13. Étude des itinéraires des manifestations (manifestations organisées soumises à autorisation ou déclaration) au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée. Les manifestations seront canalisées sur des itinéraires balisés ou des pistes.</p> <p>14. Martelages, travaux forestiers et exploitation hors période sensible au cas par cas selon les enjeux de présence ou de reconquête</p> <p>21. Abandon des battues après le 15 décembre selon les enjeux de présence ou de reconquête. Le cas échéant, reste possible l'approche, l'affût et la poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteurs habilités</p> <p>15. Limitation de la circulation motorisée des ayants droit aux stricts besoins</p>
<p>Zone de préservation et de découverte</p> <p><i>Hors des zones de présence du Grand Tétras ou de reconquête à court terme.</i></p> <p><i>Sensibilisation ponctuelle envisageable sur les principaux points de passage du public</i></p>	<p>11. Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.), sauf infrastructure de sensibilisation du public</p> <p>12. Privilégier la sensibilisation du public aux enjeux de conservation de la ZPS</p> <p>13. Manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes</p> <p>14. Pas de restriction concernant les dates de martelage, de travaux et d'exploitation forestière</p> <p>15. Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse</p>

Le secteur du Molkenrain se situant en dehors des zones de présence du Grand Tétras ou de reconquête à court terme, il a été proposé aux membres du groupe de classer entièrement le secteur en zone de préservation et de découverte (cf. carte du zonage de quiétude).

La proposition a été retenue par l'ensemble du groupe de concertation. Les principes de gestion associés à cette zone ont été validés et se traduiront par des mesures concrètes qui seront définies lors du prochain groupe de concertation locale.

Concernant la présence du Faucon pèlerin sur le secteur, l'enjeu est de maintenir la quiétude sur le site de reproduction entre le 1^{er} février et le 15 juillet. Les membres du groupe de concertation ont validé l'objectif principal de conservation qui consiste à limiter les impacts des activités de loisirs ou forestières à proximité du site de nidification.

- Présentation du zonage de gestion forestière : 2 zones

Nom de la zone	Principes de gestion

<p>Zone d'Action Prioritaire (ZAP)</p> <p><i>Construite à partir de l'aire de présence actuelle et récente de l'espèce et du zonage de la qualité du milieu (capacité d'accueil) pour les oiseaux</i></p> <p>→ <i>Objectif de maintien et/ou amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</i></p>	<p>12. Traitement irrégulier</p> <p>13. Diamètres d'exploitabilité plus élevé (SP : 55-65cm ; EPC : 60-70cm)</p> <p>14. Maintien de 2 à 5 Très Gros Bois (en plus de 3 arbres bio ou morts) sous réserve de financements</p> <p>15. Coupes et travaux du 01/07 au 30/11 dans les secteurs les plus sensibles</p> <p>16. Zone de Repos : limitée aux structures favorables au Grand Tétrás et stables sur 20 ans</p>
<p>Zone de Gestion Adaptée (ZGA)</p> <p><i>Construite à partir de l'aire de présence ancienne de l'espèce et du zonage de la qualité du milieu (capacité d'accueil) pour les oiseaux</i></p> <p>→ <i>Objectif d'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</i></p>	<p>7. Traitement régulier ou irrégulier en fonction des situations</p> <p>8. Diamètres d'exploitabilité conformes aux DRA / SRA</p> <p>9. Récolte étalée sur 40 à 50 ans sauf problème sanitaire</p>

Compte tenu de l'état des peuplements forestiers et de l'aire de présence du Grand Tétrás, il été proposé de classer une partie de l'aire de disparition récente du Grand Tétrás en Zone d'Action Prioritaire et le reste de la surface du secteur en Zone de Gestion Adaptée (ZGA) (cf. carte du zonage de gestion sylvicole).

La proposition a été retenue par l'ensemble du groupe de concertation. Les principes de gestion associés à ces zones ont été validés et se traduiront par des mesures concrètes qui seront définies lors du prochain groupe de concertation locale.

4. Points divers

Calendrier prévisionnel

Janvier 2011	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation des objectifs à l'échelle de la ZPS
Février 2011	2^{ème} réunion du groupe de concertation local - définition des actions à mettre œuvre
Mars 2011	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation du document d'objectif



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur Molkenrain

Compte rendu de la deuxième réunion du groupe de concertation local

25 mai 2011 – Wattwiller



Etaient présents :

ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
BOHN Fernand	Commune de Soultz
BURGER Bernard	Association « Les Amis de la Nature »
DELESTAN Alain	Commune de Willer-sur-Thur
FRANCK Antoine	Commune de Goldbach-Altenbach
HALLOY Nathalie	Commune de Uffholtz
HORNY Bernard	Commune de Wuenheim
LISCH Philippe	Association « Les Amis du Hartmannswillerkopf »
MAENNLIN Jean-Mathieu	Ski Club de Cernay
MARCHAND Jean-Pierre	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
MEYER Tharcise	Office de Tourisme de Cernay et de la Région du Vieil Armand
MILLION-HUNCKLER Catherine	Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin
MOUGEOT Odile	ONF Agence de Mulhouse
MULLER Jacques	Commune de Wattwiller
SPRAUEL Pierre	ONF UT Guebwiller/Soultz
STAEDELIN Guy	Commune de Thann
TETTAMANZI Pierre	Commune de Wattwiller
WIRTH David	Association « Les Amis de la Nature »

Excusés :

PREISS Françoise	Groupe Tétràs Vosges
ROGER Marc	Commune de Steinbach

Ordre du jour

11. Présentation de l'état d'avancement de la démarche
12. Rappel des objectifs de gestion sylvicole et présentation des actions potentielles
13. Rappel des objectifs en matière de quiétude et présentation des actions potentielles
14. Discussions sur la spatialisation des actions et sur les priorités d'intervention
15. Présentation et discussions sur les engagements de la charte Natura 2000

Jacques MULLER, Maire de Wattwiller ouvre la réunion et remercie les personnes présentes à l'occasion de cette deuxième réunion du groupe de concertation sectoriel.

Présentation de l'état d'avancement de la démarche

Un point sur l'état d'avancement du document d'objectifs de la ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin est effectué par Antoine ANDRE.

Rappel des objectifs de gestion sylvicole et présentation des actions potentielles

Antoine ANDRE présente la carte du zonage de gestion sylvicole pour le secteur du Molkenrain qui résulte de la première réunion du groupe de concertation et des remarques des communes suite à cette réunion.

Fernand BOHN s'étonne que les zonages présentés ne soient pas ceux qui avaient été validés par les membres du groupe de concertation lors de sa première réunion.

Antoine ANDRE répond que ces deux zonages (gestion sylvicole + quiétude) ont été validés le 13 octobre lors du 1^{er} groupe de concertation et n'ont pas été modifiés depuis. Il rappelle que deux types de zonages ont été mis en place dans le cadre de la ZPS :

- **un zonage de gestion sylvicole** avec deux niveaux de priorité : la zone d'action prioritaire (couleur rouge) où les actions de restauration des habitats devront être menées en priorité et les zones de gestion adaptée (couleur jaune) où la restauration des habitats se fera à plus long terme grâce à la gestion courante des forêts. Les préconisations associées à ces deux zones portent sur la qualité des habitats forestiers : traitement sylvicole, nombre de gros bois par hectare, maintien d'arbres à vocation biologique, travaux sylvicoles, etc.
- **un zonage de quiétude** avec trois niveaux de sensibilité : la zone de quiétude (réservée aux secteurs les plus sensibles), la zone de canalisation et la zone de sensibilisation (pour les secteurs les moins sensibles). Les préconisations associées à ces zones portent sur l'organisation de manifestation sportive, la circulation motorisée, les dates d'exploitation sylvicole et sur certaines pratiques cynégétiques. Le massif du Molkenrain a été classé en intégralité en zone de sensibilisation (niveau de quiétude le plus faible) car il n'y a pas d'enjeu de reconquête à court terme du Grand Tétrás.

Antoine FRANCK se demande pourquoi le zonage rouge/jaune/vert a été remplacé par ces deux zonages. Le rouge/jaune/vert comprenait à la fois des préconisations en matière de quiétude et de gestion forestière.

Il est répondu que le zonage rouge/jaune/vert correspondait à peu de chose près à l'aire de présence (actuelle et ancienne) du Grand Tétrás. Ce zonage était en quelque sorte une première mesure dans l'attente du document d'objectif de la ZPS des Hautes-Vosges. Depuis la mise en place du rouge/jaune/vert, l'aire de présence a évolué et des études plus approfondies ont été réalisées sur la

dynamique de reconquête du Grand Tétras et sur la qualité d'accueil des peuplements forestiers. D'autre part, il était nécessaire de réviser ces zonages pour être en cohérence avec la nouvelle stratégie nationale pour la préservation du Grand Tétras pilotée par le ministère en charge de l'écologie.

Après cette mise au point sur les zonages de gestion sylvicole, les principales actions pour améliorer ou maintenir la qualité des habitats forestiers sont présentées. Il s'agit notamment de la mise en cohérence des documents de gestion forestière, des contrats Natura 2000 : îlots de vieillissement, travaux dans les peuplements, dans la régénération, etc.

Une carte de synthèse illustrant la localisation potentielle de ces actions est présentée. Elle résulte du croisement des données issues du diagnostic, des différents zonages, ainsi que de données recueillies à l'échelle d'une parcelle lors de la phase de diagnostic. Elles ne sont pas exhaustives et pourront être complétées par des propositions ultérieures des propriétaires ou des gestionnaires. Elles devront faire l'objet d'une validation de terrain avant leur mise en œuvre si les propriétaires souhaitent s'engager dans la contractualisation. Ces contrats sont également possibles sur les propriétés privées.

Fernand BOHN s'inquiète que cette carte devienne à terme une obligation pour le propriétaire. Il est nécessaire de mettre en évidence qu'il s'agit d'une carte évolutive non exhaustive.

Antoine ANDRE répond qu'il s'agit d'une synthèse résultant d'une simulation informatique. Ces propositions n'engagent en rien les propriétaires concernés mais constituera un outil lors de l'animation du document d'objectifs pour aller proposer ces mesures aux communes. Chaque projet sera analysé en détail et le propriétaire décidera d'engager ou de ne pas engager un contrat sur la zone proposée. Le propriétaire sera également en mesure de proposer des actions sur des parcelles qui n'ont pas été identifiées sur ce document sous réserve que ces actions soient conformes aux orientations du document d'objectifs.

Rappel des objectifs en matière de quiétude et présentation des actions potentielles / Discussions sur la spatialisation des actions et sur les priorités d'intervention

Antoine ANDRE présente les cartes des objectifs de quiétude qui résultent de la première réunion du groupe de concertation et rappelle la signification des différents zonages. L'ensemble du secteur du Molkenrain a été classé en zone de sensibilisation. Il s'agit du niveau de quiétude le plus faible.

Les préconisations de gestion associées à la zone de sensibilisation, validées lors de la 1^{ère} réunion de concertation, sont rappelées ci-dessous :

1. Circulation motorisée

- Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone).
- Pas de manifestations motorisées.

2. Equipements de sports et loisirs

Principe général :

- Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (par exemple, création d'un nouvel itinéraire, en substitution à un itinéraire supprimé en zone de quiétude).

Cas particuliers :

Certains projets, compatibles avec les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire, pourront être mis en œuvre au cas par cas après concertation avec les partenaires techniques¹.

3. Organisation des manifestations

- Manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes. On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accueil de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.

4. Activités liées à la gestion sylvicole

- Pas de restriction concernant les dates de martelage, de coupes et travaux forestiers.

5. Activités cynégétiques

- Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse.

Concernant l'organisation des manifestations, Pierre SPRAUEL précise qu'il faudra définir le référentiel des sentiers balisés.

Philippe LISCH souligne que ce référentiel doit tenir compte de l'ensemble des sentiers balisés et non pas uniquement des sentiers du Club Vosgien.

Catherine MILLION-HUNCKLER évoque le projet de sentier mémoire du Vieil-Armand. La réorganisation des sentiers existants permettra de canaliser le public ce qui semble conforme aux préconisations du document d'objectifs.

Un membre du groupe de concertation se demande si les marches populaires sont soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Renseignement pris auprès des services de la préfecture après la réunion : une marche populaire est une manifestation sportive au même titre qu'une randonnée pédestre qui est soumise à déclaration ; elle relève donc des articles R331.6 et R331.13 du Code du Sport.

A ce titre, au vu des dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2011, pris en application du décret du 9 avril 2010 modifié, cette activité est soumise à évaluation des incidences Natura 2000 dès lors qu'elle se déroule, pour tout ou partie, à l'intérieur d'un site Natura 2000 et si elle est susceptible d'atteindre ou de dépasser 1000 personnes (organisateurs, participants, accompagnateurs, spectateurs, ...).

Les principaux outils Natura 2000 concernant la fréquentation du secteur sont présentés. Des actions de sensibilisation peuvent être mises en œuvre mais également des dispositifs visant à limiter l'accès à certaines zones sensibles. Il est demandé aux membres du groupe de faire part de leurs propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les usagers de terrain et de signaler les principaux problèmes rencontrés sur le terrain.

Philippe LISCH préconise de mettre en place des actions visant à réduire les nuisances sonores sur la route des crêtes et de réorganiser les aires de stationnement le long de cette route pour limiter la dispersion du public. Il serait également nécessaire de promouvoir une gestion moins mécanique des forêts et de remettre en état les pistes forestières après exploitation.

Jacques MULLER suggère la mise en place de panneaux de sensibilisation au bord de la route et sur les lieux de stationnement dans le but d'informer les automobilistes et les motards qu'ils traversent une zone sensible.

Nathalie HALLOY rappelle qu'une étude avait été menée par le PNR des Ballons des Vosges auprès des communes dans le but de faire remonter leurs propositions pour améliorer la quiétude. Certaines de ces propositions pourront être reprises et mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000.

Pierre SPRAUEL rappelle que le massif du Molkenrain est doté d'un plan de circulation.

Présentation et discussions sur les engagements de la charte Natura 2000

Antoine ANDRE présente dans les grandes lignes le projet de charte Natura 2000 de la ZPS. Il est demandé aux participants de faire part de leurs remarques sur le document de travail qui était joint à l'invitation.

Les membres du groupe de concertation n'ont formulé aucune remarque sur ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques MULLER remercie les participants et clôt la réunion.



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur du Taennchel

Compte rendu de la première réunion du groupe de concertation local

17 septembre 2010 – Thannenkirch



Etaient présents :

ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
BIHL Hubert	Commune de Thannenkirch
BIHL Luc	Association des Amis du Taennchel
BUCHER Eric	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
CRAMPE Fernand	Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
DUBOIS Claire	ONF Agence de Colmar
GEORG Hubert	ONF UT de Ribeauvillé
GIRARDIN Philippe	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
GUILLAUME Christophe	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
KUBLER Patrick	ONF Agence de Colmar
MARCHAND Jean-Pierre	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
MICHEL Claude	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
MOUSSIER Sylvie	Commune de Ribeauvillé
MULLER Gilbert	Club Vosgien section Ribeauvillé
VALTA Yves	Commune de Thannenkirch

Excusés :

PREISS Françoise	Groupe Tétràs Vosges
------------------	----------------------

Ordre du jour

1. élection du Président du groupe de concertation local
2. présentation du diagnostic écologique et socio-économique du secteur ;
3. présentation des objectifs de développement durable de la ZPS ;
4. déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle du secteur ;
5. points divers

1. Election du Président du groupe de concertation local

Philippe GIRARDIN, Président du comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale des Hautes-Vosges ouvre la réunion en remerciant les personnes présentes pour ce premier groupe de concertation sectoriel. Il présente aux membres du groupe le principe des concertations sectorielles et notamment l'intérêt de définir au sein de chaque groupe un élu référent.

Hubert BIHL propose que cette mission soit assurée par un des conseillers municipaux de Thannenkirch.

2. Présentation du diagnostic écologique et socio-économique du secteur du Taennchel

Le support de présentation ainsi que les cartes thématiques sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<ftp://environnement:jaune@partage.parc-ballons-vosges.fr/ZPS68>

Antoine ANDRE du Parc naturel régional des Ballons des Vosges rappelle que la mise en œuvre de Natura 2000 pour le versant haut-rhinois du Massif des Vosges relève de l'application de la directive Oiseaux, votée en 1979 par la communauté européenne.

L'objectif de cette directive est d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux réputées rares ou menacées en Europe. Dix espèces sont concernées pour le massif vosgien : le Grand Tétrás, la Gélínótte des Bois, le Pic noir, le Pic cendré, la Bondrée apivore, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin et la Pie-grièche écorcheur.

Il appartient aux acteurs locaux de définir de façon concertée les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ces espèces. Le document d'objectifs compilera les données écologiques et économiques liées à la ZPS, les objectifs de gestion durable identifiés localement, ainsi qu'une série de mesures concrètes à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces espèces d'oiseaux.

Le site ZPS des Hautes-Vosges s'étend sur 23 680 ha et concerne 69 communes haut-rhinoises. A noter que les autres versants lorrains et francs-comtois du Massif des Vosges sont également concernés. Le rôle du Parc sera également de garantir la cohérence des actions mises en œuvre en lien avec l'ONF et les DREAL notamment.

Le périmètre de la ZPS s'appuie sur l'aire ancienne de présence du Grand Tétrás sur le massif (cartographie des Eaux et Forêts de 1930) et est complété par les aires de nidification connues du Faucon pèlerin et par les zones de présence d'un petit passereau migrateur : la Pie-grièche écorcheur.

Claire DUBOIS de l'Office National des Forêts présente les éléments de diagnostic à l'échelle du secteur du Taennchel.

Il est précisé en séance que les chiffres affichés pour la chasse correspondent à l'ensemble du GIC 1, et non au seul secteur Taennchel, où la densité d'animaux est plus élevée. Ces éléments seront affinés dans le document définitif.

L'agrainage est aujourd'hui interdit au sein des périmètres de captage d'eau potable sur la commune de Sainte-Croix-aux-Mines.

Le diagnostic écologique fait état d'un bon état de conservation des peuplements forestiers qu'il convient de préserver. La restauration des habitats en faveur du Grand Tétrás doit cependant être envisagée sur certaines parcelles.

Concernant la fréquentation du massif, un membre du groupe fait remarquer qu'il serait intéressant de disposer d'une carte du Club Vosgien de 1975 afin de comparer la densité des chemins de cette époque à celle d'aujourd'hui. Une chose est certaine, la fréquentation du massif a considérablement augmentée au cours de ces dernières décennies. La disparition de zones de quiétude au sein du massif apparaît comme la cause principale de déclin du Grand Tétrás à l'échelle du secteur.

2. Présentation des objectifs de développement durable de la ZPS

Les enjeux et les grands objectifs de la ZPS ont été présentés au groupe de concertation. Ces grands objectifs seront présentés pour validation au comité de pilotage au cours du mois de décembre 2010. Une fiche de description sera préalablement réalisée pour chaque objectif.

3 enjeux fondamentaux :

13. Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude)
14. Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000
15. Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public

7 objectifs :

29. Maintenir ou améliorer la quiétude
30. Restaurer ou maintenir un équilibre faune-flore et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
31. Mettre en œuvre une gestion forestière destinée à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
32. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée
33. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
34. Impliquer l'ensemble des acteurs
35. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site

3. Déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle du secteur

Les objectifs 1 et 3 de la ZPS nécessitent d'être spatialisés à l'échelle de chaque secteur. Deux types de zonages ont ainsi été présentés aux membres du groupe.

La définition des principes de gestion au sein de chaque zone est le résultat de plusieurs concertations techniques entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Alsace), la Direction Départementale des Territoires (DDT68), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, l'Office National des Forêts et le Groupe Tétrás Vosges.

- Présentation du zonage de quiétude : 3 zones

Nom de la zone	Principes de gestion
<p>Zone de quiétude</p> <p><i>Zone de présence actuelle de Grand Tétrás</i></p> <p><i>Zone d'habitat de bonne qualité qui entre dans une stratégie de reconquête à court terme</i></p>	<p>22. Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.), voire effacement d'équipement (débalisage, renaturation de sentiers, etc.) en fonction des volontés locales</p> <p>23. Pas de nouvelle manifestation dans le périmètre de la zone de quiétude (manifestations organisées soumises à autorisation ou déclaration)</p> <p>Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la ZPS et de la manifestation (ex. proposition d'un itinéraire de substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement)</p> <p>Dans ce cadre la promotion d'une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs et les gestionnaires de l'espace est primordiale.</p> <p>24. Martelages, travaux forestiers et exploitation possible uniquement du 1^{er} juillet au 30 novembre</p> <p>25. Abandon des battues après le 15 décembre. Reste possible l'approche, l'affût et la poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteurs habilités</p> <p>26. Mise en repos de parcelles présentant des habitats favorables ou très favorables stables dans le temps.</p> <p>27. Dans toute la zone de quiétude : limitation de la circulation motorisée des ayants droit aux stricts besoins</p>
<p>Zone de canalisation de la fréquentation</p>	<p>16. Gérer la fréquentation afin de créer ou renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements et des accès et une canalisation du public sur des itinéraires balisés</p>

<p><i>Hors des zones de présence de Grand Tétras, zone de reconquête à court terme</i></p>	<p>17. Pas de développement de nouveaux équipements sauf opération de réorganisation des usages</p> <p>18. Étude des itinéraires des manifestations (manifestations organisées soumises à autorisation ou déclaration) au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée. Les manifestations seront canalisées sur des itinéraires balisés ou des pistes.</p> <p>19. Martelages, travaux forestiers et exploitation hors période sensible au cas par cas selon les enjeux de présence ou de reconquête</p> <p>28. Abandon des battues après le 15 décembre selon les enjeux de présence ou de reconquête. Le cas échéant, reste possible l'approche, l'affût et la poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteurs habilités</p> <p>20. Limitation de la circulation motorisée des ayants droit aux stricts besoins</p>
<p>Zone de préservation et de découverte</p> <p><i>Hors des zones de présence du Grand Tétras ou de reconquête à court terme.</i></p> <p><i>Sensibilisation ponctuelle envisageable sur les principaux points de passage du public</i></p>	<p>16. Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.), sauf infrastructure de sensibilisation du public</p> <p>17. Privilégier la sensibilisation du public aux enjeux de conservation de la ZPS</p> <p>18. Manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes</p> <p>19. Pas de restriction concernant les dates de martelage, de travaux et d'exploitation forestière</p> <p>20. Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse</p>

- Présentation du zonage de gestion forestière : 2 zones

Nom de la zone	Principes de gestion
<p>Zone d'Action Prioritaire (ZAP)</p> <p><i>Construite à partir de l'aire de présence actuelle et récente de l'espèce et du zonage de la qualité du milieu (capacité d'accueil) pour les oiseaux</i></p> <p>→ Objectif de maintien et/ou amélioration de la qualité des</p>	<p>17. Traitement irrégulier</p> <p>18. Diamètres d'exploitabilité plus élevé (SP : 55-65cm ; EPC : 60-70cm)</p> <p>19. Maintien de 2 à 5 Très Gros Bois (en plus de 3 arbres bio ou morts) sous réserve de financements</p> <p>20. Coupes et travaux du 01/07 au 30/11 dans les secteurs les plus sensibles</p>

<i>habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</i>	21.Zone de Repos : limitée aux structures favorables au Grand Tétrás et stables sur 20 ans
<p>Zone de Gestion Adaptée (ZGA)</p> <p><i>Construite à partir de l'aire de présence ancienne de l'espèce et du zonage de la qualité du milieu (capacité d'accueil) pour les oiseaux</i></p> <p>→ <i>Objectif d'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</i></p>	<p>10.Traitement régulier ou irrégulier en fonction des situations</p> <p>11.Diamètres d'exploitabilité conformes aux DRA / SRA</p> <p>12.Récolte étalée sur 40 à 50 ans sauf problème sanitaire</p>

Après la présentation des principes de gestion associés à chaque zone, les zonages de quiétude et de gestion sylvicole sont délimités sur une carte par les membres du groupe (cf. cartes de quiétude et de gestion sylvicole). Ces principes de gestion se traduiront par des actions concrètes qui seront définies lors du prochain groupe de concertation locale.

La réunion se termine autour d'un verre de l'amitié offert généreusement par la commune de Thannenkirch.

4. Points divers

Calendrier prévisionnel

Janvier 2011	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation des objectifs à l'échelle de la ZPS
Février 2011	2^{ème} réunion du groupe de concertation local - définition des actions à mettre œuvre
Mars 2011	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation du document d'objectif



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur Taennchel

Compte rendu de la deuxième réunion du groupe de concertation local

19 mai 2011 – Thannenkirch



Etaients présents :

ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
BIHL Hubert	Commune de Thannenkirch
BIHL Luc	Association « Les Amis du Taennchel »
COLNAT Claude	Association « Les Amis des Verreries »
CRAMPE Fernand	Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
GUILLAUME Christophe	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
MARCHAND Jean-Pierre	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
MOUSSIER Sylvie	Commune de Ribeauvillé
MULLER Gilbert	Club Vosgien section Ribeauvillé
MULLER Marc	ONF Agence de Colmar
NEAULT Florent	ONF UT Ribeauvillé
SCHALL Alain	ONF UT Ribeauvillé
PREISS Françoise	Groupe Tétràs Vosges
VALTA Yves	Association « Les Amis du Taennchel »
WELSCHINGER Claude	Commune de Bergheim

Excusés :

BRAUN Christian	Ligue pour la Protection des Oiseaux
CHRIST Jean-Louis	Commune de Ribeauvillé

Ordre du jour

16. Présentation de l'état d'avancement de la démarche
17. Rappel des objectifs de gestion sylvicole et présentation des actions potentielles
18. Rappel des objectifs en matière de quiétude et présentation des actions potentielles
19. Discussions sur la spatialisation des actions et sur les priorités d'intervention
20. Présentation et discussions sur les engagements de la charte Natura 2000

Hubert BIHL, Maire de Thannenkirch et élu référent du secteur Taennchel ouvre la réunion et remercie les personnes présentes à l'occasion de cette deuxième réunion du groupe de concertation sectoriel.

Présentation de l'état d'avancement de la démarche

Un rappel des étapes et de l'avancement du document d'objectifs de la ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin est effectué par Antoine ANDRE.

Rappel des objectifs de gestion sylvicole et présentation des actions potentielles

Antoine ANDRE présente les cartes de zonage Zone d'action prioritaire (ZAP) et Zone de gestion adaptée (ZGA) pour le secteur Taennchel qui résultent de la première réunion du groupe de concertation et des remarques des communes suite à cette réunion.

Marc MULLER présente les principales actions qui pourront être mises en œuvre en matière de gestion sylvicole avec la prise en compte des orientations Natura 2000 dans l'aménagement forestier et quelques exemples de mesures de gestion du milieu pouvant faire l'objet de contrats Natura 2000.

Une carte de localisation potentielle de ces actions est présentée pour le secteur. Elle résulte du croisement des données issues du diagnostic, des différents zonages, ainsi que de données recueillies à l'échelle d'une parcelle lors de la phase de diagnostic. Les mesures proposées ne sont pas exhaustives et pourront être complétées par des propositions ultérieures des propriétaires ou des gestionnaires. Elles devront faire l'objet d'une validation de terrain avant leur mise en œuvre si les propriétaires souhaitent s'engager dans la contractualisation. Ces contrats sont également possibles sur les propriétés privées.

Luc BIHL s'interroge sur la cohérence des actions qui sont menées sur le secteur. Les communes sont prêtes à faire des îlots de non intervention alors que l'ONF réalise des coupes sur le plateau en forêt domaniale (parcelle 1) et ne laisse pas d'arbres biologiques au bord des sentiers.

L'ONF répond que l'objectif est de tendre vers des habitats plus favorables au Tétrás. Dans le cas de la parcelle 1, il faut réduire la densité des arbres pour augmenter la lumière au sol (développement de la myrtille et de la strate herbacée) tout en laissant vieillir le peuplement restant. Cette parcelle a été visitée avec le GTV et le PRNBV pour validation des choix.

Luc BIHL fait remarquer que certaines coupes ont provoqué des dégâts sur les sentiers entretenus par l'association locale du Club Vosgien. L'amélioration des peuplements forestiers doit tenir compte des sentiers pédestres environnants qui demandent un effort particulier pour les entretenir.

Concernant la sécurisation des itinéraires balisés par coupe des arbres jugés dangereux, l'ONF précise que cette mesure émane de l'application d'instructions nationales de l'ONF suite à une analyse juridique. Le

forestier engage sa responsabilité en cas de dommage corporel lié à la chute d'un arbre ou d'une branche. Lorsqu'il s'agit d'un arbre mort ou visiblement en mauvais état sanitaire à proximité d'itinéraires balisés : « *il ne serait pas juridiquement soutenable de laisser sur pied des arbres présentant un péril imminent d'effondrement (notion cruciale) aux abords immédiats d'un sentier affecté à l'usage du public* ».

Par ailleurs dans ce type de situation, une mention du type "accès aux risques et périls de l'utilisateur" n'est pas fondée en droit.

Toutefois des arbres biologiques ne présentant pas de danger peuvent être maintenus à proximité des sentiers: "chandelles", arbres à cavité, très gros bois sains.

Des recherches complémentaires devront être effectuées sur la question du maintien d'arbres dépérissants à proximité des chemins. Ce travail permettra d'identifier les actions qui pourront être mises en œuvre sur le terrain.

Hubert BIHL souligne qu'il doit y avoir une cohérence entre la gestion sylvicole en forêt communale et celle menée en forêt domaniale. Si des efforts sont faits par les communes pour préserver les forêts favorables ou très favorables pour le Grand Tétras, il doit en être de même pour la forêt domaniale.

Rappel des objectifs en matière de quiétude et présentation des actions potentielles / Discussions sur la spatialisation des actions et sur les priorités d'intervention

Antoine ANDRE présente les cartes des objectifs de quiétude qui résultent de la première réunion du groupe de concertation et rappelle la signification des différents zonages.

Il présente les propositions de modification et suppression d'itinéraires de randonnée sur le secteur suite à une réunion de travail avec les partenaires concernés (commune de Thannenkirch, Club Vosgien de Ribeauvillé, Amis du Taennchel, PNRBV). Les membres du Club Vosgien signalent que ces propositions ont reçu l'aval de l'inspecteur des sentiers du District 4.

Yves VALTA souligne qu'il faudra veiller à ce que la gestion sylvicole du site aille dans le même sens que les actions qui seront engagées pour aménager cette zone de quiétude. Il donne l'exemple du sentier débalisé sur le Vénuskopf qui a été transformé par la suite en piste forestière. Une mise en cohérence de toutes les pratiques doit être réalisée.

L'ONF indique qu'une exploitation tous les 8 ou 10 ans ne génère pas le même dérangement que des passages de randonneurs tout au long de l'année.

La question de l'amélioration de la quiétude du site à Faucon pèlerin vers la source des Corbeaux est évoquée. Deux solutions pour améliorer la quiétude sont proposées : la mise en place d'un panneau «zone de silence » ou des travaux sylvicoles pour la création d'un écran végétal. Cette dernière solution semble la plus adaptée à la situation mais devra faire l'objet d'une visite de terrain pour en évaluer la faisabilité.

Concernant la circulation motorisée sur le massif, Hubert BIHL signale que des pistes ont été condamnées par la mise en place de bourrelets de terre sur la commune de Thannenkirch. Il n'y a pour l'instant pas de fréquentation significative de motos ou quads sur le massif.

Le problème de la densité de sangliers est évoqué, avec le labour par place des sentiers. Le nouvel arrêté préfectoral interdisant l'agrainage au dessus de 700m devrait entraîner la baisse des populations sur la ZPS.

Présentation et discussions sur les engagements de la charte Natura 2000

Antoine ANDRE présente dans les grandes lignes le projet de charte Natura 2000 de la ZPS. Il est demandé aux participants de faire part de leurs remarques sur le document de travail qui était joint à l'invitation.

Il est rappelé qu'en préalable à la signature de la charte, il faudra faire l'inventaire des manifestations ayant traditionnellement lieu dans la zone de quiétude.

A l'issue de la réunion, il est précisé que les participants peuvent encore faire remonter leurs remarques au Parc sous une quinzaine de jours. Les documents définitifs seront validés au cours d'un comité de pilotage qui se déroulera au début du mois de juillet.



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur du Linge

Compte rendu de la réunion de constitution du groupe de concertation local

17 septembre 2010 – Labaroche



Etaient présents :

ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
ANDRES Bernard	Commune de Lapoutroie
GIRARDIN Philippe	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
JACQUEY Guy	Commune d'Orbey
LAU Francis	Commune de Hohrod
MICHEL Claude	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
MULLER Marc	Office National des Forêts

Excusés :

-	
---	--

Ordre du jour

9. Constitution du groupe de concertation local ;
10. Points divers.

Rappel de la démarche Natura 2000 sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Hautes Vosges, Haut-Rhin

La mise en œuvre de Natura 2000 pour le versant haut-rhinois du Massif des Vosges relève de l'application de la directive Oiseaux, votée en 1979 par la communauté européenne.

L'objectif de cette directive est d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux réputées rares ou menacées en Europe. Dix espèces sont concernées pour le massif vosgien : le Grand Tétrás, la Gélínótte des Bois, le Pic noir, le Pic cendré, la Bondrée apivore, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin et la Pie-grièche écorcheur.

Il appartient aux acteurs locaux de définir de façon concertée les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ces espèces. Le Parc a accepté de porter ce projet pour le compte de l'Etat en tant qu'opérateur. Son rôle est d'assurer la concertation entre ces acteurs (collectivités, propriétaires, usagers, gestionnaires) ainsi que la rédaction du document d'objectifs. Ce document compilera les données écologiques et économiques liées à la ZPS, les objectifs de gestion durable identifiés localement, ainsi qu'une série de mesures concrètes à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces espèces d'oiseaux.

Un comité de pilotage a donc été créé en mars 2007 afin de suivre l'avancement de la concertation. Il regroupe les acteurs des Hautes-Vosges : élus, administrations, représentants des sports et loisirs, forestiers, acteurs socio-économiques et associatifs etc. Ce comité valide les différentes étapes de construction du document d'objectifs.

Le site ZPS des Hautes-Vosges s'étend sur 23 680 ha et concerne 69 communes haut-rhinoises. A noter que les autres versants lorrains et francs-comtois du Massif des Vosges sont également concernés. Le rôle du Parc sera également de garantir la cohérence des actions mises en œuvre en lien avec l'ONF et les DREAL notamment.

Le périmètre de la ZPS s'appuie sur l'aire ancienne de présence du Grand Tétrás sur le massif (cartographie des Eaux et Forêts de 1930) et est complété par les aires de nidification connues du Faucon pèlerin et par les zones de présence d'un petit passereau migrateur : la Pie-grièche écorcheur.

Les orientations générales liées à Natura 2000 seront déclinées localement dans le cadre de groupes de travail, comme pour les Zones Spéciales de Conservation, au titre de la Directive « Habitats ». Cette organisation de la concertation permettra d'associer les gestionnaires et acteurs directs des espaces naturels concernés. 9 secteurs sont proposés :

9. les Hautes-Vosges (altitude supérieure à 900 mètres en moyenne) : les orientations liées à la Directive « Oiseaux » (ZPS) ont été anticipées dans le cadre de la Directive « Habitats » (ZSC) : il n'y aura donc pas de réunions supplémentaires pour les secteurs ZSC de la Tête des Faux, Tanet - Deux Lacs, Hohneck, Markstein, Petit Ballon, Grand Ballon, Schlossberg et See d'Urbès ;

10. les Vosges du Sud : des ajustements seront apportés lors de l'évaluation du document d'objectifs (ZSC) ;
11. la crête du Baerenkopf ;
12. le Molkenrain ;
13. le secteur du Linge - Trois épis ;
14. le Brézouard et la Crête Nord ;
15. le Taennchel ;
16. les vallées haut-rhinoises.

L'animation de la concertation dans ces secteurs est confiée au Parc pour les secteurs 3, 4 et 8, à l'ONF pour les secteurs 6 et 7. Elle sera conjointe pour le secteur 5.

Le Parc est également chargé de l'animation d'un secteur constitué par les communes concernées par des zones de nidification du Faucon pèlerin et par une zone forestière située sur la commune de Rouffach.

Constitution du groupe de concertation local

Le groupe de travail présenté ci-dessous a été validé lors de cette réunion. Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation. Il est composé des acteurs suivants :

Maires ou adjoints de chaque commune	<ul style="list-style-type: none"> - Orbey - Labaroche - Turckheim - Walbach - Wihr-au-Val - Gunsbach - Hohrod
Représentants des communautés des communes	<ul style="list-style-type: none"> - CC de la Vallée de Kaysersberg - CC de la Vallée de Munster - SIVOM des Trois-épis
Représentant(s) de l'ONF	<ul style="list-style-type: none"> - Agence de Colmar - RUT de Kaysersberg - RUT de Munster - RUT de Colmar
Représentant(s) des chasseurs	<ul style="list-style-type: none"> - GIC 5 - GIC 6 - Fédération de chasse du Haut-Rhin
Représentant(s) des associations	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe Tétras Vosges - Alsace Nature section Munster - SOS Tétras - Club vosgien section Orbey - Club vosgien section Labaroche - Club vosgien section Munster - Running club d'Orbey - Association du Linge
Représentant(s) des propriétaires privés	<ul style="list-style-type: none"> - Ferme Auberge du Glasborn - Colonie de vacances Les Jours Heureux - Centre de vacances Le Vallon

	- Auberge de Obschel
--	----------------------

Désignation d'un élu référent

Son rôle :

- Favoriser la concertation locale ;
- Assurer le transfert des informations, faire le lien avec le Parc ;
- Participer aux réunions, éventuellement fournir un lieu de réunion.

Merci à M. ANDRES, Maire de la commune de Labaroche d'avoir accepté cette mission.

Calendrier prévisionnel

27 octobre 2010	Réunion du groupe de concertation local - présentation du diagnostic écologique et socio-économique du secteur ; - présentation des enjeux et des objectifs de la ZPS ; - déclinaison de ces derniers à l'échelle du secteur.
Novembre/Décembre 2010	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation des objectifs et des actions à mettre en œuvre
15 décembre 2010	2^{ème} réunion du groupe de concertation local - définition des actions à mettre œuvre
Janvier 2011	Réunion du groupe de concertation local - définition des actions à mettre en œuvre à l'échelle du secteur
Février 2011	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation du document d'objectif



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur Trois-Epis

Compte rendu de la première réunion du groupe de concertation local

27 octobre 2010 – Labaroche



Etaient présents :

ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
ANDRES Bernard	Commune de Labaroche
BURGER Frédéric	SOS Tétrás
DENIS HAAS Anne-Rose	SIVOM des Trois-Epis
DESAGA Hubert	Fédération des chasseurs du Haut-Rhin
GALMICHE Romain	ONF UT Kaysersberg
GRANDEMANGE Rémy	ONF UT Munster
HELDERLE Daniel	Club Vosgien section Orbey et Running Club d'Orbey
HENRY Jean	Club Vosgien section Orbey
JACQUET Guy	Commune d'Orbey
LAU François	Commune de Hohrod
MULLER Marc	ONF Agence de Colmar
PIERRE Gabrielle	Club Vosgien section Labaroche
VAN ASSCHE Monique	Club Vosgien section Orbey, Comité du Hohnack et Association des Amis de la Tour du Faudé

Excusés :

FISCHER Corinne	Association « Le Vallon »
PREISS Françoise	Groupe Tétrás Vosges

Ordre du jour

1. présentation du diagnostic écologique et socio-économique du secteur ;
2. présentation des objectifs de développement durable de la ZPS ;
3. déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle du secteur ;
4. points divers

Monsieur ANDRES, maire de Labaroche et élu référent du secteur des Trois-Epis ouvre la réunion en remerciant les personnes présentes pour ce premier groupe de concertation sectoriel.

Antoine ANDRE du Parc naturel régional des Ballons des Vosges rappelle que la mise en œuvre de Natura 2000 pour le versant haut-rhinois du Massif des Vosges relève de l'application de la directive Oiseaux, votée en 1979 par la communauté européenne.

L'objectif de cette directive est d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux réputées rares ou menacées en Europe. Dix espèces sont concernées pour le massif vosgien : le Grand Tétrás, la Gélínótte des Bois, le Pic noir, le Pic cendré, la Bondrée apivore, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin et la Pie-grièche écorcheur.

Il appartient aux acteurs locaux de définir de façon concertée les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ces espèces. Le document d'objectifs compilera les données écologiques et économiques liées à la ZPS, les objectifs de gestion durable identifiés localement, ainsi qu'une série de mesures concrètes à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces espèces d'oiseaux.

Le site ZPS des Hautes-Vosges s'étend sur 23 680 ha et concerne 69 communes haut-rhinoises. A noter que les autres versants lorrains et francs-comtois du Massif des Vosges sont également concernés. Le rôle du Parc sera également de garantir la cohérence des actions mises en œuvre en lien avec l'ONF et les DREAL notamment.

Le périmètre de la ZPS s'appuie sur l'aire ancienne de présence du Grand Tétrás sur le massif (cartographie des Eaux et Forêts de 1930) et est complété par les aires de nidification connues du Faucon pèlerin et par les zones de présence d'un petit passereau migrateur : la Pie-grièche écorcheur.

1. Présentation du diagnostic écologique et socio-économique du secteur des Trois-Epis

Le support de présentation ainsi que les cartes thématiques sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<ftp://environnement:jaune@partage.parc-ballons-vosges.fr/ZPS68>

Marc MULLER de l'Office National des Forêts présente les éléments de diagnostic à l'échelle du secteur des Tois-Epis.

Frédéric BURGER s'interroge sur le fait que le canton Sombrevoir n'est pas inclus dans le périmètre de la ZPS (milieu favorable, présence assez récente du Grand Tétras).

Au cours de la réunion, il est signalé qu'une partie des bâtiments de l'ancienne colonie du Petit Hohnack se situe dans la ZPS : le périmètre de la ZPS sera à modifier. Il est précisé que pour le document d'objectifs en cours de rédaction, on ne peut travailler que sur le périmètre officiel. Celui-ci nécessite des ajustements (cohérence, calage sur des limites physiques visibles). Les propositions de modification du périmètre seront étudiées à l'occasion de la dernière réunion de concertation. Le périmètre ajusté sera alors annexé au document d'objectifs.

Hubert DESAGA commente la baisse des effectifs de Grand Tétras constatée et pense que pour maintenir la population il serait nécessaire de procéder à des lâchers d'oiseaux. Frédéric BURGER argumente qu'il est plus facile de faire accepter par la population des mesures pro-tétras si il y a des oiseaux.

Antoine ANDRE répond que le Grand Tétras fait l'objet d'une stratégie nationale pour la sauvegarde de l'espèce pilotée par le Ministère de l'écologie en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette stratégie ne prévoit pas pour l'instant d'effectuer des lâchers : la priorité est le maintien et la restauration des habitats favorables à l'espèce (peuplements forestiers et quiétude) de façon à permettre une recolonisation à partir des noyaux de population encore existants. Le recours aux lâchers pourrait être envisagé ultérieurement si les populations originelles devaient encore baisser et passer sous le seuil d'une population jugée viable.

Il est signalé que les circuits de ski de fond figurant sur la carte ne font plus l'objet de damage ou d'entretien ni d'information aux touristes. Il reste cependant quelques panneaux de balisage sur le terrain. Il faudrait que la route du Linge qui constitue un axe de pénétration et de fréquentation important du secteur ressorte bien sur la carte.

Concernant la carte de la fréquentation (itinéraires balisés), il est demandé aux participants de bien vouloir signaler les éventuels itinéraires balisés manquants ou ceux qui n'existent plus pour que la carte qui figurera dans le document d'objectifs soit conforme à la réalité actuelle de terrain.

Hubert DESAGA précise que les populations de cerf dans le GIC se situent sur l'avant vallée (communes de Kaysersberg, Ammerschwihr et Turckheim). En arrière vallée les populations sont peu importantes. L'augmentation relevée lors des derniers comptages nocturnes (observatoire faune flore) est liée à la présence d'une harde vue dans le secteur du Wettstein qui n'est pas forcément fixée sur cette zone.

2. Présentation des objectifs de développement durable de la ZPS

Les enjeux et les grands objectifs de la ZPS ont été présentés au groupe de concertation. Ces grands objectifs seront présentés pour validation au comité de pilotage au cours du mois de décembre 2010. Une fiche de description sera préalablement réalisée pour chaque objectif.

3 enjeux fondamentaux :

16. Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude)
17. Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000
18. Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public

7 objectifs :

36. Maintenir ou améliorer la quiétude
37. Restaurer ou maintenir un équilibre faune-flore et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
38. Mettre en œuvre une gestion forestière destinée à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
39. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée
40. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
41. Impliquer l'ensemble des acteurs
42. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site

3. Déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle du secteur

Les objectifs 1 et 3 de la ZPS nécessitent d'être spatialisés à l'échelle de chaque secteur. Deux types de zonages ont ainsi été présentés aux membres du groupe. La définition des principes de gestion au sein de chaque zone est le résultat de plusieurs concertations techniques entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Alsace), la Direction Départementale des Territoires (DDT68), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, l'Office National des Forêts et le Groupe Tétrás Vosges.

- Présentation du zonage de quiétude : 3 zones

Nom de la zone	Principes de gestion
<p>Zone de quiétude</p> <p><i>Zone de présence actuelle de Grand Tétrás</i></p> <p><i>Zone d'habitat de bonne qualité qui entre dans une stratégie de reconquête à court terme</i></p>	<p>29. Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.), voire effacement d'équipement (débalisage, renaturation de sentiers, etc.) en fonction des volontés locales</p> <p>30. Pas de nouvelle manifestation dans le périmètre de la zone de quiétude (manifestations organisées soumises à autorisation ou déclaration)</p> <p>Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la ZPS et de la manifestation (ex. proposition d'un itinéraire de substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement)</p>

	<p>Dans ce cadre la promotion d'une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs et les gestionnaires de l'espace est primordiale.</p> <p>31. Martelages, travaux forestiers et exploitation possible uniquement du 1^{er} juillet au 30 novembre</p> <p>32. Abandon des battues après le 15 décembre. Reste possible l'approche, l'affût et la poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteurs habilités</p> <p>33. Mise en repos de parcelles présentant des habitats favorables ou très favorables stables dans le temps.</p> <p>34. Dans toute la zone de quiétude : limitation de la circulation motorisée des ayants droit aux stricts besoins</p>
<p>Zone de canalisation de la fréquentation</p> <p><i>Hors des zones de présence de Grand Tétras, zone de reconquête à court terme</i></p>	<p>21. Gérer la fréquentation afin de créer ou renforcer la quiétude grâce à un allègement des équipements et des accès et une canalisation du public sur des itinéraires balisés</p> <p>22. Pas de développement de nouveaux équipements sauf opération de réorganisation des usages</p> <p>23. Étude des itinéraires des manifestations (manifestations organisées soumises à autorisation ou déclaration) au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée. Les manifestations seront canalisées sur des itinéraires balisés ou des pistes.</p> <p>24. Martelages, travaux forestiers et exploitation hors période sensible au cas par cas selon les enjeux de présence ou de reconquête</p> <p>35. Abandon des battues après le 15 décembre selon les enjeux de présence ou de reconquête. Le cas échéant, reste possible l'approche, l'affût et la poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteurs habilités</p> <p>25. Limitation de la circulation motorisée des ayants droit aux stricts besoins</p>
<p>Zone de préservation et de découverte</p> <p><i>Hors des zones de présence du Grand Tétras ou de reconquête à court terme.</i></p> <p><i>Sensibilisation ponctuelle</i></p>	<p>21. Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.), sauf infrastructure de sensibilisation du public</p> <p>22. Privilégier la sensibilisation du public aux enjeux de conservation de la ZPS</p> <p>23. Manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes</p>

<i>envisageable sur les principaux points de passage du public</i>	24. Pas de restriction concernant les dates de martelage, de travaux et d'exploitation forestière
	25. Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse

Frédéric BURGER indique que la fréquentation humaine n'est pas un problème pour le Tétrás si les promeneurs restent sur les chemins et sentiers.

Hubert DESAGA précise que la définition de la "poussée" est faite dans les clauses générales du cahier des charges de chasse du Haut-Rhin. Au sujet du cas par cas, Marc MULLER fait remarquer que l'application de la clause "chasse" n'est pas réaliste sur la zone de quiétude proposée compte tenu de sa faible surface .

Par rapport à la zone de quiétude du Rain des chênes et l'éventuelle déviation du GR, Daniel HELDERLE indique que le CV d'Orbey a déjà par le passé accepté une déviation d'un sentier balisé dans la RBD Deux-Lacs. Cela n'est toutefois pas toujours bien accepté par certains membres.

Guy JACQUEY demande à ce que le site du mémorial du Linge soit sorti des zonages quiétude et gestion forêt. Pour les manifestations soumises à autorisation, il propose que les membres du GCL recensent sur leur territoire les activités et manifestations existantes et de déterminer à la prochaine réunion les chemins sur lesquels on pourra autoriser les manifestations (selon les périodes de l'année).

- Présentation du zonage de gestion forestière : 2 zones

Nom de la zone	Principes de gestion
<p>Zone d'Action Prioritaire (ZAP)</p> <p><i>Construite à partir de l'aire de présence actuelle et récente de l'espèce et du zonage de la qualité du milieu (capacité d'accueil) pour les oiseaux</i></p> <p>→ Objectif de maintien et/ou amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</p>	<p>22. Traitement irrégulier</p> <p>23. Diamètres d'exploitabilité plus élevé (SP : 55-65cm ; EPC : 60-70cm)</p> <p>24. Maintien de 2 à 5 Très Gros Bois (en plus de 3 arbres bio ou morts) sous réserve de financements</p> <p>25. Coupes et travaux du 01/07 au 30/11 dans les secteurs les plus sensibles</p> <p>26. Zone de Repos : limitée aux structures favorables au Grand Tétrás et stables sur 20 ans</p>
<p>Zone de Gestion Adaptée (ZGA)</p> <p><i>Construite à partir de l'aire de présence ancienne de l'espèce et du zonage de la qualité du milieu (capacité d'accueil) pour les oiseaux</i></p> <p>→ Objectif d'amélioration de la qualité des habitats</p>	<p>13. Traitement régulier ou irrégulier en fonction des situations</p> <p>14. Diamètres d'exploitabilité conformes aux DRA / SRA</p> <p>15. Récolte étalée sur 40 à 50 ans sauf problème sanitaire</p>

d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	
---	--

Suite à la présentation du zonage de gestion forestière, il est précisé que pour la forêt d'Orbey la ZAP est en conformité avec les choix du nouvel aménagement validé.

Après les différents échanges, les membres du groupe de concertation ont validé les zonages de quiétude et de gestion sylvicole proposés sur le secteur des Trois-Epis ainsi que les principes de gestion associés à chacune des zones. Ces principes de gestion se traduiront par des actions concrètes qui seront définies lors du prochain groupe de concertation locale.

4. Points divers

Calendrier prévisionnel

Janvier 2011	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation des objectifs à l'échelle de la ZPS
Février 2011	2^{ème} réunion du groupe de concertation local - définition des actions à mettre œuvre
Mars 2011	Réunion du comité de pilotage de la ZPS - validation du document d'objectif



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur Trois-Epis

Compte rendu de la deuxième réunion du groupe de concertation local

17 mai 2011 – Labaroche



Etaient présents :

ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
ANDRES Bernard	Commune de Labaroche
BARLIER Anne-Catherine	Commune d'Orbey et Running Club d'Orbey
BURGER Frédéric	SOS Tétrás
GERARD Bertrand	ONF UT Kaysersberg
HAFFNER Roger	Club Vosgien section Labaroche
HELDERLE Daniel	Club Vosgien section Orbey et Running Club d'Orbey
HENRY Jean	Club Vosgien section Orbey
JACQUEY Guy	Commune d'Orbey
LAU François	Commune de Hohrod
LUNG Frédéric	Fédération du Club Vosgien
MULLER Marc	ONF Agence de Colmar
PIERRE Gabrielle	Club Vosgien section Labaroche
PREISS Françoise	Groupe Tétrás Vosges
VAN ASSCHE Monique	Club Vosgien section Orbey, Comité du Hohnack et Association des Amis de la Tour du Faudé

Excusés :

HAAS-GEISS Anne-Rose	SIVOM des Trois-Epis
----------------------	----------------------

Ordre du jour

21. Présentation de l'état d'avancement de la démarche
22. Rappel des objectifs de gestion sylvicole et présentation des actions potentielles
23. Rappel des objectifs en matière de quiétude et présentation des actions potentielles
24. Discussions sur la spatialisation des actions et sur les priorités d'intervention
25. Présentation et discussions sur les engagements de la charte Natura 2000

Bernard ANDRES maire de Labaroche et élu référent du secteur des Trois-Epis ouvre la réunion et remercie les personnes présentes à l'occasion de cette deuxième réunion du groupe de concertation sectoriel.

Présentation de l'état d'avancement de la démarche

Un rappel des étapes et de l'avancement du document d'objectifs de la ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin est effectué par Antoine ANDRE.

Rappel des objectifs de gestion sylvicole et présentation des actions potentielles

Antoine ANDRE présente la carte de zonage Zone d'action prioritaire (ZAP) et Zone de gestion adaptée (ZGA) qui résulte de la première réunion du groupe de concertation et des remarques des communes suite à cette réunion.

Guy JACQUEY vérifie que le site de mémoire du Linge a été sorti du zonage ; il mentionne un projet de petite extension du bâtiment du musée.

Marc MULLER présente les principales actions qui pourront être mises en œuvre en matière de gestion sylvicole avec la prise en compte des orientations Natura 2000 dans l'aménagement forestier et quelques exemples de mesures de gestion du milieu pouvant faire l'objet de contrats Natura 2000.

Une carte de localisation potentielle de ces actions est présentée pour le secteur. Elle résulte du croisement des données issues du diagnostic, des différents zonages, ainsi que de données recueillies à l'échelle d'une parcelle lors de la phase de diagnostic. Les mesures proposées ne sont pas exhaustives et pourront être complétées par des propositions ultérieures des propriétaires ou des gestionnaires. Elles devront faire l'objet d'une validation de terrain avant leur mise en œuvre si les propriétaires souhaitent s'engager dans la contractualisation. Ces contrats sont également possibles sur les propriétés privées.

Frédéric BURGER demande si le CRPF est associé aux concertations. Il est répondu que cet organisme est représenté au comité de pilotage et les propriétaires privés sont associés aux concertations sectorielles pour les secteurs de la ZPS comportant des forêts privées d'une certaine surface (cas rare).

Frédéric LUNG s'interroge sur la présence des espèces Natura 2000 sur le secteur. Il est répondu que le Grand Tétras était encore présent à la fin des années 80 (présence constatée notamment par Frédéric BURGER lors de la révision de l'aménagement de la forêt communale d'Orbey en 1988). Des indices de présence de Gélinotte des bois étaient encore relevés au début des années 2000. Le Pic noir et la Chouette de Tengmalm sont également présents sur le secteur.

Rappel des objectifs en matière de quiétude et présentation des actions potentielles /

Discussions sur la spatialisation des actions et sur les priorités d'intervention

Antoine ANDRE présente les cartes des objectifs de quiétude qui résultent de la première réunion du groupe de concertation et rappelle la signification des différents zonages.

Il propose au groupe de réfléchir aux actions qui pourraient être mises en œuvre pour améliorer la tranquillité de la zone de quiétude qui est traversée par un GR.

Frédéric LUNG estime qu'il faut arrêter de mettre en place des contraintes à la fréquentation du massif vosgien et que Natura 2000 en est une de plus. Il est répondu que les zones de quiétude ne représentent que 2 600 ha sur les 15 000 ha de la ZPS forestière du Haut-Rhin et qu'il n'est pas question de supprimer le GR mais de modifier le tracé pour augmenter la surface de quiétude (recherche de zones d'au moins 50 ha d'un seul tenant sans pénétration). L'exemple de la réserve naturelle de Tanet / Gazon du Faing montre qu'en organisant les usages, on arrive à maintenir une population dynamique de Grand Tétras.

Guy JACQUEY suggère une première étape qui serait de modifier le sentier Ouest afin qu'il ne rejoigne le GR qu'au delà de la zone de quiétude.

Daniel HELDERLE indique qu'il met un préalable à toute modification du balisage : la mise en œuvre de moyens pour réduire la fréquentation par les quads et les motos. Le détournement du GR serait plus facilement acceptable si l'on remplaçait le large chemin forestier balisé par un vrai sentier.

Guy JACQUEY affirme son souhait de ne pas voir de véhicules de loisir à moteur dans le milieu naturel et déplore l'évolution actuelle. Cette question doit être traitée en priorité 1. Différentes pistes sont évoquées : pose de barrières, chicanes, mise en place de blocs rocheux, etc. Ces actions pourraient être entreprises en priorité dans le secteur du Rain des Chênes.

Françoise PREISS cite la motion prise par le GTV contre les sports de loisirs motorisés dans le milieu naturel et suggère aux élus de la signer et de la transmettre aux préfets pour contrebalancer le lobby des sports mécanisés.

La question des moyens de surveillance est évoquée. Bertrand GERARD rappelle les opérations "coup de poing" de surveillance concertée déjà menées et témoigne de la difficulté à obtenir un résultat positif.

Antoine ANDRE souligne que la coordination des actions de surveillance et des forces de police (ONF, ONCFS, brigades vertes, etc.) sera programmée dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.

Conclusion : un groupe de travail sera constitué lors de l'animation du DOCOB (2012) avec les personnes directement concernées (commune, CV, ONF, etc.) pour décider des actions à mettre en œuvre pour empêcher la pénétration des véhicules dans le site Natura 2000. En parallèle, une réflexion sur la réorganisation des sentiers pédestres au sein de la zone de quiétude sera engagée.

Présentation et discussions sur les engagements de la charte Natura 2000

Antoine ANDRE présente dans les grandes lignes le projet de charte Natura 2000 de la ZPS. Il est demandé aux participants de faire part de leurs remarques sur le document de travail qui était joint à l'invitation.

Concernant les manifestations soumises à autorisation, Guy JACQUEY rappelle son souhait d'avoir un schéma concerté des itinéraires possibles pour ces manifestations. Ce schéma doit être établi sur

l'ensemble du secteur afin de faciliter le travail des associations et la délivrance des autorisations. Ce travail sera réalisé lors de l'animation du document d'objectifs. D'ores et déjà on préconise d'éviter la zone de quiétude (cf. marche populaire 2011 de Labaroche).

Pour les manifestations existantes à ce jour sur le secteur, ont été citées le Trail du Pays Welche, la marche populaire de Labaroche et le rallye touristique pédestre. Francis LAU cite un projet potentiel d'un enduro VTT dans le secteur du Schratzmannele.

A l'issue de la réunion, il est précisé que les participants peuvent encore faire remonter leurs remarques au Parc sous une quinzaine de jours. Les documents définitifs seront validés au cours d'un comité de pilotage qui se déroulera probablement au début du mois de juillet.



Natura 2000

ZPS Hautes-Vosges, Haut-Rhin

Secteur des Vosges du Sud

Compte rendu de la première réunion du groupe de concertation local

12 janvier 2011 – Moosch



Etaient présents :

ANDRE Antoine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
ANDRESZ Christophe	Commune de Kruth
AUER Denis	Commune de Bitschwiller-lès-Thann
BINDLER Jean-Paul	Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach Commune de Sewen
BOHLE Jean-Marie	Commune de Rammersmatt
BRUNN Michel	Commune de Felling
DELESTAN Alain	Commune de Willer-sur-Thur
DOMERGUE Laurent	Réserve naturelle nationale « Massif du Grand Ventron »
EDEL Christiane	Commune de Bitschwiller-lès-Thann
GEWISS Jean-Jacques	Commune de Wildenstein
JUNG Karine	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
LOCATELLI Richard	Groupement d'intérêt cynégétique n°14
MARCHAND Jean-Pierre	Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
MOUGEOT Odile	Office National des Forêts
MURA Martine	Groupement d'intérêt cynégétique n°15
RUST Georges	Groupement d'intérêt cynégétique n°14
SCHRUOFFENEGER José	Commune de Moosch
STEIGER Bernard	Commune de Husseren-Wesserling
WOLF Julie	Communauté de communes du Pays de Thann

Excusés :

GAUGLER Roger	Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
PREISS Françoise	Groupe Tétras Vosges
TACQUARD François	Communauté de communes de Saint-Amarin

Ordre du jour

1. présentation générale du site Natura 2000 ;
2. présentation des enjeux et des objectifs de développement durable de la ZPS ;
3. déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle des secteurs ;
4. points divers

Monsieur SCHRUOFFENEGER, maire de Moosch ouvre la réunion en remerciant les personnes présentes pour ce premier groupe de concertation sectoriel.

1. Présentation générale du site Natura 2000

Antoine ANDRE du Parc naturel régional des Ballons des Vosges rappelle que la mise en œuvre de Natura 2000 pour le versant haut-rhinois du Massif des Vosges relève de l'application de la directive Oiseaux, votée en 1979 par la communauté européenne.

L'objectif de cette directive est d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux réputées rares ou menacées en Europe. Dix espèces sont concernées pour le massif vosgien : le Grand Tétras, la Gélinotte des Bois, le Pic noir, le Pic cendré, la Bondrée apivore, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin et la Pie-grièche écorcheur.

Il appartient aux acteurs locaux de définir de façon concertée les moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation de ces espèces. Le document d'objectifs compilera les données écologiques et économiques liées à la ZPS, les objectifs de gestion durable identifiés localement, ainsi qu'une série de mesures concrètes à mettre en œuvre pour garantir la préservation de ces espèces d'oiseaux.

Le site ZPS des Hautes-Vosges s'étend sur 23 680 ha et concerne 69 communes haut-rhinoises. A noter que les autres versants lorrains et francs-comtois du Massif des Vosges sont également concernés. Le rôle du Parc sera également de garantir la cohérence des actions mises en œuvre en lien avec l'ONF et les DREAL notamment.

Le périmètre de la ZPS s'appuie sur l'aire ancienne de présence du Grand Tétras sur le massif (cartographie des Eaux et Forêts de 1930) et est complété par les aires de nidification connues du Faucon pèlerin et par les zones de présence d'un petit passereau migrateur : la Pie-grièche écorcheur.

2. Présentation des enjeux et des objectifs de développement durable de la ZPS

Les 3 enjeux du site Natura 2000 ont été présentés aux membres du groupe de concertation (cf. annexe 1). Ces enjeux sont le résultat d'un croisement entre les enjeux écologiques et socio-économiques qui découlent du diagnostic élaboré entre 2008 et 2010.

3 enjeux de développement durable :

19. Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude)
20. Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000
21. Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public

Ces 3 enjeux justifient la définition de 7 objectifs de développement durable :

43. Maintenir ou améliorer la quiétude

44. Mettre en œuvre une gestion forestière destinée à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

45. Restaurer ou maintenir un équilibre faune-flore et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
46. Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée
47. Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
48. Impliquer l'ensemble des acteurs
49. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site

3. Déclinaison des objectifs de la ZPS à l'échelle des secteurs

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, les Vosges du Sud ont été découpés en 4 secteurs :

- Ventron ;
- Neufs-Bois ;
- Rossberg ;
- Ballon d'Alsace.

Pour chacun de ces secteurs, les cartes des zonages sont disponibles en téléchargement à l'adresse suivante :

<ftp://partage.parc-ballons-vosges.fr/ZPS68/COPIL3/>

Identifiant : **environnement**

Mot de passe : **jaune**

Les objectifs 1 et 2 susvisés nécessitent d'être spatialisés à l'échelle de chaque secteur. Deux types de zonages ont ainsi été présentés aux membres du groupe. Au sein de chaque zone, des principes de gestion ont été définis en concertation avec les partenaires techniques (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Alsace), la Direction Départementale des Territoires (DDT68), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, l'Office National des Forêts et le Groupe Tétràs Vosges). Il est important de noter que ces principes de gestion seront traduits dans la suite de la démarche en outils opérationnels (contrats et chartes Natura 2000 notamment) selon les volontés locales.

I. Présentation du zonage de quiétude : 3 zones

A. Zone de quiétude

Critères de définition :

- ⇒ Zone de présence actuelle du Grand Tétras ou zone de reconquête à très court terme.
- ⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).

Objectif :

- ⇒ Gérer la fréquentation afin de renforcer la quiétude.

Principes de gestion :

1. Circulation motorisée

- Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone).
- Pas de manifestations motorisées.
- Pas de déneigement après le 1^{er} décembre des routes fermées à la circulation sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹.

2. Equipements de sports et loisirs

- Pas de développement de nouveaux équipements liés aux sports et loisirs (itinéraires balisés, etc.) voire effacement d'équipement (débalisage, renaturation de sentiers, etc.).

Les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des groupes de concertation locale, les incidences des équipements existants et prennent le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles.

3. Organisation des manifestations

Ouvrer à un meilleur respect de la zone de quiétude par les acteurs du tourisme et des loisirs (différentes structures d'encadrement des activités sportives, récréatives ou culturelles) par une adhésion de leur part au respect de bonnes pratiques à suivre dans le cadre de leurs activités par exemple sous forme d'une charte.

Pas de nouvelle* manifestation dans le périmètre de la zone de quiétude. On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accueil de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.

** la nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement eu lieu sur la zone concernée.*

Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la ZPS et de la manifestation (ex. proposition d'un itinéraire de

substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement, aménagement des dates de la manifestation).

Promouvoir une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs, les propriétaires et les gestionnaires de l'espace est primordiale.

4. Activités liées à la gestion sylvicole

- Martelages, coupes, exploitation de chablis et travaux forestiers possibles uniquement du 1er juillet au 30 novembre.
 - Les chablis isolés ne seront pas systématiquement récoltés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).
 - En cas de conditions météorologiques particulières (enneigement précoce au mois de novembre), possibilité d'autoriser une période transitoire jusqu'au 15 décembre pour terminer les exploitations en cours (débusquage et débardage uniquement), à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹ le cas échéant.
 - Le transport des bois (bord de route ou place de dépôt) reste possible toute l'année en retenant le principe de ne pas déneiger au-delà du 1er décembre les voies forestières sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹.
- Limiter les nouvelles infrastructures liées à la desserte forestière aux cas particuliers, si bénéfice réciproque avec évaluation systématique des incidences et à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹. L'activité qui répond au bénéfice réciproque, apporte une plus value à la gestion forestière et aux objectifs de préservation de l'espèce Grand Tétras (reconstitution d'habitats et quiétude). L'évaluation des incidences veillera en particulier sur les incidences éventuelles en matière de dérangement.

5. Activités cynégétiques

- En cas de situation d'équilibre forêt-gibier, abandon de la battue après le 15 décembre. Les pratiques de chasse en poussée silencieuse* sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, affût ou approche restent autorisées.
- En cas de déséquilibre forêt gibier ou afin d'éviter la création de zones de remise du gibier (sanglier) et de laisser créer des concentrations de gibier, possibilité d'organiser des battues dérogatoires en concertation avec le propriétaire et le gestionnaire forestier.
- Limiter la circulation des véhicules des chasseurs hors voies ouvertes à la circulation publique :
 - aux activités liées à l'action de chasse (récupérer un animal abattu, recherche de gibier blessé) ;
 - aux travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse (pose ou entretien de miradors) ;
 - aux opérations de suivi de la densité de gibier ou de l'équilibre faune-flore (indice phare).
- Proscrire les travaux d'entretien ou d'équipements liés à l'activité chasse entre le 15 décembre et le 1er juillet.

** moins de 8 fusils, sans chien exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, nombre limité de rabatteurs.*

B. Zone de canalisation de la fréquentation

Critères de définition :

- ⇒ Hors des zones actuelles ou récentes de présence de Grand Tétras, zone de reconquête à court terme.
- ⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).

Objectif :

- ⇒ Gérer la fréquentation afin de créer ou de renforcer la quiétude.

Principes de gestion :

1. Circulation motorisée

- Limiter la circulation motorisée par les usagers du site (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone).
- Pas de manifestations motorisées.

2. Equipements de sports et loisirs

- Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (par exemple, création d'un nouvel itinéraire, en substitution à un itinéraire supprimé en zone de quiétude).
- Un allègement des équipements et des accès peut être envisagé selon les enjeux de présence ou de reconquête du Grand Tétras.

3. Organisation des manifestations

Ouvrer à un meilleur respect de la zone de canalisation par les acteurs du tourisme et des loisirs (différentes structures d'encadrement des activités sportives, récréatives ou culturelles) par une adhésion de leur part au respect de bonnes pratiques (sous forme d'une charte) à suivre dans le cadre de leurs activités.

Étude des itinéraires des manifestations au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée. Les manifestations sont canalisées sur les itinéraires balisés existants (voire des pistes lorsque cela permet d'éviter les itinéraires balisés traversant ou longeant des zones sensibles au dérangement).

On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accueil de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.

Promouvoir une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs, les propriétaires et les gestionnaires de l'espace est primordiale.

4. Activités liées à la gestion sylvicole

Principe général :

- Pas de restriction concernant les dates de martelage, de coupes, d'exploitation de chablis et travaux forestiers. Toutefois, les chablis isolés ne seront pas systématiquement récoltés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).

Cas particuliers :

Si enjeu de présence, de reconquête constatée du Grand Tétras ou volonté locale, mise en œuvre à la marge pour certaines parcelles situées à proximité de la zone de quiétude des pratiques suivantes (cas valable dans les ZSC des Hautes Vosges où ce principe a déjà été validé) :

- Martelage, coupe, exploitation de chablis et travaux forestiers possibles uniquement du 1er juillet au 30 novembre.
- Les chablis isolés ne seront pas systématiquement récoltés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).
- En cas de conditions météorologiques particulières (enneigement précoce au mois de novembre), possibilité d'autoriser une période transitoire jusqu'au 15 décembre pour terminer les exploitations en cours (débusquage et débardage uniquement), à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹ le cas échéant.
- Le transport des bois (bord de route ou place de dépôt) reste possible toute l'année en retenant le principe de ne pas déneiger au-delà du 1er décembre les voies forestières sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques¹.

5. Activités cynégétiques

Principe général :

- Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse.

Cas particuliers :

Si enjeu de présence ou reconquête constatée du Grand Tétras, mise en œuvre à la marge pour certaines parcelles situées à proximité de la zone de quiétude des pratiques suivantes :

- Possibilité d'abandon des battues après le 15 décembre au cas par cas. Dans tous les cas, les pratiques de chasse en poussée silencieuse sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, affût ou approche restent autorisées.
- Limiter la circulation des véhicules des chasseurs hors voies ouvertes à la circulation publique :
 - aux activités liées à l'action de chasse (récupérer un animal abattu, recherche de gibier blessé) ;
 - aux travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse (pose ou entretien de miradors) ;
 - aux opérations de suivi de la densité de gibier ou de l'équilibre faune-flore (indice phare).

C. Zone de sensibilisation

Critères de définition :

⇒ Hors des zones de présence du Grand Tétras ou de reconquête à court terme.

Objectif :

⇒ Gérer la fréquentation en canalisant le public sur des itinéraires balisés et en privilégiant la sensibilisation des usagers aux enjeux de conservation de la ZPS.

Principes de gestion :

6. Circulation motorisée

- Limiter la circulation motorisée par les usagers du site à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone.
- Pas de manifestations motorisées.

7. Equipements de sports et loisirs

Principe général :

- Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (par exemple, création d'un nouvel itinéraire, en substitution à un itinéraire supprimé en zone de quiétude).

Cas particuliers :

Certains projets, compatibles avec les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire, pourront être mis en œuvre au cas par cas après concertation avec les partenaires techniques¹.

8. Organisation des manifestations

- Manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes.

9. Activités liées à la gestion sylvicole

- Pas de restriction concernant les dates de martelage, de coupes et travaux forestiers.

10. Activités cynégétiques

- Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse.

¹ Les partenaires techniques sont à minima les suivants : l'Office National des Forêts (ONF), le Groupe Tétràs Vosges (GTV), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV), le Conservatoire des Sites Lorrains (CSL) et les Directions Départementales des Territoires (DDT).

II. Présentation du zonage de gestion forestière : 2 zones

A. Zone d'Action Prioritaire (ZAP)

Critères de définition :

⇒ Aire de présence actuelle (2005) et récente (1989) du Grand Tétràs.

- ⇒ Diagnostic de la qualité de l'habitat (capacité d'accueil) pour le Grand Tétrás.
- ⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).

Objectif :

- ⇒ Maintien et/ou amélioration à court ou moyen terme de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- ⇒ Conduite d'une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon un guide de sylviculture spécifique au Grand Tétrás*.

* dans l'attente de validation de ce guide, ce sont les principes de gestion sylvicole définis dans le guide technique validé en comité de pilotage qui fait référence.

Principes de gestion :

36. Activités liées à la gestion sylvicole

- Conserver ou tendre vers des peuplements à structure irrégulière à long terme à gros et très gros bois.
- Traitement irrégulier.
- Diamètres d'exploitabilité plus élevés que les diamètres moyens des Directives Régionales d'Aménagement (DRA) et des Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA).
- Maintien d'un minimum de 2 à 5 GB-TGB/ha (en plus des 3 arbres bio ou morts /ha) au titre de la biodiversité.
- Conserver les arbres à cavité (Pic noir, Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe).
- Parquets d'attente limités aux habitats favorables au Grand Tétrás et présumées stables sur 20 ans.
- Travaux spécifiques d'ouverture du milieu (maintien et/ou ouverture de clairières forestières, travaux en faveur de la myrtille, etc.).
- Privilégier la régénération naturelle.
- Adapter les méthodes d'exploitation afin de protéger les sols et conserver les zones de quiétude pour la faune sauvage.
- Ne pas appliquer de traitements chimiques à l'exception des stocks de bois.
- Pas d'amendement calcomagnésien.
- Favoriser les lisières sinueuses (notamment en contact avec les chaumes), étagées, diversifiées en essences.
- Favoriser les essences secondaires ou pionnières spontanées et adaptées aux habitats. Conserver et favoriser les résineux présents dans les hêtraies d'altitude.

37. Activités cynégétiques

- L'objectif du maintien et/ou du retour rapide à l'équilibre forêt gibier (terme à définir précisément) est prioritaire dans la ZPS.
- Eviter tout apport de quelque nature que ce soit pour tout gibier.

B. Zone de Gestion Adaptée (ZGA)

Critères de définition :

- ⇒ Aire de présence ancienne du Grand Tétrás (1975).
- ⇒ Diagnostic de la qualité de l'habitat (capacité d'accueil) pour le Grand Tétrás.

Objectif :

- ⇒ Maintien et/ou amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- ⇒ Conduite d'une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon un guide de sylviculture spécifique au Grand Tétrás*.

* dans l'attente de validation de ce guide, ce sont les principes de gestion sylvicole définis dans le guide technique validé en comité de pilotage qui fait référence.

Principes de gestion :

1. Activités liées à la gestion sylvicole

- Conduite d'une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon un guide de sylviculture spécifique au Grand Tétrás.
- Tendre vers des peuplements à structure irrégulière à long terme.
- Traitement régulier ou irrégulier en fonction des situations.
- Eviter les coupes définitives (maintien des sur-réserves : irrégularisation du peuplement, intérêt pour les autres oiseaux d'intérêt communautaires, etc.).
- Maintien d'arbres à cavités ou morts (au moins 3 arbres bio ou morts /ha) au titre de la biodiversité.
- Privilégier la régénération naturelle.
- Adapter les méthodes d'exploitation afin de protéger les sols et conserver les zones de quiétude pour la faune sauvage.
- Ne pas appliquer de traitements chimiques à l'exception des stocks de bois.
- Pas d'amendement calcomagnésien.
- Favoriser les lisières sinueuses (notamment en contact avec les chaumes), étagées, diversifiées en essences.
- Favoriser les essences pionnières, les fruticées.

2. Activités cynégétiques

- L'objectif du maintien et/ou du retour rapide à l'équilibre forêt gibier est prioritaire dans la ZPS.
- Eviter tout apport de quelque nature que ce soit pour tout gibier.

4. Synthèse des échanges

Christophe ANDRESZ, maire de Kruth, a signé une charte Natura 2000 dans le cadre de la ZSC Vosges du Sud et s'interroge sur la possibilité de bénéficier d'une double exonération si il s'engage également sur la charte de la ZPS. Karine JUNG du Parc naturel régional des Ballons des Vosges répond qu'une commune a la possibilité de signer plusieurs chartes Natura 2000 mais que les avantages pour la commune ne sont pas cumulables puisqu'une charte ouvre uniquement le droit à une exonération de la taxe foncière durant les 5 années de validité de la charte.

Alain DELESTAN, maire de Willer-sur-Thur s'inquiète que de nouvelles contraintes émergent des zonages de quiétude. Antoine ANDRE rappelle que les principes de gestion associés à chacun des zonages sont des orientations et qu'elles seront traduites dans la suite de la démarche en outils opérationnels Natura 2000

(contrats et chartes notamment) selon les volontés locales. Karine JUNG précise d'autre part que la commune de Willer-sur-Thur a déjà signé une charte Natura 2000 et qu'un renforcement des dispositions prévues par la charte ne sera envisageable que si la commune le souhaite.

Plusieurs membres du groupe de concertation évoquent la question de la sur fréquentation de la route des crêtes, notamment par les motards et insistent sur la nécessité de trouver des solutions pour réduire le trafic des véhicules motorisés.

Richard LOCATELLI, président du groupement d'intérêt cynégétique n°14 souligne que la quiétude est un élément important pour la sauvegarde du Grand Tétrás. Pour atteindre l'objectif de préservation de l'espèce, il est primordial que les mesures de quiétude proposées soient comprises par l'ensemble des usagers de terrain. Des actions fortes de sensibilisation (mise en place de panneaux d'information à des endroits stratégiques, intervention dans les écoles, sensibilisation des usagers sur les sites, etc.) sont à mettre en place de façon continue.

5. Points divers

Calendrier prévisionnel

Janvier 2011	3^{ème} réunion du comité de pilotage de la ZPS - présentation des enjeux et des objectifs à l'échelle de la ZPS
Mars 2011	2^{ème} réunion du groupe de concertation local - définition des actions à mettre œuvre
Avril-Mai 2011	4^{ème} réunion du comité de pilotage - validation de la charte Natura 2000 - présentation du programme d'actions - présentation du cahier des charges des contrats Natura 2000

Annexe 1 – Présentation des enjeux à l'échelle de la ZPS

Enjeux écologiques	Enjeux socio-économiques
<p>Préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour les espèces d'oiseaux suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Grand Tétrás- Chevêchette d'Europe- Gêlinotte des bois- Chouette de Tengmalm- Bondrée apivore- Pic noir- Pic cendré- Faucon pèlerin- Grand-duc d'Europe- Pie-griêche écorcheur- Pic mar- Cigogne noire- Milan royal- Pluvier guignard	<ul style="list-style-type: none">- Sauvegarder la richesse du patrimoine naturel et culturel du site- Maintenir le secteur agricole- Pérenniser et améliorer la vie et l'économie locale- Favoriser le développement touristique dans le respect des habitants du site et de son environnement
<h3>Enjeux de développement durable</h3> <p>⇒ Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude) ;</p> <p>⇒ Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000 ;</p> <p>⇒ Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public.</p>	



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales »

(Article R414-11 du Code de l'environnement)

ANNEXE 3.05 : Comptes-rendus des réunions de l'équipe projet



Compte rendu de réunion (usage interne)	
Objet : équipe projet N°1	
Date : 16/10/08	<u>Destinataires :</u>
Diffusion : équipe projet ZPS 88	<input type="checkbox"/> Equipe projet ZPS 68
Rédacteur : CM	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe projet ZPS 88



Etaient présents : JY Boitte, C Helderlé, P Lambert, O Rose, JL Letz et C Michel

Etaient excusés : F Preiss et C Ponchon

Objectif de la réunion : caler techniquement les modalités de travail en vue de la rédaction du document d'objectifs ZPS 88

Point 1 : modalités de concertation

Le secteur 12 est complété par les deux îlots de Lubine et Wisembach initialement rattachés au secteur 13. Ceci est plus cohérent et permettra notamment une articulation avec le versant alsacien

Le secteur 3 sera rattaché au secteur 9, il regroupe notamment l'ensemble des grandes forêts domaniales autour de Gérardmer

La répartition des responsables de l'animation de secteurs se fera de la manière suivante :

Coordination : C.Michel (PNRBV) et Jean Yves Boitte – Jean Michel Letz (ONF)

Chargé d'étude ZPS PNRBV : M Davis Storm

Responsables SIG PNRBV : Loris Giovanniacci et ONF : à définir

Secteurs	Animateur sectoriel	Chargés de mission en appui (cohérence ZSC et RN)
1 Fossard	ONF (C Helderlé)	PNRBV(D STORM)
2 Longegoutte&Gehant	ONF(C Helderlé)	PNRBV(D STORM)
3 et 9 regroupés Grandes forêts domaniales haute Meurthe-Gérardmer-Noiregoutte	ONF(O Rose)	PNRBV(D STORM)
4 Val d'Ajol&Hérival	PNRBV(D Storm)	C Helderlé
5 Hohneck-La Bresse	PNRBV(D STORM)	P Lambert et F Dupont
6 Grand Ventron	PNRBV(D STORM)	C Helderlé, K Gares et L Domergue (RN)
7 Frère-joseph& FD St Maurice-Bussang	PNRBV(D STORM)	C Helderlé , K Gares
8 Ballon de Servance	PNRBV(D STORM)	C Helderlé, K Gares et A Hurstel (RN)
10 Tanet- Gazon du Faing	PNRBV(D STORM)	P Lambert, F Dupont, M Lemke (CSL) et D Hersegel (CSL)
11 Rambervillers&champ	ONF(P Lambert)	PNRBV(D STORM)
12 La croix aux mines&Lubine	ONF(P Lambert)	PNRBV(D STORM)
13 Plaine-Rabodeau-Ormont	ONF(P Lambert)	PNRBV(D STORM)

Les réunions de concertation seront coordonnées par le Parc (préparation, invitation, information) mais seront animées sous la responsabilité de l'animateur sectoriel (management de la réunion, compte rendu, supports techniques). Elles seront préparées avec le chargé d'étude ZPS et en lien avec l' élu référent du secteur (cf. Cahier des charges).

Le Parc rencontre actuellement les élus par secteur afin de préciser les modalités de concertation (contexte, composition des groupes de travail sectoriel, organisation des réunions)

Jean Yves boitte participera aux rencontres avec les élus des secteurs 11, 12 et 13 (calendrier calé par le parc)

Point 2 : modalités de construction du document d'objectifs

1. Rédaction du document d'objectifs

La rédaction du document d'objectifs et des projets sectoriels se feront selon les principes de « document d'objectifs simplifiés » initiés par la Diren Franche-Comté. Cette proposition reste encore à discuter avec la Diren lorraine.

Le document d'objectifs sera composé d'une partie diagnostic et objectifs stratégiques globaux pour l'ensemble des secteurs et de 12 parties « programmation des actions » à décliner par secteur sous une forme simple (tableau et carte de synthèse). Il ne sera pas réalisé un document d'objectifs par secteur à l'image des documents d'objectifs sectoriels du site ZSC Htes Vosges. En revanche et en vue de l'élaboration des plans d'actions qui seront spécifiques les parties diagnostic qualité de l'Habitat, objectifs prioritaires locaux seront différents d'un secteur à l'autre même si c'est sous la même forme.

Le travail par secteur est à prioriser.

Il est rappelé que pour un site essentiellement forestier et de propriété publique, l'aménagement forestier sera l'outil de traduction opérationnelle de Natura 2000 sur le court et moyen terme (15 ans en moyenne)

La durée officielle d'un document d'objectifs est de 6 années mais dans le cadre de la concertation en particulier pour les milieux forestiers, le document d'objectifs proposera une programmation opérationnelle à 12 ans (révisable si nécessaire à 6ans)

La circulation de l'information entre les membres de l'équipe projet se fera par mail et au travers du site internet du parc

Le parc transmet aux membres de l'équipe projet le document d'objectifs simplifié

Une réflexion est encore à mener sur le partage des données, leur administration et traitement en lien avec les responsables des SIG

Le diagnostic écologique, socio économique, les orientations par secteurs et les propositions à émettre aux propriétaires et acteurs donneront lieu à des cartes où le parcellaire forestier sera lisible de façon à ce que ceux-ci puissent se prononcer en connaissance de cause.

L'objectif est de n'avoir ensuite aucune concertation supplémentaire à réaliser pour mettre les aménagements forestiers en cohérence avec le Docob. La programmation des actions sur chaque secteur doit être un outil technique efficace, directement assimilable dans l'aménagement.

Délai souhaité : approbation définitive du Docob au 1er semestre 2010 pour la période 2010-2021.

2. Diagnostic écologique et socio-économique

Le travail sera réalisé en principe sans recueil de données de terrain.

Il sera donc fait appel aux données disponibles en particulier dans le cadre des aménagements forestiers, de recueil de données préparatoires ou de travaux spécifiques.

3 grandes catégories de données seront à rassembler :

- Données forestières (appréciation de la qualité de l'habitat d'espèces, importance économique)

- Données chasse (usages majeurs des forêts)
- Données loisirs (autres aménités dominantes des forêts)

En l'absence de données Storch-Hurstel, un premier diagnostic de l'habitat est réalisé à partir des données disponibles au SIG (données aménagements).

Pour cela, il faut avant tout choisir parmi les descripteurs disponibles dans les descriptions d'aménagement les critères déterminant l'habitat favorable et les pondérer.

Ensuite un diagnostic test de l'habitat est réalisé à partir des données disponibles au SIG (données aménagements) sur un secteur où les données Storch sont disponibles. Selon les résultats de la comparaison diagnostic / résultats Storch, on valide ou on modifie les critères retenus et/ou leur pondération.

Le dire d'experts aura ensuite vocation à confirmer ou infirmer la pertinence des résultats obtenus par croisement des données existantes.

Le dire d'experts seul n'établira le diagnostic a priori qu'en l'absence de données existantes (ni Storch, ni données aménagement).

L'important est d'être pragmatique même si scientifiquement cette première approche de la qualité de l'habitat aura quelques limites

A noter que certaines portions de la ZPS ont fait l'objet d'une description plus poussée par l'ONF en prenant des descripteurs supplémentaires issus du protocole Storch-Hurstel. Ces descriptions seront désignées par l'appellation « descriptions habitat Tétràs ONF ».

Remarque : Cette méthode diffère nettement de l'action lancée parallèlement notamment dans le cadre du « Plan tétras-B2 » qui vise à construire une typologie. Cette dernière devra ensuite être mise en œuvre dans le cadre des révisions d'aménagement et dans le cadre de la sylviculture quotidienne sur la base du guide technique proposé dans le cadre du plan forêts à haute valeur écologique et tétras).

Pour ce travail de diagnostic, il sera également important de ne pas se limiter exclusivement aux parcelles du site Natura 2000 mais de replacer cela dans un contexte plus global : parcelles contiguës, aire naturelle de l'espèce, forêts concernées.

Même si le Grand tétras en tant qu'espèce parapluie guidera toute la phase diagnostic et programmation, il sera également nécessaire de prendre en considération deux autres espèces : la Pie grièche écorcheur (espèce de lisières ou espaces ouverts) et le Faucon pèlerin

Il est proposé avant la fin de l'année de définir le protocole de réalisation du diagnostic de la qualité de l'habitat en partenariat avec le GTV (ceci sur la base d'un état des données disponibles). Ce protocole sera testé sur un secteur pour être ensuite validé par le comité de pilotage du site.

Avant utilisation dans le cadre de la concertation locale, le diagnostic sera réalisé par l'ONF avec l'ensemble du personnel ONF (chefs d'UT et agents patrimoniaux concernés) et les membres du GTV (en particulier les coordinateurs locaux) qui sont à considérer comme les experts techniques. Les enjeux locaux seront définis de la même manière de façon à cerner les points sensibles en amont des concertations. L'élu référent de chaque secteur pourra assister aux réunions techniques pour réaliser ce travail.

Ce calage méthodologique (choix des données, méthode de qualification, validation) sera menée en cohérence avec les réflexions alsaciennes pour la ZPS haut-rhinoise.

La ZPS donnera lieu ensuite à un diagnostic écologique et socio économique synthétique.

3. Points en suspens

Organiser une réunion technique en partenariat avec le GTV (avant Fin 2008) pour caler la méthode de la qualité de l'habitat à réaliser sur la base des données disponibles (aménagement des forêts, Storch, autres etc.)

Un premier croisement sur un secteur restreint décrit par le GTV selon la méthode Storch-Hurstel et des données d'aménagement permettra de « débroussailler » pour cette 1^{ère} réunion.

Réaliser un test sur un secteur (résultats, partage et validation) à caler en janvier 2009.

Réunir les maires concernées en décembre voire en janvier pour définir avec eux la composition des groupes locaux de concertation ainsi que le calendrier.

Le Copil N° 3 pourrait être calé fin Fév 2009 (validation de la méthodologie et information sur la concertation)

La prochaine réunion de l'équipe projet est programmée le 12 décembre 2008 à l'ONF St Dié

Matin : mise au point de la méthodologie au vue des données disponibles 9h – 12 h

Après midi : programmation des concertations locales et réunions techniques 14 h – 16h



Compte rendu de réunion

Objet : équipe projet N°2

Date : 16/01/09

Diffusion : équipe projet ZPS 88

Rédacteurs : AW, CM et CH

Destinataires :

Equipe projet ZPS 68

Equipe projet ZPS 88



Étaient présents : Louis-Michel NAGELEISEN (GTV), Françoise PREISS (GTV), Arnaud HURSTEL (GTV), Eric GLEIZE (ONF SIG 88), Claire DUBOIS (ONF 68), Jean-Michel LETZ (ONF Vosges Montagne), Pierre LAMBERT (ONF VM), Vincent DRILLON (ONF VM), Olivier ROSE (ONF BE 88), Claire HELDERLE (ONF VM), Jean-Yves BOITTE (ONF VM), Ludovic LE MARESQUIER (DIREN Lorraine), Isabelle MORVILLER (DDEA), Cécile PONCHON (AREL), Christian SCHWOEHRER (PNRBV), Stéphanie KIEFFER (PNRBV), Claude MICHEL (PNRBV), Anne WOLFF (PNRBV).

Étaient excusés : M. LEMBKE (CSL)

Objectif de la réunion :

- Définir une méthode de qualification de l'habitat du Grand Tétràs sur l'ensemble de la ZPS à partir des données existantes en vue d'établir des cartes de travail préalable au diagnostic habitat
- Établir un calendrier prévisionnel (test de la méthode et présentation des diagnostics)

POINT N°1 : MÉTHODOLOGIE

1- Principes

La qualité de l'habitat doit être évaluée et cartographiée à partir des données existantes, la collecte de nouvelles données sur le terrain n'étant pas prévue vu le temps imparti pour la réalisation du projet.

Les données existantes sont disparates, plus ou moins anciennes, voire inexistantes (notamment sur certaines parcelles privées) ou caduques (forêts partiellement touchées par la tempête et non révisées).

Une première analyse rapide du type de données disponibles conduit nécessairement à émettre des réserves notamment pour certains secteurs. Pour les lever, on propose de tester une méthode de cartographie sur quelques secteurs, en vue d'établir un diagnostic le plus exhaustif possible, diagnostic qui devra certainement être réajusté et validé avec le « dire d'expert » des équipes de terrain (ONF et GTV). La méthode de cartographie retenue sera ensuite appliquée à l'ensemble de la ZPS et validée par secteur, également « à dire d'expert » par les acteurs locaux (ONF et GTV).

Il est rappelé que ce diagnostic constitue une étape incontournable et devra être effectué de façon pragmatique, pour aboutir à la proposition de mesures concrètes à prendre pour améliorer l'habitat d'espèce.

Par conséquent, cela implique d'ores et déjà de tenir compte d'un délai en temps incompressible pour établir la carte à partir des données informatisées et de la consultation pour discussion et validation des équipes de terrain (ONF et GTV).

Parallèlement, le Plan «tétràs » avec l'action B2 devrait permettre d'améliorer le constat sur les forêts à court terme sans que celui-ci puisse pour autant être exploitable dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs.

Dans un même ordre d'idée, l'ONF tient absolument à ce que ce diagnostic, la réflexion et les décisions précises relatives au DOCOB puissent être exploités directement lors des révisions d'aménagement. Les résultats du projet B2 ne pourront donc être mis à profit que dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des actions du DOCOB et de la révision des aménagements à moyen terme.

2- Bilan des connaissances (ONF)

Types de données aménagement disponibles

Types de données	% en surface de la ZPS
1) Inventaire typologique doublé de 5 descripteurs « Storch-Hurstel ONF » ou « Storch-Hurstel GTV »	19,5 %
2) Inventaire typologique + recouvrement de la régénération	41 %
3) Description par zone (à l'avancée) avec la typologie MV	2,3 %
4) Inventaire typologique avant tempête (1996)	6,2 %
5) Description par zone (à l'avancée) en futaie irrégulière (avant tempête)	2,6 %
6) Description par zones (à l'avancée) en futaie régulière (avant et après tempête)	13,5 %
7) Pas de données informatiques – données papier uniquement (avant tempête)	5,6 %
8) Propriété privée (données non connues ou inaccessibles)	4,4 %

- Les inventaires typologiques sont réalisés à raison de 1 à 2 points/ha selon les forêts. Elles incluent : un tour relascopique (Gpb, Gbm, Ggb, Gtgb /essence et /ha), le nombre de perches à l'hectare et les essences principales.
- Les inventaires (types 1, 2 et 3) ont été réalisés entre 2000 et 2008 (données « relativement récentes »). Les données antérieures à 2000 sont à exploiter avec précaution (typologie différente et données parfois caduques).
- L'inventaire (type 1) inclut les données relevées selon le protocole Storch-Hurstel par le GTV (1 point/4 ha). Les données relevées selon un protocole adapté « Storch-Hurstel ONF » (depuis 2005) sont : le couvert forestier, la présence de trouées, le recouvrement et la hauteur de la myrtille, la hauteur de la végétation herbacée. Ces données ne sont pas sous SIG mais intégrables rapidement.
- Les données de recouvrement de la régénération forestière (type 2) ne sont pas intégrées dans le SIG actuellement. Elles pourront l'être après création d'une base de données commune à l'ensemble des forêts concernées par la ZPS.

En conclusion, 67,7 % des données seront utilisables facilement (types 1, 2 et 3) et 10 % des données ne sont pas sous format informatique (type 7) voire indisponibles ou inexistantes (types 7 et 8).

Concernant ces deux derniers types de données, on procédera :

- par interprétation de photos aériennes,
- en exploitant le travail de Benjamin Mous (données numériques à récupérer),
- en prenant contact avec le CRPF pour les forêts privées.

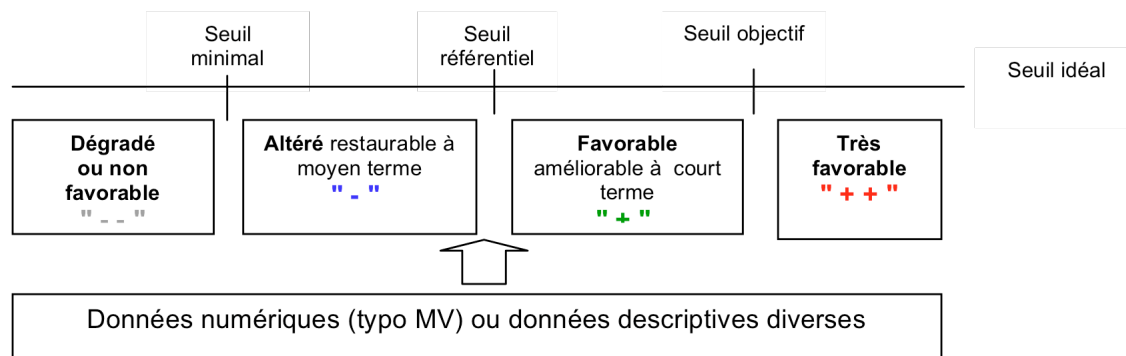
Niveau de connaissance des secteurs

Celui-ci reste très variable d'un secteur à l'autre (cf. diaporama en annexe) et conditionnera la planification des réunions sectorielles.

3- Choix des critères, des seuils et des classes de qualification de l'habitat

On s'intéresse à la fois à la qualité et aux possibilités d'amélioration de l'habitat.

Il est proposé de partir de l'habitat optimal et de définir des facteurs déclassant et, à l'inverse des habitats altérés (non accueillants). Ces derniers constituant les deux premiers seuils extrêmes. Il reste à définir les règles de décision (à dire d'expert) pour les classes intermédiaires (cf. schéma ci-dessous).



a) Critères retenus pour qualifier l'habitat

Voir le tableau ci-après.

Méthodologie retenue pour établir un premier diagnostic de la qualité de l'habitat sur la ZPS Massif vosgien :

Concernant les zones avec inventaire statistique à 1 ou 2 points par hectare :

% surface concernée : 67%

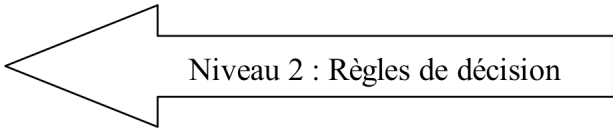
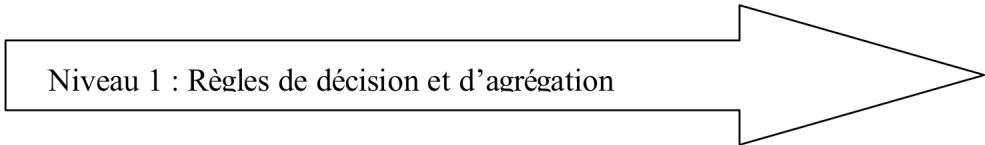
rappel des données relevées lors de l'inventaire statistique :

- Tour relascopique : G/ha – G par classe de diamètre (PB – BM- GB – TGB) et par essence – type de peuplement
- Recouvrement global de la régénération > 30 cm

Critères retenus pour établir les quatre catégories de qualité de l'habitat (cf tableau page suivante)

Le travail d'analyses des données d'inventaire permettra d'établir une carte de travail par point. Cette carte sera ensuite corrigée au besoin, et validée par les équipes de terrain (ONF et GTV). L'échelle de précision retenue dans un premier temps pour l'analyse des données forestières est celle de la parcelle ou de la sous-parcelle

critères	Typicité de l'habitat		structure (ET)		fonctionnalité (ET)		hiérarchisation	atteintes (OU)		améliorations
	Indicateurs	Pente *	Station à myrtille **	Type de peuplement	Clarté des peuplements	Composition dendrologique		Recouvrement régénération	Dérangement (échelle d'analyse = parcelle)	
Seuils et règles de décision	< 30°	oui	Peuplements à dominance gros bois et très gros bois 32 33 53 55 Ggb + Gtgb > 50 %	G < 35 m2 Maintien du classement sinon déclassement	Grx/Gt ≥ 60% Peuplement résineux Maintien classement sinon déclassement de 1 niveau	R régé ≤ 25% Maintien classement sinon déclassement de 1 niveau	Très favorable	Absence d'influence d'infrastructures de loisirs (sentiers balisés, aires d'accueil, routes ouvertes maintien du classement	Equilibre constaté (plan de chasse, comptage) maintien du classement sur la totalité des parcelles du massif	Présence Surclassement d'un niveau sur 30 m (hauteur d'arbre) de part et d'autres de la lisière
			Peuplements à GB et BM 31 44 54 52 23	G < 30 m2 Reclassement d'un niveau sinon maintien	Grx/Gt ≥ 60% Peuplement mélangé à dominance rx Maintien classement sinon déclassement de 1 niveau	25% < R régé ≤ 50% Maintien classement sinon déclassement de 1 niveau				
			Peuplement à dominance bois moyen 21 22 50 51 C3	G < 25m2 Reclassement d'un niveau sinon maintien	10% ≤ Grx/Gt < 40% Peuplement mélangé à dominance feuillus Maintien classement sinon déclassement de 1 niveau	50% < R régé ≤ 75% Maintien classement sinon déclassement de 1 niveau	altéré	Présence d'infrastructures de loisirs (hiver et été) Déclassement d'un niveau sur 100 m de part et d'autre de l'infrastructure	Problèmes graves constatés (dégâts en prairie, surdensité) Déclassement d'un niveau sur la totalité du massif	Absence Pas de changement
	> 30°	non	Peuplement à dominance petit bois R G S C1 C2 11 12	Présence de trouées (> 15 ares et autres que clairières / tourbières (photointerprétation) Reclassement d'un niveau	Grx/Gt < 10% Peuplement feuillus Habitat défavorable	R régé > 75% Habitat défavorable				



* La pente est estimée à partir du MNT.

** Le critère « présence potentielle de myrtilles » est établi à partir des données de l'ENGREF - LERFOB – équipe de JC Gégout.

Concernant les zones décrites à l'avancée :

Croisement des données suivantes :

- Présence potentielle de myrtilles, à partir des données de station (relevés terrain) et de la cartographie prédictive des stations (ENGREF)
- Pente (donnée du MNT)
- Trouées (à partir des orthophotos)
- Composition en essences (donnée aménagement)
- Types de peuplement (FR – FI – typologie Massif Vosgien – zones à reconstituer après tempête)

Rappel des critères retenus (et seuils) établis pour les zones avec inventaire statistique, pour ajustement à dire d'expert des équipes de terrain (ONF et GTV)

b)Autres facteurs complémentaires dégradant ou améliorant la qualité de l'habitat

La prise en compte de ces facteurs est à réaliser après hiérarchisation des habitats selon les critères de structure et fonctionnalité définis dans le tableau ci-après.

Facteurs dégradant l'habitat :

- **Surdensité de gibier** (qui sera analysée à l'échelle du massif).

On distinguera les dégâts de cervidés sur la myrtille et la régénération (dont essences secondaires importantes : sorbier, sureau ...) et la présence jugée excessive de sangliers.

Abrouissement : 3 classes à dire d'expert

pas de problème / quelques problèmes / problèmes graves

Présence du sanglier : 2 classes à dire d'expert

présence faible ou absence / présence jugée excessive

A noter que le facteur « dégâts de sanglier » étant peu discriminant au niveau forestier et les zones agricoles ou pavillonnaires étant trop éloignées pour donner lieu à réclamations officielles, il conviendra de pas intégrer ce facteur à une décote directe sur l'habitat mais à un facteur anthropique autre que la sylviculture.

Réalisation :

Croisement du « dire d'expert » avec les résultats du premier diagnostic établi à partir des données forestières (carte des habitats).

- **Présence de voies de circulation et équipements d'accueil du public** : sentiers balisés, routes forestières empierrées et revêtues, ouvertes à la circulation (les voies à usage strictement forestier ne seront pas intégrées dans l'analyse), équipements d'accueil du public, zones de loisirs...

On considèrera que les 100 mètres de part et d'autres de ces voies sont défavorables pour le Tétrás. Il est proposé d'analyser le niveau de fragmentation fonctionnelle des entités homogènes déterminées à partir des critères d'habitat et de délimiter en particulier les entités de plus de 100 ha libres de sentiers (après avoir pris en compte les zones « buffer » de 100 m).

L'approche est à reproduire de façon identique pour les pratiques hivernales avec l'identification de circuits de raquettes et la reconnaissance des zones où se pratique le plus de hors-piste.

Concernant les stations de ski alpin (à proximité ou dans la ZPS) : on considère comme défavorable l'ensemble de l'espace accessible gravitationnellement par les skieurs à partir du haut des remontées mécaniques (emprise du domaine skiable).

Réalisation :

Etablissement de la carte des voies de circulation et équipements à partir des données de l'ONF et du PNRBV + recueil d'information complémentaire si besoin, et croisement avec les résultats du premier diagnostic établi à partir des données forestières (carte des habitats).

Données à croiser :

- Desserte (ONF) – prévoir un buffer de 100 m de part et d'autres des voies de circulation mentionnées ci-dessus et indiquer les routes ouvertes à la circulation.
- Sentiers de randonnées et équipements d'accueil du public (PNRBV – altitude > 800 m) + recherche de l'information (altitude < 800 m)
- Circuits VTT (PNRBV – altitude > 800 m) + recherche de l'information (altitude < 800 m)
- Pistes de ski (PNRBV – altitude > 800 m) + recherche de l'information (altitude < 800 m)

- Circuits raquettes (PNRBV – altitude > 800 m) + recherche de l'information (altitude < 800 m)

Le traitement et la mise en commun des données seront effectués par l'équipe SIG 88 de l'ONF. Le PNRBV prévoit de mettre à disposition du SIG 88 de l'ONF les informations concernant les sentiers de randonnée (altitude > 800 m), les pistes de ski et domaines skiables (altitude > 800 m) et les circuits de raquettes pour la zone du Parc.

Facteurs améliorant la qualité de l'habitat :

Toujours à l'échelle des entités homogènes, on considèrera a priori (car les lisières ne seront pas qualifiées) que la présence de lisières, tourbières, chaumes participent à l'amélioration de la qualité de l'habitat sur une bande de 30 mètres (hauteur moyenne des arbres). En conséquence, les entités ouvertes seront considérées comme plutôt favorables de fait (+).

c)Caractérisation de la stabilité de la qualité de l'habitat dans le temps (le tableau permet d'y répondre au moins sur les questions de fonctionnalité de l'habitat (régénération, essences) et impacts (ongulés))

L'évaluation du caractère stable ou non de la qualité de l'habitat dans le temps sera estimée à dire d'expert localement (PNRBV, ONF et GTV) sous la forme de 3 questions complémentaires à valider à partir de l'analyse de la qualité des habitats :

- Faut-il intervenir :
 - à titre sylvicole (remise en cause de la stabilité du peuplement et de sa structure dans les 12 ans) ? Oui / Non
 - à titre écologique (en faveur du tétras) ? Oui / Non
 - à titre économique (arbres isolés, risque fort de dépérissement) dans les 0-6 ans, 6-12 ans ? Oui / Non

4- Calage de la méthodologie de cartographie de la qualité de l'habitat

La méthode sera testée sur deux secteurs : le secteur 10 (Tanet-Gazon du Faing) et le secteur 4 (Val d'Ajol & Hérival).

Réalisation par le SIG de la carte de travail à partir des données forestières pour le secteur 10 : semaines 8 ou 9.

Réalisation par le SIG de la carte de travail à partir des données forestières pour le secteur 4 : semaines 11 ou 12.

A l'issue de ces tests, les critères ainsi que les seuils pourront être ajustés avant une exploitation globale.

Pour chaque secteur, les résultats cartographiques seront validés (avant présentation en groupe de concertation sectorielle) avec les agents locaux ONF et les correspondants GTV lors d'une réunion de travail. À l'issue de ces rencontres, les résultats pourront éventuellement être ajustés à la marge.

POINT N° 2 CALENDRIER PREVISIONNEL

Rappel :

La construction du document d'objectifs sera structurée de la façon suivante :

- 1) présentation des données diagnostics (carte des enjeux) et validation du constat
- 2) débat et accord sur les objectifs opérationnels et le type de mesures à proposer
- 3) définition des mesures (modalités, programmation) à mettre en place pour atteindre ces objectifs.

L'objectif souhaité par la Diren et le PNRBV est une validation du Docob pour le 30/06/2010. L'ONF fait valoir que ce délai paraît difficile à tenir et ne pourra être tenu qu'en faisant preuve d'une excellente efficacité. En la matière, la phase de diagnostic en amont se doit d'être faite consciencieusement. Les délais ci-dessous sont fixés bien qu'apparaissant très ambitieux pour l'ONF.

Le regroupement des secteurs 7 et 8 a été décidé.

<i>Secteurs (cf. carte en annexe)</i>	<i>Dates de réunion</i>
4 - Val d'Ajol & Hérival	Semaines 18 ou 19
10 - Tanet-Gazon du Faing	Semaines 18 ou 19
1 - Fossard	Semaines 20 ou 21
6 - Grand Ventron	Semaines 20 ou 21
7 & 8 - Frères-Joseph & FD St Maurice-Bussang et Ballon de Servance	Semaines 22 ou 23
11 - Rambervillers & Champ	Semaines 22 ou 23
2 - Longegoutte & Géhant	Semaines 36 ou 37
3 - FDs Noiregoutte et Gérardmer (partie ouest)	Semaines 36 ou 37
9 - FDS Haute-Meurthe – Gérardmer (partie) –Vologne - Housseramont	Semaines 36 ou 37
13 - Plaine-Rabodeau-Ormont	Semaines 37 ou 38
5 - Hohneck-La Bresse	Semaines 38 ou 39
12 - La Croix au Mines & Lubine	Semaines 39 ou 40

Le COPIL N°4 sera réuni afin de valider le diagnostic.
Dates proposées : semaines 43 ou 44.

Réunions préliminaires au travail de concertation sectorielle

Dans chaque secteur, les maires et les présidents de communautés de communes seront réunis afin de décider :

- de la composition des groupes de concertation par secteur,
- de l'élu référent du groupe (représentant du Président du Parc et interlocuteur privilégié de l'équipe d'animation).

Les réunions des secteurs 2, 11, 13, 12 et 7&8 sont à prévoir rapidement.

EQUIPE PROJET

ZPS Vosges

N°2

16/Janvier/2009

Nom	Prenom	Organisation	mail
WAGELLEISEN	Louis-Michel	GTV	louis.michel.wagelleisen@gmail.com
ROSE	Olivier	ONF	olivier.rose@onf.fr
HELDERLE	Clair	ONF	clair.helderle@onf.fr
BOLTE	Jean-Yves	ONF	jean-yves.bolte@onf.fr
PREISS	Françoise	GTV	gtv.preiss@wanadoo.fr
MURSTOR	Amand	ONF / PNR BV	amand.murstedt@gmail.com
GLEIZE	Eric	ONF / SIC	eric.gleize@onf.fr
DUBOIS	Clair	ONF	clair.dubois@onf.fr
LE MAREQUIER	Ludovic	DIREN	ludovic.lemarquier@developpement-durable.gouv.fr
MORVILLE	Isabelle	DDEA 88	isabelle.morville@agriculture.gouv.fr
PONCHON	Cécile	Région lorraine	cecile.ponchon@cr.lorraine.fr
SCHWOELTER	Elustian	PNR BV	e.schwoelter@jean-ballois-vosges.fr
KIEFFER	Stéphanie	PNR BV	S.Kieffer@parc-ballois-vosges.fr
LETZ	Jean-Michel	ONF Vosges Montagne	jean-michel.letz@onf.fr
LANBART	Pierre	ONF Vosges Montagne	pierre.lambert@onf.fr
DRILLON	Vincent	ONF Vosges Montagne	vincent.drillon@onf.fr
NICHER	Claude	PNR	
Anne	Wolff	PNR	



Compte rendu de réunion

Objet : équipe projet N°3

Date : 2/07/09
Diffusion : équipe projet ZPS 88
Rédacteurs : AW, CM

Destinataires :
X Equipe projet ZPS 68
X Equipe projet ZPS 88



Étaient présents : Françoise PREISS (GTV), Jean-Michel LETZ (ONF Vosges Montagne), Pierre LAMBERT (ONF Vosges Montagne), Vincent DRILLON (ONF), Claire HELDERLE (ONF Vosges Montagne), Jean-Yves BOITTE (ONF Vosges Montagne), Stéphanie KIEFFER (PNRBV), Claude MICHEL (PNRBV), Anne WOLFF (PNRBV), Gilles OUDOT (ONF UT Remiremont), Jean-Christophe RAGUÉ (CSL), Marc MULLER (ONF Colmar).

Était excusé : M. LEMBKE (CSL)

Objectifs de la réunion :

- Faire un bilan de la phase de diagnostic écologique et des actions de gestion qui ont été proposées
- Définir les actions qu'il sera possible de proposer dans les groupes de concertation
- Revenir sur le calendrier prévisionnel.

1 - État d'avancement du diagnostic

Le diagnostic écologique, réalisé conjointement par les experts du GTV et de l'ONF, est pratiquement terminé. Il ne reste plus qu'à le réaliser sur quelques « satellites » du secteur 11 pour qu'il soit complet sur la ZPS. Cette phase de diagnostic a permis de qualifier les habitats, mais également de réfléchir aux mesures sylvicoles les plus appropriées en fonction des différentes situations.

Une base de données SIG structurée permettra de réaliser la cartographie de la qualité des habitats. Elle contiendra des données « habitat » d'une part et des données « gestion » d'autre part.

Concernant le diagnostic des activités de loisirs, il reste à effectuer. Pour l'heure, des cartes circulent dans chaque UT afin que le personnel de terrain puisse définir les zones de forte fréquentation où risque de se poser le problème de la quiétude de la faune sauvage. Il sera disponible pour la fin du mois d'août. Il n'est pas prévu pour l'instant de structurer une base de données à partir des éléments recueillis. Il est proposé de réaliser cela dans le cadre de l'animation du DOCOB.

Un diagnostic chasse s'appuyant sur l'évolution des plans de chasse (sur les 5 ou 10 dernières années pour les 4 espèces chamois, cerf, chevreuil et sanglier) et la cartographie des lots de chasse sera également disponible pour fin août.

L'ONF propose de réaliser les cartes du DOCOB selon un modèle fourni par le Parc (le coût de réalisation de ces cartes (habitats, gestion, chasse, et loisirs) pour le service SIG sera pris en charge sur la base d'un devis spécifique).

2 - Propositions de mesures

2.1 - Gestion forestière

La phase de diagnostic réalisée avec les experts de terrain du GTV et de l'ONF a permis de dégager des actions à mettre en œuvre dans le but de la restauration de la qualité des milieux forestiers, notamment pour le Grand Tétràs.

Sans surprise, les actions principalement citées ont pour objectif d'ouvrir les peuplements jugés trop fermés et de les hétérogénéiser. Il s'agit soit de coupes d'éclaircies, soit de travaux visant à réduire le couvert de la régénération (création ponctuelle de trouées dans la régénération). Ces actions permettraient entre autre le développement de la Myrtille qui est un enjeu majeur sur la ZPS.

Dans beaucoup de cas où l'habitat est déjà favorable, et en particulier sur les stations productives, la mesure de gestion la plus adaptée est tout simplement de poursuivre le traitement en futaie irrégulière, par bouquets ou pied à pied, avec pour objectif à long terme l'irrégularisation des peuplements. Par ailleurs, il faut également tenir compte que, dans bien des situations dans les Vosges (forêts artificialisées), l'abandon de la gestion sylvicole conduirait à une dégradation de l'habitat du Grand Tétrás par capitalisation. Il convient cependant de garder à l'esprit que le Grand Tétrás n'a pas attendu que l'Homme gère les forêts pour y trouver des habitats favorables.

Le cas des dépérissements a été évoqué comme particulièrement délicat. En effet, des peuplements favorables à très favorables peuvent rapidement devenir défavorables car leur dépérissement risque de conduire à un rajeunissement brutal à plus ou moins court terme. Les questions suivantes se posent alors :

- comment conduire ces peuplements afin que le rajeunissement, inévitable, ne se produise pas de façon trop rapide ?
- comment minimiser la période durant laquelle l'habitat sera moins favorable ?
- est-il possible de conserver un habitat de qualité malgré l'évolution du peuplement et comment ?

Il n'apparaît pas possible de répondre à ces questions de manière générale et de telles situations devront être traitées au cas par cas, en fonction des enjeux de la zone considérée.

Autres mesures sont susceptibles d'être mises en œuvre sur le site Natura 2000 :

- Les récoltes peuvent être, dans certains cas, retardées ou étalées au maximum, par exemple en récoltant les chablis au fur et à mesure.
- La conservation d'arbres morts et d'arbres à cavité
- La mise en place de parquets d'attente (dans le cadre de révisions d'aménagement programmées)
- La création d'îlots de sénescence
- Le fait que les aménagements doivent être révisés et mis en conformité avec les objectifs du DOCOB le cas échéant doit être mentionné parmi les mesures à mettre en œuvre. Il faut également noter que le diagnostic réalisé, et par la suite le DOCOB, devra permettre aux aménagistes d'intégrer immédiatement les objectifs du DOCOB.
- En cas de coupes dans les zones « rouges biologiques », celles-ci auront lieu hors période sensible (1^{er} Décembre au 1^{er} Juillet). En outre, en termes de répartition spatiale, l'état d'assiette des coupes devra être défini en respectant des « îlots de tranquillité » d'au moins 50 ha. Il s'agit ici de trouver le juste milieu entre passer souvent en coupe sur de petites surfaces ou passer en une fois sur toute la surface.

2.2 - Activités de pleine nature

Concernant l'**impact de la desserte forestière** sur la quiétude des milieux forestiers, la fermeture de certaines routes pourrait s'avérer être une mesure utile. Cependant, celle-ci ne doit pas se produire de façon trop brutale afin d'être acceptée par le public. Il est proposé de commencer par fermer certaines routes durant l'hiver. Il est ensuite plus facile de fermer définitivement ces routes qui ne sont ouvertes au public qu'une partie de l'année. Ces décisions seront à étudier globalement, à l'échelle des massifs forestiers, mais sans tarder, car leurs conséquences peuvent être majeures.

Concernant la **fréquentation anarchique et illégale des massifs forestiers par les engins motorisés**, plusieurs actions sont proposées :

- barrer les routes forestières par une barrière ou par d'autres obstacles (grumes, rochers...) en fonction de l'importance et de la vocation celle-ci ; cette mesure peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 (mesure F22709 du PDRH)
La question de la sécurité et de l'accès d'éventuels secours à la forêt se pose ici, d'où le besoin d'utiliser des barrières sur certaines voies. D'autres voies telles que des pistes forestières, non utilisées en dehors des travaux forestiers, pourraient être barrées par des obstacles non amovibles.
- couper des arbres dans les peuplements (dans la continuité des obstacles présents sur les routes)
*À noter que la mise en défend de zones particulièrement sensibles à l'aide de fossés ou de talus est éligible pour un contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22710 du PDRH.
Cette mesure paraît facile à mettre en œuvre pour les parcelles en attente ou les îlots de sénescence.*
- ne pas nettoyer après passage en coupe ou travaux (attention : il faudra être vigilant à ce que cela n'aille pas à l'encontre du développement de la Myrtille)
Ce genre de mesure pourrait ne pas être comprise par le public, trop habitué aux forêts « propres ». Une campagne de communication pourrait être menée afin de sensibiliser le public à la naturalité des forêts et à l'intérêt de laisser les rémanents dans les parcelles (biodiversité, fertilité des sols...). Il ne faut pas oublier que, depuis de nombreuses années, les bûcherons n'ont pas l'obligation de ramasser les branches (sauf clauses particulières).
- répandre des branches sur certains chemins ou certaines pistes

- conserver la régénération voire restaurer des « rideaux végétaux » en limite des voies fréquentées (routes, parking, etc...) afin de limiter les effets de la fréquentation. Ces solutions « passives » permettront de limiter également les accès piétons vers les zones sensibles.

En outre, sur certaines zones de taille réduite et particulièrement sensibles (en période hivernale et dans les secteurs à risque de fréquentation par exemple), **une surveillance** pourrait être assurée afin de :

- sensibiliser le public à un comportement respectueux de la quiétude de la faune
- dissuader les comportements irrespectueux
- réprimer les comportements illégaux.

Ces solutions seront également à conventionner avec les acteurs locaux comme par exemple les accompagnateurs en moyenne montagne.

Enfin, des discussions seront entamées avec le Club Vosgien afin de limiter l'emprise des sentiers et de faire qu'ils soient moins faciles à emprunter pour les véhicules tout terrain motorisés. A ce sujet, il est clair qu'une tranquillité accrue sera apportée par le détournement des sentiers dans les zones les plus sensibles en accord avec la convention entre l'ONF et le Club Vosgien.

Concernant les **manifestations organisées** qui concerneraient la ZPS, il faudra recenser les manifestations existantes, particulièrement celles qui sont relativement anciennes.

Le fait d'interdire les manifestations motorisées dans la ZPS pourrait être proposé comme mesure.

Concernant les activités de pleine nature, un moyen d'action est la création de zones de quiétude par le biais de l'article R133-5 du code forestier, zones de quiétude désignées dans les aménagements (dans l'espace et dans le temps).

2.3 - Chasse

L'atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique est un enjeu majeur sur la ZPS. De plus, il est important d'encadrer la pratique de la chasse afin de minimiser les dérangements.

Les mesures à prendre peuvent concerner le nourrissage, les modes de chasse ou les plans de chasse, et notamment le respect strict des minimas.

Le nourrissage et l'agraineage des sangliers

Concernant les forêts domaniales, il est interdit en ZPS. En outre, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, opposable à tous, stipule l'arrêt de l'agraineage en ZPS (objectif 14). La mesure n'est cependant pas très bien connue et devrait être suivie de la prise d'un arrêté préfectoral pour une mise en œuvre optimisée. Par ailleurs, le morcellement de la ZPS fait qu'il est assez facile d'agrainer à proximité et réduit ainsi l'efficacité de la mesure. Une interdiction généralisée à un seuil altitudinal, variable selon les massifs, serait plus bénéfique.

Le nourrissage ne comprend pas la pose de pierres à sel. Il serait souhaitable que ces dernières soient interdites dans les zones sensibles (« rouge biologique »).

Concernant les propriétaires (communes et privés), une clause particulière pourrait leur être proposée afin qu'il l'intègre au bail de chasse ou convention.

Les modes de chasse

En forêt domaniale et dans les ZAP (Zones d'Action Prioritaires ou « rouge gestion »), les battues ne peuvent être pratiquées que jusqu'au 15 Décembre. *Note : la zone de quiétude s'étend habituellement du 1^{er} Décembre au 1^{er} Juillet mais les chasseurs ont obtenu de pouvoir chasser jusqu'au 15 Décembre afin d'avoir la possibilité de réaliser les plans de chasse.*

Pour les autres propriétaires, une clause particulière concernant les modes de chasse pourrait être proposée.

Les plans de chasse

Concernant les plans de chasse, il est très difficile aux gestionnaires des espaces naturels de faire valoir leur point de vue, malgré des situations de déséquilibre parfois fort. Il n'est pas envisageable de peser dans les décisions concernant l'octroi des plans de chasse sans le soutien du préfet.

Les massifs dans lesquels le déséquilibre sylvo-cynégétique est le plus important sont déjà connus (principaux noyaux de population du massif). Il s'agit des massifs 10A, 12B et 13D.

Mais la présence du sanglier en quantité trop importante est délicate à mettre en évidence dans la ZPS, zone de montagne avec très peu de cultures à proximité : seules quelques prairies sont touchées par les dégâts. Il ne reste donc pour cette espèce que

l'évolution des plans de chasse pour montrer les évolutions de population, même si les deux courbes ne sont pas forcément parallèles.

Il est proposé d'organiser une réunion avec les services de l'Etat afin de savoir s'ils sont prêts à défendre les intérêts de gestion de la ZPS dans les Commissions départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage et définir ensemble une stratégie de concertation en particulier avec la Fédération des Chasseurs des Vosges.

Une première réunion sera organisée avec la DIREN et la DDEA afin de préparer une seconde réunion. Celle-ci sera organisée avec la DIREN, la DDEA, le Préfet et la Fédération des Chasseurs des Vosges.

En conclusion, la mesure qui pourrait être formulée dans le DOCOB est la suivante : le propriétaire proposera dans l'année qui suit la signature de la Charte (si aucune entente n'est possible, lors de la révision du bail), une clause particulière concernant le nourrissage, la pose de pierres à sel et les modes de chasse. Cette clause sera standardisée : pas de nourrissage, pas de pierres à sel en zones « rouges », pas de battues à partir du 15 Décembre.

2.4 - Révision du périmètre

Le périmètre de la ZPS présente certaines incohérences. Il sera proposé de le modifier en fonction des données du diagnostic. Le CSL fait notamment savoir qu'il gère deux sites à Tétraonidés qui ne sont pas inclus dans la ZPS, ce qui les prive de financements européens, et qu'il aimerait voir ces sites intégrés à la ZPS. Il ne s'agit pas là de la seule modification de périmètre proposée. En effet, d'autres modifications ont été discutées lors du diagnostic réalisé par l'ONF et le GTV. La DIREN a cependant fait savoir que le DOCOB doit être rédigé à partir du périmètre officiel malgré ses imperfections et que les éventuelles propositions de révision du périmètre ne seront étudiées qu'ensuite.

3 - Calendrier prévisionnel et organisations des prochaines réunions

3.1 - Prochaine réunion technique

La prochaine réunion technique aura lieu la première semaine de Septembre avec le GTV afin de prioriser les actions en fonction de la qualité des habitats d'une part, et de l'organisation spatiale des sous-populations de Grand Tétras d'autre part. Cette réunion devrait permettre de préciser les grandes orientations du DOCOB.

3.2 - Réunions concernant la chasse

Une première réunion avec la DDEA et la DIREN pourrait avoir lieu la 1^{ère} quinzaine de Septembre afin de préparer une seconde réunion avec le préfet et la Fédération des chasseurs des Vosges.

Après échanges avec la DIREN et la DDEA, la première réunion aura finalement lieu le 15 Septembre à 16h à Épinal dans les locaux de la DDEA.

3.3 - Réunions de concertation

La réunion de diagnostic sur le secteur de Ventron est prévue le 29 Septembre et la possibilité de la repousser sera étudié afin de commencer par des secteurs politiquement moins compliqués.

Il est prévu d'organiser deux réunions par semaine selon le planning suivant :

- Semaine 40 : secteurs 4 et 10 (Hérival et Tanet – Gazon du Faing)
- Semaine 41 : secteurs 6 et 13 (Grand Ventron et Plaine – Rabodeau)
- Semaine 42 : secteurs 1 et 11 (Fossard et Rambervillers – Champ)
- Semaine 43 : secteur 2 (Longegoutte – Géhant), une première réunion avec les élus et les acteurs locaux, puis deux réunions avec les chasseurs (deux groupes)
- Semaine 44 : secteurs 3 et 9 (Gérardmer – Noiregoutte et Haute Meurthe – Vologne)
- Semaine 45 : secteurs 5 et 12 (Hohneck – La Bresse et La Croix-aux-Mines – Lubine)
- Semaine 47 : secteur 7 (Saint Maurice – Bussang – Ballon de Servance), une première réunion avec les élus et les acteurs locaux, puis une réunion avec les chasseurs.

Des dates seront fixées en relation avec les élus référents et en les rencontrant préalablement afin d'organiser au mieux cette première vague de réunions de concertation.

Lors des ces premières réunions de concertation qui auront pour but de partager le diagnostic et d'échanger sur les premières pistes d'objectifs opérationnels, il est convenu de mettre l'accent sur la gestion déjà pratiquée en faveur des oiseaux forestiers

(Directive Tétrás, futaie irrégulière, fermeture de routes forestières). Cela permettra de souligner que le DOCOB vise aussi à pérenniser les engagements pris antérieurement par les propriétaires des forêts.

Il faudra également rassurer les chasseurs en insistant sur le fait qu'il n'est pas question d'empêcher la chasse, au contraire, et mettre en avant que le gain en quiétude et l'amélioration de la qualité des milieux profitera également au gibier.

Enfin, il faudra présenter le diagnostic du secteur concerné, puis le replacer dans le cadre général de la ZPS pour parler des orientations de gestion.

3.4 - Réunion du COPIL

Le COPIL sera réuni durant la semaine 49 afin de valider le diagnostic. En préalable, le Parc et ses partenaires organiseront une réunion des élus référents.

Equipe Projet ZPS

2 juillet 2009

Noms	Prénom	organisme	e-mail
LAMBERT	Pierre	ONF - Agence Vosges Montagne	pierre.lambert@onf.fr
LETZ	Jean Michel	ONF " "	jean-michel.letz@onf.fr
BOITTE	Jean Yves	ONF " "	jean-yves.boitte@onf.fr
ODDOT	Gilles	ONF - U.T. Remiremont	gilles.oddot@onf.fr
MULLER	Marc	ONF Agence GEMAR	marc.muller@onf.fr
KIEFFER	Stéphanie	PNRBV	s.kieffer@parc-ballons-vosges.fr
PREISS	Françoise	GTV	gtv.fpreiss@wanadoo.fr
TRAGUE	J. Christophe	CSL	jc.trague@cren-lorraine.fr
DRILLON	Vincent	ONF	vincent.drillon@onf.fr
HELDERIG	Clair	ONF	
TICHEL	Clara	PNRBV	
WOLFF	Alexis	PNRBV	



Compte rendu de réunion

Objet : équipe projet N°4

Date : 14/09/09
 Diffusion : équipe projet ZPS 88
 Rédacteurs : AW

Destinataires :

X Equipe projet ZPS 68
 X Equipe projet ZPS 88



Étaient présents : Françoise PREISS (GTV), Jean-Michel LETZ (ONF Vosges Montagne), Pierre LAMBERT (ONF Vosges Montagne), Vincent DRILLON (ONF), Claire HELDERLE (ONF Vosges Montagne), Jean-Yves BOITTE (ONF Vosges Montagne), Stéphanie KIEFFER (PNRBV), Claude MICHEL (PNRBV), Anne WOLFF (PNRBV), Manuel LEMBKE (CSL), Caroline DRUESNE (PNRBV), Michel MUNIER (GTV), Christian SCHWOEHRER (PNRBV).

Objectifs de la réunion :

- Faire le point sur le diagnostic de la qualité des habitats forestiers et croiser ces données avec les niveaux des différentes sous-populations
- Hiérarchisation des secteurs en fonction des enjeux par rapport au Tétràs, des impacts du dérangement et du déséquilibre faune/flore
- Par secteur, opérer un premier zonage des objectifs de conservation
- S'accorder de façon précise sur la présentation du diagnostic

1 - Le diagnostic de la qualité des peuplements forestiers

Terminologie : il est rappelé que la notion d'habitat englobe à la fois l'écosystème (peuplement forestier, équilibre sylvo-cynégétique) et les éventuels impacts des activités humaines. Le diagnostic réalisé pour l'heure est donc le diagnostic de la qualité des peuplements forestiers par rapport au Grand Tétràs.

Le diagnostic n'a pas encore été réalisé sur les petits « satellites » du secteur 11.

En termes de proportion des différentes qualités d'habitat, il est intéressant de noter que les résultats finaux du diagnostic se montrent conformes aux résultats obtenus lors de la première phase d'analyse informatisée. Bien entendu, un lissage s'est effectué entre la première phase d'analyse informatisée (réalisée placette par placette) et la seconde phase de validation à dire d'expert où l'échelle d'analyse était la parcelle ou la sous-parcelle.

Il résulte de ce diagnostic que 26 % seulement des peuplements forestiers se montrent favorables à très favorables au Grand Tétràs, cette analyse n'incluant pas d'éventuels déclassements de l'habitat du fait du dérangement.

Françoise PREISS rappelle que, dans la littérature (Storch notamment), on considère qu'une population est viable si elle bénéficie d'au moins 50 % d'habitat favorable sur son aire de présence. Il s'avère donc urgent d'améliorer rapidement l'habitat dans les espaces où cela est possible.

Il est rappelé que contrairement à l'effet du dérangement, l'effet négatif des déséquilibres faune/flore a parfois été pris en compte de fait, lorsqu'il impactait notablement la structure du peuplement forestier (absence de sous-étage, appauvrissement de la diversité de la régénération, réduction de la hauteur de la Myrtille).

	Très favorable	Favorable	Peu favorable	Défavorable	No data	Favorable + Très Favorable	Estimation du niveau de la sous-population en coqs
Secteur 1	8,2%	25,6%	33,2%	33,1%	0,0%	33,7%	2 à 3
Secteur 2	18,7%	12,9%	39,7%	28,7%	0,0%	31,7%	12
Secteur 3	8,8%	31,5%	21,2%	37,1%	1,3%	40,3%	5

Secteur 4	8,3%	46,7%	25,2%	16,9%	2,9%	55,0%	2 à 3
Secteur 5	5,1%	11,8%	43,4%	37,5%	2,1%	16,9%	2 à 3
Secteur 6	10,6%	22,5%	31,2%	35,7%	0,0%	33,1%	15
Secteur 7	4,5%	28,4%	50,7%	15,8%	0,5%	33,0%	0
Secteur 9	0,4%	6,7%	59,2%	33,7%	0,0%	7,1%	2
Secteur 10 - été	17,6%	28,2%	23,6%	30,6%	0,0%	45,8%	15
Secteur 10 - hiver	0,0%	24,2%	37,5%	38,4%	0,0%	24,2%	
Secteur 11	3,5%	22,1%	24,5%	45,5%	4,4%	25,6%	0 à 1
Secteur 12	0,0%	1,7%	22,9%	75,4%	0,0%	1,7%	0
Secteur 13	0,2%	13,4%	23,1%	63,2%	0,0%	13,6%	0 à 1

2 - Hiérarchisation des secteurs et zonage des objectifs de conservation

2.1 - Enjeux par rapport au Tétrás

Secteur 1 (Fossard) et 4 (Hérival – Val d'Ajol)	Pour le secteur 1, le plus gros noyau de population du secteur se situe dans la FD du Petit Fossard, hors ZPS. Dans les deux cas (secteurs 1 et 4), il s'agit de populations relativement isolées et à faibles effectifs, qui entretiennent malgré tout des liens. Il est nécessaire de consolider ces deux populations.
Secteur 2 (Longegoutte – Géhant)	Noyau de population
Secteur 3 (Gérardmer – Noiregoutte)	Noyaux de population
Secteur 5 (Honeck – La Bresse)	Reconquête à moyen terme
Secteur 6 (Grand Ventron)	Noyau de population
Secteur 7 (Saint Maurice – Bussang)	Reconquête à moyen terme
Secteur 9 (Haute Meurthe – Vologne)	Présence faible à consolider
Secteur 10 (Tanet – Gazon du Faing)	Noyau de population
Secteur 11 (Rambervillers – Champ)	Reconquête à moyen terme, à plus long terme sur les « satellites »
Secteur 12 (La Croix-aux-Mînes – Lubine)	Reconquête à moyen terme
Secteur 13 (Plaine – Rabodeau)	Reconquête à moyen terme

2.2 - Impact du dérangement

L'objectif est de quantifier, à l'échelle d'un secteur de la ZPS, l'impact du dérangement par les activités de loisir. Pour cela, on a considéré trois facteurs : la fréquentation sur les sentiers, la fréquentation en dehors des sentiers et la densité des sentiers (balisés). On a, en outre, distingué la fréquentation hivernale et estivale, considérant que la fréquentation hivernale des espaces naturels est plus préjudiciable à la faune sauvage que la fréquentation estivale. Chacun des facteurs s'est vu attribuer un indice de 1 (peu important) à 3 (très important) afin de les discriminer. Enfin, la fréquentation hors sentiers, considérée comme beaucoup plus dérangeante que la fréquentation canalisée, elle a été pondérée par 2 en été et par 3 en hiver. La somme des indices de chacun des facteurs donne une note globale qui permet de hiérarchiser les secteurs de la ZPS vis-à-vis de l'intensité du dérangement.

2.3 - Ampleur du déséquilibre sylvo-cynégétique

Pour chaque secteur, on a indiqué, à l'échelle du secteur, s'il existait un déséquilibre sylvo-cynégétique et à quelle espèce il était dû.

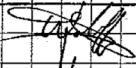
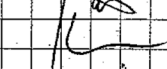
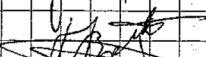
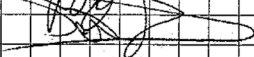
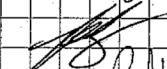
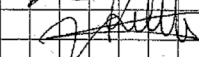
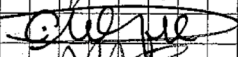
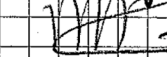
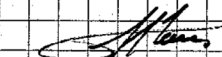
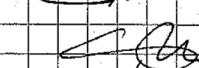
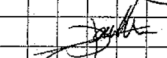

2.4 - Zonage des objectifs de conservation sur chacun des secteurs

L'ONF a présenté un zonage à dire d'expert, mais il manquait pas mal de choses et ça devrait se faire avec l'analyse croisée (présence Tétrás/qualité de l'habitat/itiRando).

3 - Présentation du diagnostic

On a discuté de la composition du powerpoint pour les réunions de diagnostic.

Réunion technique - Gérardmer - 14/09/09

Nom-prénom	Structure	(Email)	Signature
WOLFF Anne	PNRBV		
KEFFEL Stéphanie	PNRBV		
Bairre Jean-Yves	ONF		
LABBART Pierre	ONF		
LETZ Jean-Yves	ONF		
DALLON Vincent	ONF		
DRUENÉ Rodine	PNRBV (RN)		
REIS Françoise	GTU		
Munier Stéphan	GTU		
DIGNOL Claude	PNRBV		
LEMBKE Daniel	CSL		
SCHWENSTER Christian	PNRBV		
HELDERLE Claire	ONF		



Compte rendu de réunion

Objet : équipe projet N°5

Date : 29/03/10
Diffusion : équipe projet ZPS 88
Rédacteurs : JV/CM

Destinataires :
Equipe projet ZPS 68
X Equipe projet ZPS 88



Étaient présents : Françoise PREISS (GTV), Étienne ZAHND (ONF Vosges Montagne), Pierre LAMBERT (ONF Vosges Montagne), Claire HELDERLÉ (ONF Vosges Montagne), Jean-Yves BOITTE (ONF Vosges Montagne), Karine JUNG (PNRBV), Claude MICHEL (PNRBV), Jacky VÉRET (PNRBV), Manuel LEMBKE (CSL)

Objectifs de la réunion :

- Portage du projet
- Méthodologie concernant les réunions techniques ONF/GTV
- Calendrier

1 - Portage du projet

Le PNRBV rappelle sa qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre. Il rappelle sa volonté d'une co-opération entre les experts associés à la démarche afin de monter un projet co-ordonné. Dans ce cadre, la communication et le transfert de l'information sont essentiels.

L'ONF rappelle que ses missions ne s'articulent pas uniquement autour de la mise en place du réseau Natura 2000. Il incombe également l'aménagement des forêts relevant du régime forestier et la mise en place du programme Life + « Des forêts pour le Grand Tétrás ». L'ensemble de ces missions demandent de recueillir des données techniques précises qui anticipent le travail mené dans le cadre de la ZPS « Massif Vosgien ». L'ONF invoque sa responsabilité d'avancer sur ces sujets dont certains ne dépendent que de sa responsabilité (aménagement).

Le PNRBV insiste sur le fait que le lien entre le programme Life et Natura 2000 est très étroit. En effet, le programme Life a pour principal objectif d'accompagner la politique en faveur du Grand Tétrás en complétant, désormais sur le même périmètre, les actions mises en place dans le cadre de Natura 2000.

2 - Aspects de méthodologie

Le PNRBV expose son inquiétude quant au fait que la limite entre faisabilité technique (aménagement forestier et sylviculture) et politique (acceptabilité) des mesures de gestion peut être rapidement franchis et rappelle que la réflexion doit être menée sur le plan uniquement technique (cœur de métier des forestiers)

L'ONF rappelle et confirme que la réflexion est uniquement technique et que des instructions ont été diffusées en interne afin de bien rester dans ce cadre. De plus, l'accord entre ONF et GTV n'est pas le but de ces réunions. Les deux points de vue sont consignés lorsqu'un désaccord existe.

Le GTV insiste sur le fait que l'application d'un filtre est nécessaire avant de présenter le résultat de ces travaux aux propriétaires communaux. L'ONF insiste sur le fait que la présentation des mesures aux communes devra passer par son réseau d'agents qui sont les correspondants locaux de l'office auprès des communes.

L'ONF indique qu'il travaille en interne, en relation avec la DG, afin de décider de règles de gestion type dans les forêts à Grand Tétrás. L'information des partenaires à ce sujet est prévue au cours du mois d'avril. L'information sera également diffusée en interne, auprès des agents, dans le même état d'esprit que la démarche menée en 2006 en Alsace.

Le PNRBV insiste sur le fait qu'il est difficile de travailler à un niveau de détail tel dans le cadre de la rédaction d'un document d'objectifs. L'importance de la démarche est axée autour de la concertation avec les acteurs locaux. Le travail de négociation de

mesures à la précision de la parcelle fait partie du travail d'animation. Nonobstant les propositions (stratégies nationales et massif des Vosges pour les forêts publiques) qui seront présentées courant avril, l'absence d'information pose question alors que des réflexions portent actuellement sur la faisabilité des mesures à proposer localement.

Concernant l'arbre de décision permettant de mettre en évidence des options de gestion, l'ONF confirme que la notion de « parquet d'attente » pour des raisons sylvicoles et/ou de quiétude est maintenue mais elle est interprétée pour faciliter son acceptabilité (rotation longue voire supérieure à 12 ans).

Le débat d'expert reste néanmoins en suspens sur la question de la stabilité écologique des peuplements (problématiques).

Afin d'avoir un retour des réunions techniques ONF/GTV/gestionnaires d'espaces naturels, le PNRBV demande à ce qu'un relevé de décision lui soit adressé à l'issue des réunions. Ce compte-rendu devra permettre de mesurer la faisabilité des mesures en fonction des enjeux et des problématiques des parcelles. L'ONF approuve et indique qu'il réfléchira à la forme de ces comptes rendus

Le PNRBV propose un nouveau zonage pour les ZAP : les zones de présence, la zone tampon de 1 km de large autour des zones de présences ainsi que les zones de corridors entre sous populations et les corridors de recolonisation potentielle. Le reste de la ZPS étant classée en « zone de gestion appropriée » ou zone potentielle de présence.

C'est sur la base de ce zonage (avec des enjeux et des problématiques spécifiques que pourront être proposées des objectifs opérationnels. L'aménagement forestier (pour la gestion des écosystèmes) ou des projets d'organisation des usages (chasse, loisirs, sensibilisation) pourront être proposées

Les propositions de gestion et leur analyse de faisabilité anticipent ces choix stratégiques qui seront à valider préalablement en groupe de concertation locale

Calendrier et suite de la démarche

L'échéance qui reste affichée est de terminer la rédaction du document d'objectifs pour la fin 2010 (validation politique des choses, mise en page fine et diffusion pourront avoir lieu début 2011).

Un comité de pilotage plénier de validation du diagnostique est prévu pour la première quinzaine de juin.

Une proposition de zonage stratégique issue des croisements des diagnostics sera envoyé par le PNRBV sous peu aux différents partenaires pour circulation et validation technique (faisabilité et cohérence/ stratégies nationale et régionale

Deux réunions des groupes de concertation locale seront encore nécessaires afin de présenter le zonage des enjeux et objectifs sectoriels issus des croisements des diagnostics et afin de présenter une proposition de programme d'action.

Ces premières réunions seront à caler à l'issue du copil de Juin et avec un cadencement important courant du deuxième semestre (possible au vu des réunions experts organisées entre l'ONF et le GTV.



Compte-rendu de réunion

Objet : Enjeux et objectifs sur les ZPS 68 et 88

Destinataires :

Date : 05/07/10

Diffusion :

Rédacteur : JV, AA

■ Équipe projet ZPS 68
■ Équipe projet ZPS 88



Étaient présents : Luc CHRÉTIEN (DREAL Lorraine), Isabelle MORVILLER (DDT Vosges), Christophe GUILLAUME (DDT Haut-Rhin), Jean-Yves BOITTE (ONF 88), Claire HELDERLÉ (ONF 88), Pierre LAMBERT (ONF 88), Marc MULLER (ONF 68), Patrick KUBLER (ONF 68), Manuel LEMBKE (CSL), Arnaud HURSTEL (GTV), Claude MICHEL (PNRBV), Karine JUNG (PNRBV), Jacky VÉRET (PNRBV), Antoine ANDRÉ (PNRBV), Valérie WEXSTEEN (Stagiaire PNRBV)

Étaient excusés : Françoise PREISS (GTV), Ludovic Le MAREQUIER (DREAL Lorraine), Christophe KIMMEL (DREAL Alsace), Marie-Claire GOMEZ (Région Lorraine), Christian BRAUN (LPO Alsace)

Objectif de la réunion : discuter des enjeux et objectifs de développement durable dans le cadre de la rédaction des documents d'objectifs de la ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » et de la ZPS « Massif Vosgien ». Cette réflexion est proposée de manière collective entre les équipes projet des deux ZPS, dont les espèces visées sont en partie commune, dans un souci de cohérence des stratégies qui seront proposées par la suite.

Zonage des enjeux écologique Grand Tétrás :

Dans le cadre de la rédaction des documents d'objectifs des ZPS, le PNRBV a proposé un zonage des enjeux écologiques pour le Grand Tétrás. Ce zonage comprend deux zones définies comme telles :

- zone 1 : aire de présence du Grand Tétrás, basée sur l'aire de présence de 2005 du GTV, à laquelle aire s'ajoute une zone tampon de 1 km autour de ces zones de présence,
- zone 2 : le reste des ZPS.

Cette proposition se limite aux périmètres des ZPS. Les parties de la zone tampon hors ZPS n'en font pas partie, mais peuvent être considérées comme base pour une stratégie de gestion dans le philosophie de la politique de trame verte et bleue.

Arnaud HURSTEL explique que la distance de 1 km correspond à une imprécision qui existe quant à la définition de l'aire de répartition du Grand Tétrás. L'aire de présence est définie par le GTV en fonction des observations effectuées. Ces observations peuvent avoir lieu indifféremment en limite ou au centre de l'aire de vie de l'individu. L'application de la zone tampon de 1 km permet de palier à cette incertitude (1 km x 1 km = 100 ha).

Cette proposition de zonage est une adaptation ambitieuse du zonage proposé dans le cadre de la stratégie nationale en faveur du Grand Tétrás. Luc CHRÉTIEN précise que la France a choisi de rédiger une stratégie nationale et non un plan d'action national pour le Grand Tétrás afin de tenir compte des particularités locales. Il ajoute que ces adaptations motivées sont tout à fait opportunes.

L'ONF 88 s'interroge sur le lien qui sera fait entre ce zonage des enjeux et le zonage des mesures de gestion proposé dans la note de cadrage de l'ONF concernant les modalités de gestion retenues dans les forêts publiques du massif des Vosges dans les zones Natura 2000 à enjeu Grand Tétrás. Cette note distingue deux zones de gestion :

- ZAP : zone d'action prioritaire qui correspond aux zones rouge et jaune biologiques,
- ZGA : zone de gestion adaptée qui correspond au reste des ZPS, soit le vert biologique.

Claude MICHEL précise que la zone 1 présente des enjeux de conservation prioritaires dans la mesure où des oiseaux sont encore présents. Les autres zones ne doivent pas être négligées pour autant. En effet, elles font partie du site Natura 2000 ce qui induit une responsabilité dans le maintien ou la restauration des habitats d'espèce. La traduction opérationnelle de ce zonage des enjeux biologiques sera concerté dans la suite de la démarche en fonction de la volonté des propriétaires. Il rappelle qu'une exemplarité est attendue dans les propriétés domaniales.

L'ONF demande si ce zonage remet en cause les prescriptions du guide technique préparatoire à la rédaction du document d'objectifs. Claude MICHEL répond que ces prescriptions ne sont pas remises en cause mais que le diagnostic fin réalisé par les partenaires est l'occasion de préciser cette première approche. Le document d'objectif doit permettre d'aller plus loin que les considérations purement techniques du guide, en particulier concernant la dimension spatiale du diagnostic. La cohérence entre les 3 ZPS situées sur le territoire du PNRBV doit aussi être recherché.

Il est proposé que la définition des secteurs prioritaires soit complétée par une analyse des effectifs de noyaux de population et de leur dynamique (population source, population puit).

Il est rappelé que les corridors proposés sur la carte présentée lors de la réunion correspondent à des tracés théoriques qui ne respectent pas la logique de déplacements de l'espèce. Ces tracés avaient pour but d'évaluer la plus courte distance entre les différents noyaux de population et n'ont été présentés qu'à l'équipe technique. La réflexion concernant les corridors écologiques pour le Grand Tétrás dans le massif doit prendre en compte les particularités de l'espèce. Un travail est en cours au PNRBV concernant la mise en place d'une trame verte et bleue sur le territoire du parc. Celui-ci permettra, entre autre, de préciser les tracés des corridors potentiels pour le Grand Tétrás.

Discussion des enjeux et objectifs :

La synthèse de la réflexion concernant les enjeux et objectifs des sites Natura 2000 est présentée en annexe 1.

Note de cadrage de l'ONF concernant les modalités de gestion retenues dans les forêts publiques du massif des Vosges dans les zones Natura 2000 à enjeu Grand Tétrás :

La question est posée de faire figurer la note de cadrage ONF comme outil de gestion dans les documents d'objectifs des sites concernés.

Le GTV précise que, pour sa part, ce document n'a pas reçu la validation de son conseil d'administration.

La DREAL Lorraine précise que le document ne leur a pas été officiellement présenté pour le moment et qu'aucune concertation n'a eu lieu. Elle considère que l'ONF doit au moins permettre aux différents partis de faire remonter leurs remarques.

Jean-Yves BOITTE souligne, pour sa part, le caractère inespéré de ce document et met en avant le travail de négociation qu'il a nécessité.

Patrick KUBLER fait remarquer que les critères retenus pour définir le zonage des mesures de gestion décrit dans la note de cadrage de l'ONF sont identiques à ceux retenus par le PNRBV pour élaborer le zonage des enjeux biologiques Grand Tétrás. Une harmonisation des deux zonages paraît envisageable.

Suite de la démarche :

Il est convenu que le PNRBV proposera un tableau basé sur la réflexion de la réunion enrichi des enjeux opérationnels et des actions qui peuvent être proposées.

La date du **7 septembre** est proposée afin d'organiser une réunion qui permettra de discuter du contenu des informations qui seront abordées lors des réunions de concertation locale prévue entre mi-septembre et fin octobre 2010.

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DE LA RÉFLEXION SUR LES ENJEUX ET OBJECTIFS DES ZPS « HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN » ET « MASSIF VOSGIEN »

Définition des enjeux

Enjeu 1	Maintien et/ou amélioration de l'état de conservation (effectifs et dynamique) des populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (milieu de vie et quiétude)
Enjeu 2	Mise en cohérence des usages et des pratiques du territoire dans une démarche de concertation et dans le respect de la conservation du patrimoine ornithologique du site Natura 2000
Enjeu 3	Sensibilisation des élus, des gestionnaires, des différents usagers et du grand public

Définition des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels

- **Maintenir ou améliorer la quiétude**
 - Contribuer au maintien ou à la restauration de zones de quiétude favorables à la faune sauvage
- **Maintenir les populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire**
 - Participer à la mise en cohérence des schémas départementaux de gestion cynégétique selon les enjeux de conservation du site : tendre vers une gestion plus naturelle des populations d'espèces gibiers
 - Veiller à ce que les prélèvements cynégétiques soient en adéquation avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- **Mettre en œuvre une gestion forestière destinée à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire**
 - Mettre en cohérence les documents de gestion forestière (aménagement, plan simple de gestion, etc.) en fonction des enjeux de conservation des espèces
 - Développer et accompagner une gestion forestière favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
 - Laisser évoluer naturellement les peuplements pas ou peu exploités proches de l'état naturel
- **Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée**
 - Conserver la vocation agricole des secteurs de vallée de la ZPS
 - Maintenir, préserver et accompagner les pratiques agricoles en accord avec les enjeux de conservation du site
- **Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire**
 - Veiller à ce que les schémas régionaux de cohérence écologique de la trame verte et bleue permette d'assurer les continuités écologiques entre les secteurs de la ZPS
 - Contribuer à la déclinaison locale de la stratégie nationale de création d'aires protégées
 - Veiller à l'application de la réglementation et notamment le régime d'évaluation des incidences
 - Mettre en cohérence les gestions appliquées dans chaque région administrative
- **Impliquer l'ensemble des acteurs**
 - Sensibiliser, responsabiliser et impliquer les acteurs locaux, utilisateurs de l'espace (propriétaires, élus, gestionnaires, professionnels du tourisme, etc.)
- **Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site**
 - Assurer un observatoire des espèces et des habitats

Natura 2000, ZPS Hautes-Vosges Haut-Rhin
ZPS Massif Vosgien


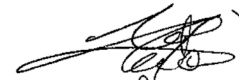


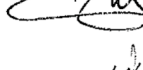

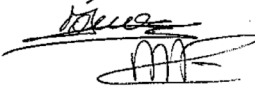
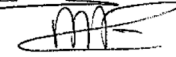


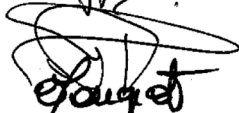
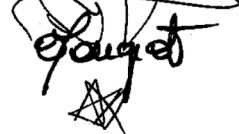

Réunion Engieux - Objectifs
05 juillet 2010 - Plombières

NOM	Prénom	Organisme
CHRETIEN	Luc	DREAL Lorraine
MORVILLER	Isabelle	DDT 88
LAMBERT	Pierre	ONF 88
BOITTE	JY	ONF 88
HELDERLÉ	Claire	ONF 88
JUNG	Karine	PNRBV
HURSTEL	Arnaud	OTV
KUBLER	Patrick	ONF 68
MULLER	Marc	ONF Agence COLMAR
WEXSTEEN	Valérie	PNRBV
GUILLAUME	Christophe	DDT 68
LEIBKE	Januel	CSC
VERET	Isahy	PNRBV
MICHEL	Clara	PNRBV
ANDRE	Antoine	PNRBV

7 septembre 2010

Equipe projet ZPS 68-88

gérantes

Jacky VÉRET	PNRBV	
Claire JUBOIS	ONF 68	
MULLER Marc	ONF Agence COLMAR	
JUNG Karine	PNRBV	
TICHER Claude	PNRBV	
Andronic LE MARESQUIER	DREAL Lorraine	
Mario-claire GOMEZ	Région Lorraine	
François PRESS	GTV/CSL	
Claire HELDERLE	ONF	
JY. BOITTE	ONF Vosges Nord-Est	
Pierre LABERGE	ONF Mulhouse	
Odile HOUGEOT	PNRBV	
Antoine ANDRÉ		

○

(Manuel LEBKE, CSL, excuse)
(Christophe KINNEL, DREAL Alsace, excuse)
(Christophe GUILLAUME, DDT68, excuse)

07/01/2011

Réunion Equipes projets ZPS 68 / ZPS 88
Généralistes


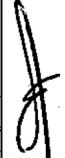
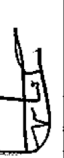


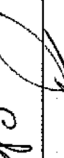

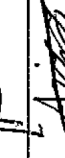




	NOM	Prénom	Repas (oui/non)
1	ANDRÉ	Antoine	oui
2	MARCHAND	J-Pierre	oui
3	GUILLAUME	Christophe	oui
4	BOURCELOT	Roger	non 1
5	NORVIER	Isabelle	non 2
6	Véret	Sauhy	oui
7	JUNG	Karine	oui
8	KITNER	Christophe	oui
9	PRESS	Françoise	oui
10	GOMEZ	Françoise	oui
11	DUPONT	Fabien	oui
12	KUBAN	Pahli	oui
13	MOUGEOT	Océane	oui
14	DUBOIS	Clara	oui
15	LEBEC	Samuel	oui
16	BOITTE	Jean-Yves	oui
17	HELDERLÉ	Clara	oui
18	LAMBERT	Pierre	oui

16

LISTE DE PRESENCE

Réunion	Natura 2000 - ZPS 68 / 88 Réunion des équipes projets
Date	22 février 2011
Heure	09h30
Lieu	Munster

REPAS TIDI oui/Non/

NBRE	NOM, PRENOM	FONCTION, ORGANISME	SIGNATURE	GOÛTNER-ELECTRONIQUE
1	ANDRÉ Anhoime	PVR BV		oui 1
2	Véret Saekey	PURBAJ		oui 2
3	MAGELISEN L.H	GTV		oui 3
4	PREZ Françoise	GTU		oui 4
5	LENBKE Pascal	ESL		Non
6	KIMNER Christophe	DREAL Als.		oui 5
7	IE MARESQUIER Ludovic	DREAL. Lorraine		oui 6
8	MARILLAND J-Pierre	DDT 68		oui 7
9	BOURCELLOT Roger	DDT 88		oui 8
10	LANGER PINE	ONF 88		oui 9
11	GOTTEZ Marie-claire	Region Lorraine		oui 10
12	HELDERAT Blaine	ONF 88		oui 11

NBRE NOM, PRENOM FONCTION, ORGANISME SIGNATURE


COURRIER ELECTRONIQUE

10 pages

13	MULLER Marc	DMF Agence Courrier		oui 12
14	HUGGOT Odile	DNF Fulhoue		oui 13
15	NORNIER Isabelle	DDT 88		oui 14
16	DUPONT Fabien	ZSC 68 Haute-Vierge RRAV		oui 15
17	JUNG Karine	PMRBL		oui 16
18	RICHER Claude	PMRBL		oui 17
19				
20				(18)
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

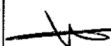
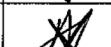

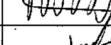

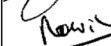





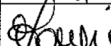
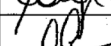
14/03/2011 Xanrupt - Langemer

Réunion des équipes projets EPS 68/88

NOT, Prénom	Organisme	Signature
ANDRÉ Antoine	PNRBV	
DUPONT Fabien	"	
PREISS Françoise	GTV	
Jacqy Vénit	PNRBV	
Claire HELDERLÉ	ONF	
Jean-Yves BOITTE	ONF	
Pierre LANBERT	ONF	
Samuel LEBSKE	CSL	
Richard Claude	PNRBV	
GOMEZ Marie-Claire	CRI	
HOUGEOT Odile	ONF	
KIMMER Christophe	DREAL Als	
BASRAOU Samir	DDT 88	
BOURCELOT Roger	DDT 88	
GUILLAUME Christophe	DDT 68	

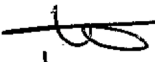
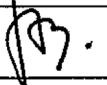

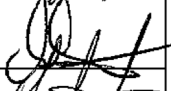



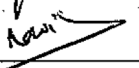

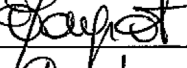


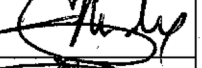






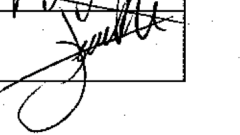
LISTE DE PRESENCE


Réunion	:	Réunion d'équipe projet ZPS Hautes Vosges – Haut-Rhin et Massif Vosgien
Date	:	16 juin 2011
Heure	:	9h30
Lieu	:	Munster

NBRE	NOM	FONCTION ORGANISME	SIGNATURE
1	Sauhy Vérit	PNRBV	
2	Antoine André	PNRBV	
3	Frederic PREEZ	STV	
4	Daniel LENTKE	CSL	
5	Isabelle NORVIER	DDT 88	
6	Bouacelot Roger	DDT 88	
7	LAMBERT Pierre	ONF 88	
8	BOITTE JY	"	
9	HELDERLE Claire	"	
10	HOUGEOT Odile	ONF 68	
11	MULLER Marc	ONF 68	
12	KINNER E	Direct Ad.	
13	JR. MARCHAND	DDT 68	
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

LISTE DE PRESENCE

Réunion	:	Réunion d'équipe projet ZPS 68 et 88
Date	:	29 août 2011
Heure	:	14h30
Lieu	:	Mairie de Gérardmer

NBRE	NOM	FONCTION ORGANISME	SIGNATURE
1	Jacques Varet	PNRBV	
2	JY. BOITTE	ONF V. Montagne 88	
3	C. HELDERLÉ	ONF Vosges Montagne	
4	M. MULLER	ONF Agence COLMAR	
5	C. NEGRIGNAT	CRPF Lorraine Alsace	
6	S. Asael	CRPF Lorraine- Alsace	
7	Karine JUNG	PNRBV	
8	Isabelle NORVIER	DDT 88 / SER / BNP	
9	Roger BOURCEL	DDT 88 / SER / BNP	
10	HOUCROT Odile	ONF Mulhouse	
11	DUPONT Fabien	PNRBV / natura 2000	
12	ANDRÉ Antoine	PNRBV / Natura 2000	
13	MICHEL Claude	PNRBV ple env	
14	LANBERT Pierre	ONF Agence Vosges Montagne	
15	Pierre MARCHAND	DDT 88	
16	Ludovic LE MAREQUIER	DREAL Lorraine	
17	Christophe KIMMER	DREAL Alsace	
18	Amand HURSTOR	Compétence Vosges	
19	François PRESTET	ONF	
20	LEDBRE Pascal	CSL / GTV	

NBRE	NOM	FONCTION ORGANISME	SIGNATURE
21	PRUNEL GUILLAUME	Conservatoire des sites lorrains	
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			